RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS D'ILE-DE-FRANCE MOBILITES

N°166-2

Recueil des Décisions

Conseil du 17 octobre 2025

Date de parution 28 octobre 2025

îledeFrance mobilités

INFORMATIONS

Sont publiées au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités :

- les délibérations du conseil d'Île-de-France Mobilités également consultables sur le site internet d'Île-de-France Mobilités,

- les décisions du directeur général ou des directeurs, prises par délégation.

Les annexes aux délibérations et décisions non publiées au présent recueil sont consultables au siège d'Île-de-France Mobilités.

Le présent recueil est publié et consultable sur le site internet d'Île-de-France Mobilités : https ://www.iledefrance-mobilites.fr/

SOMMAIRE

Instances - Fonctionnement
Décision n° 20250366 : délégation de signature
Décision n° 20250367 : délégation de signature
Décision n° 20250403 : délégation de signature
Décision n° 20250411 : délégation de signature
Décision n° 20250412 : délégation de signature
Finances - Tarification
Décision n° 20250318 :Virements de crédits entre chapitres sur le budget 2025
Décision n° 20250326 : Ouverture d'un compte à terme pour y placer des excédents de trésorerie
Décision n° 20250209 : Modification du plafond de recette et d'avance de la régie d'avances et de recettes pour les circuits spéciaux scolaires du Val d'Oise
Décision n° 20250210 : Modification de l'indemnité de responsabilité et nomination d'un deuxième mandataire suppléant de la régie d'avances et de recettes pour les circuits spéciaux des transports scolaires du territoire du Val d'Oise
Décision n° 20250305 : Modification de la régie d'avances et de recettes pour les circuits spéciaux scolaires des Yvelines
Décision n° 20250306 : Modification de la régie d'avances et de recettes pour les circuits spéciaux scolaires du territoire de l'Essonne
Décision n° 20250351 : Modification de la régie d'avances et de recettes pour les circuits spéciaux scolaires du Val d'Oise
Décision n° 20250352 : Modification de l'indemnité de responsabilité et nomination d'un deuxième mandataire suppléant de la régie d'avances et de recettes pour les circuits spéciaux des transports scolaires du territoire du Val d'Oise
Décision n° 20250348 : Gratuité du réseau de transport francilien pour un enfant né sur le réseau de transport d'Île-de-France Mobilités
Décision n° 20250349 : Gratuité du réseau de transport francilien pour un enfant né sur le réseau de transport d'Île-de-France Mobilités

Patrimoine
Décision n° 20250297 : Désignation des personnalités qualifiées et présentant un intérêt particulier au jury de concours de maitrise d'œuvre pour la construction d'un centre opérationnel bus à Versailles
Décision n° 20250288 : Contrat d'occupation (non constitutif de droits réels) d'un bien situé 1 place Jean Moulin à Maisons-Alfort (94) pour une occupation d'une maison du vélo pour la délégation de service public Veligo2
Décision n° 20250291 : Contrat d'occupation (non constitutif de droits réels) d'un bien situé rue Leopold Sedar Senghor et place de la gare à Evry (91) pour une occupation d'une maison du vélo pour la délégation de service public Veligo2
Décision n° 20250302 : Autorisation d'occupation de la gare routière sise 28 avenue Charles de Gaulle à Bagnolet (93) pour un tournage
Décision n° 20250317 : Convention d'occupation temporaire du centre opérationnel bus sis 4 rue Henri Fosse à Le Mesnil-Amelot (77) au profit de la société KRPFO (KEOLIS)
Décision n° 20250327 : Convention de sous-occupation portant sur un bien situé place du 19 mars 1962 à Evry-Courcouronnes pour la mise à disposition d'u local dans le cadre de l'exploitation de la délégation de service public n°23
Décision n° 20250322 : Prise de possession d'un bien situé 1 avenue Jacques Chirac à Athis-Mons (91) _ Lot 23 - pour la réalisation du projet de prolongement du transport public T7 phase 2 entre Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge
Décision n° 20250354 : Prise de possession d'un bien situé 91 quai Jules Guesde à Vitry-sur-Seine (94) pour la réalisation du projet de transport public T-Zen 5
Décision n° 20250294 : Prise de possession d'un bien situé 1 avenue Jacques Chirac à Athis-Mons (91) _ Lot 24 - pour la réalisation du projet de prolongement du transport public T7 phase 2 entre Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge
Décision n° 20250295 : Prise de possession d'un bien situé 1 avenue Jacques Chirac à Athis-Mons (91) – Lot 25 - pour la réalisation du projet de prolongement du transport public T7 phase 2 entre Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge
Décision n° 20250376 : Prise de possession d'un bien situé 194 avenue François Mitterrand à Athis-Mons (91) – Lot 25 - pour la réalisation du projet de prolongement du transport public T7 phase 2 entre Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge
Décision n° 20250394 : Prise de possession d'un bien situé 57 boulevard Gambetta à Poissy (78) pour la réalisation du T13 phase 2
Décision n° 20250402 : Acquisition d'un bien situé 28 rue Michel Carré à Argenteuil (95) pour al réalisation du projet d'utilité publique « Bus entre Seine »
Décision n° 20250388 : Acquisitions par voie amiable des gares routières du réseau de bus de la petite couronne et paiement des valeurs nettes comptables – Eco-station bus de Neuilly-Plaisance

Décision n° 20250389 : Acquisitions par voie amiable des gares routières du réseau de bus de la petite couronne et paiement des valeurs nettes comptables – Eco-station bus de Saint-Maur
Décision n° 20250307 : Mise à disposition d'un bien situé rue des Entrepreneurs, 32 boulevard de Finlande, 88-94 rue du Président Kennedy bâtiment de la ferme urbaine, sis Îlot Magellan ZAC Arc sportif à COLOMBES (92) pour la réalisation du projet de prolongement du T1 « Asnières-Gennevilliers-Les Courtilles »
Décision n° 20250299 : Prise à bail d'un bien situé 17 rue du petit rocher à Vulaines-sur-Seine (78)
Décision n° 20250355 : Prise à bail d'un bien situé 6 square Louis Blanc à Roissy-en-Brie (77) dans le cadre de la DSP 21
Décision n° 20250418 : Patrimoine – Prise à bail d'un bien situé 3-7 rue des Frères Thonet à Limeil-Brévannes (94) dans le cadre de la DSP 21
Décision n° 20250330 : Signature d'un contrat de location - -Espace de vie bus situé 6 allée de l'Amourette à Maisons-Alfort (94)
Décision n° 20250397 : Signature d'un contrat de location - -Espace de vie bus situé 179 rue Diderot à Champigny-sur-Marne (94)
Décision n° 20250353 : Conventions de transfert de gestion pour l'implantation de parcs de stationnement à vélos en vue de développer sur le territoire régional les circulations douces
Décision n° 20250377 : Tram-Train T12 – Epinay-sur-Orge – SNCF Réseau – Signature d'une convention de transfert de gestion
Décision n° 20250357 : Mise à disposition à la Société des Grands Projets d'un bien situé La Mare au Cuvier à Saclay (91) pour la réalisation de la section aérienne de la ligne 18
Décision n° 20250300 : Rétrocession de cinq places de stationnement sises 2 rue François de Rochefoucauld dans le cadre d'une expropriation pour la réalisation du T12
Décision n° 20250399 : Transfert des biens du réseau de la petite couronne et paiement des valeurs nettes comptables pour le centre bus d'Asnières
Décision n° 20250400 : Transfert des biens du réseau de la petite couronne et paiement des valeurs nettes comptables pour le centre bus de Neuilly-Plaisance
Décision n° 20250401 : Transfert des biens du réseau de la petite couronne et paiement des valeurs nettes comptables pour le centre bus se Saint-Maur-des-Fossés
Décision n° 20250419 : Transfert de bien pour le centre bus de Bussy-Saint-Martin
Décision n° 20250410 : Convention de superposition d'affectation et d'occupation du domaine public ferroviaire de la RATP – Transfert des biens du réseau de bus de la petite couronne pour le centre opérationnel bus de Saint-Maur-des-Fossés

Offre de transport
Décision n° 20250293 : Services réguliers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 100-112-013 « Pont du Garigliano – Porte de Vincennes » Exploitée par l'entreprise RATP
Décision n° 20250296 : Services réguliers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 100-100-352 « Opéra – Terminal 3 Roissypôle » Exploitée par l'entreprise RATP
Décision n° 20250308 : Services réguliers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 000-537-004 « Antony Croix de Berny RER – Châtenay Malabry Lycée polyvalent » Exploitée par l'entreprise RATP CAP BIEVRE
Décision n° 20250314 : Services réguliers de voyageurs en Ile-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 000-509-311 « Noisiel RER – Terre Ciel » et 000-509-421 « Gare de Vaires-Torcy – Gare d'Emerainville Pontault-Combault » exploitées par l'entreprise RATP
Décision n° 20250320 : Services réguliers de voyageurs en Ile-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 100-100-147 « Sevran Avenue Ronsard – Eglise de Pantin » exploitée par l'entreprise RATP
Décision n° 20250319 : Services réguliers de voyageurs en Ile-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 100-100-105 « Paris Porte des Lilas – Mairie des Pavillons-sous-Bois » exploitée par l'entreprise RATP
Décision n° 20250330 : Services réguliers de voyageurs en Ile-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation des lignes 000-511-041, 042 et 064 et transport à la demande Pays de le l'Ourcq Est exploitées par l'entreprise Transdev Marne et Ourcq
Décision n° 20250331 : Services réguliers de voyageurs en Ile-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 000-528-106 exploitée par l'entreprise Transdev Versailles
Décision n° 20250334 : Services réguliers de voyageurs en Ile-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 100-100-237 « Porte de Saint-Ouen – Hôpital Bichat – Gare d'Epinay-sur-Seine » exploitée par l'entreprise RATP
Décision n° 20250335 : Services réguliers de voyageurs en Ile-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 000-534-931 exploitée par l'entreprise Keolis Seine et Oise Est
Décision n° 20250336 : Services réguliers de voyageurs en Ile-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation des lignes 000-508-711, 000-508-164 et 000-508-165 exploitées par l'entreprise Keolis Pays de France Est
Décision n° 20250387 : Services réguliers de voyageurs en Ile-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 100-112-013 « Pont du Garigliano – Porte de Vincennes » exploitée par l'entreprise RATP

Décision n° 20250390 : Services réguliers de voyageurs en Ile-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 100-100-299 «Morangis Place Lucien Boilleau – PARIS Porte d'Orléans » exploitée par l'entreprise RATP
Décision n° 20250391 : Services réguliers de voyageurs en Ile-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 100-100-216 « PARIS Denfert-Rochereau – RUNGIS Marché international » exploitée par l'entreprise RATP
Décision n° 20250405 : Services réguliers de voyageurs en Ile-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 100-112-013 « Pont du Garigliano – Porte de Vincennes » exploitée par l'entreprise RATP
Décision n° 20250407 : Services réguliers de voyageurs en Ile-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 100-100-103 « Ecole vétérinaire Maisons-Alfort – Thiais Georges Halgoult » exploitée par l'entreprise RATP
Décision n° 20250415 : Services réguliers de voyageurs en Ile-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 100-100-151 « PARIS Porte de Pantin – BONDY Jouhaux-Blum » exploitée par l'entreprise RATP
Décision n° 20250417 : Services réguliers de voyageurs en Ile-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 100-100-147 «Chelles-Gournay RER – Mairie de Claye-Souilly » exploitée par l'entreprise RATP
Qualité de services
Décision n° 20250082 : Programme d'investissement qualité de service – Opérations inférieures à 200 000€
Décision n° 20250158 : Programme d'investissement qualité de service – Opérations inférieures à 200 000€
Décision n° 20250192 : Programme d'investissement qualité de service – Opérations comprises entre 200 000€ et 2 000 000€
Décision n° 20250298 : Programme d'investissement qualité de service – Opérations inférieures à 200 000€
Décision n° 20250303 : Programme d'investissement qualité de service – Opérations inférieures à 200 000€
Décision n° 20250304Programme d'investissement qualité de service – Opérations comprises entre 200 000€ et 2 000 000€
Décision n° 20250332 : Programme d'investissement qualité de service – Opérations inférieures à 200 000€
Décision n° 20250316 : Eco-station bus - Communauté d'Agglomération Val Parisis – Signature d'une convention de transfert de gestion pour les éco-stations bus de Cormeilles-en-Parisis, Herblay-sur-Seine et Montigny-lès-Cormeilles
Décision n° 20250337 : Décision portant paiement de subventions (à l'achat de vélos)

Décision n° 20250338 : Décision portant paiement de subventions (à l'achat de vélos)
Décision n° 20250339 : Décision portant paiement de subventions (à l'achat de vélos)
Décision n° 20250340 : Décision portant paiement de subventions (à l'achat de vélos)
Décision n° 20250341 : Décision portant paiement de subventions (à l'achat de vélos)
Décision n° 20250342 : Décision portant paiement de subventions (à l'achat de vélos)
Décision n° 20250343 : Décision portant paiement de subventions (à l'achat de vélos)
Décision n° 20250344 : Décision portant paiement de subventions (à l'achat de vélos)
Décision n° 20250345 : Décision portant paiement de subventions (à l'achat de vélos)
Décision n° 20250346 : Décision portant paiement de subventions (à l'achat de vélos)
Décision n° 20250347 : Décision portant paiement de subventions (à l'achat de vélos)
Décision n° 20250379 : Décision portant paiement de subventions (à l'achat de vélos)
Décision n° 20250380 : Décision portant paiement de subventions (à l'achat de vélos)
Décision n° 20250381 : Décision portant paiement de subventions (à l'achat de vélos)
Décision n° 20250382 : Décision portant paiement de subventions (à l'achat de vélos)
Décision n° 20250383 : Décision portant paiement de subventions (à l'achat de vélos)
Décision n° 20250369 : Décision portant restitution de subventions (à l'achat d'un vélo à la suite de la renonciation du bénéficiaire)
Décision n° 20250385 : Décision portant restitution de subventions (à l'achat d'un vélo à la suite de la renonciation du bénéficiaire)

DÉCISION N° 20250366

DU 18 SEPTEMBRE 2025

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur général d'Île-de-France Mobilités,

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;

VU le code de la commande publique ;

VU le décret n° 2011-320 du 23 mars 2011 relatif aux missions de gestionnaire d'infrastructure exercées par la Régie autonome des transports parisiens (RATP) et aux transferts patrimoniaux entre l'Etat, le Syndicat des transports d'Île-de-France et la RATP ;

VU le décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports publics guidés ;

VU la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil au directeur général ;

VU la décision de la présidente d'Île-de-France Mobilités n° 2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de directeur général d'Île-de-France Mobilités ;

VU la nomination de Monsieur Philippe Crolet au poste de directeur des mobilités de surface ;

VU les nominations de Monsieur Jérémy Olivier en qualité de chef du département de la transition énergétique, de Monsieur Alexandre Auger en qualité d'adjoint au chef du département de la transition énergétique, de Madame Mathilde Laplagne en qualité de cheffe du département de l'offre à Paris et en petite couronne, de Monsieur Lionel Poupat en qualité d'adjoint à la cheffe du département de l'offre à Paris et en petite couronne, de Madame Cécile Masi en qualité de cheffe du département de l'offre en grande couronne, de Monsieur Pierre Balcon en qualité d'adjoint à la cheffe du

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250918-20250366-AR
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250918-20250366-AR
Date de réception préfecture : 30/09/2025

département de l'offre en grande couronne, de Monsieur Philippe Tardy en qualité de chef du département des transports scolaires et adaptés et de Madame Séverine Moreau en qualité d'adjointe au chef du département des transports scolaires et adaptés ;

VU les nominations de Madame Brigitte Lequeux en qualité de cheffe du pôle transports scolaires et adaptés de Paris et de la Petite Couronne, de Monsieur Loïc Berton en qualité de chef du pôle transports scolaires et adaptés pour le département des Yvelines, de Madame Sarah Lelièvre en qualité de cheffe du pôle transports scolaires et adaptés pour le département du Val-d'Oise, de Monsieur Julien Lapierre en qualité de chef du pôle transports scolaires et adaptés pour le département de l'Essonne, de Madame Audrey Commien en qualité d'adjointe au chef du pôle transports scolaires et adaptés pour le département de l'Essonne, de Madame Hanen Bouchaiba, cheffe de pôle transports scolaires et adaptés pour le département de Seine-et-Marne et de Madame Elisabeth Lapierre, en qualité de cheffe du pôle Pour Aider à la Mobilité ;

VU les nominations de Messieurs Pierre Charron, Yannick Dos Santos, Antoine de Jubécourt, Nicolas Marsollier, Dawood Raja et Florent Savy en qualité d'agents du département de la transition énergétique ;

CONSIDÉRANT que les attributions de Monsieur Philippe Crolet sont relatives aux mobilités de surface dont l'offre routière et tramway, à la transition énergétique et performance d'exploitation, transports scolaires et adaptés ;

CONSIDÉRANT que les attributions de Monsieur Jérémy Olivier et de Monsieur Alexandre Auger sont relatives à la transition énergétique, que les attributions de Madame Mathilde Laplagne et de Monsieur Lionel Poupat sont relatives à l'offre de surface à Paris et en petite couronne (routière et tramway), que les attributions de Madame Cécile Masi et de Monsieur Pierre Balcon sont relatives à l' offre de surface en grande couronne et que les attributions de Monsieur Philippe Tardy et de Madame Séverine Moreau sont relatives aux transports scolaires et adaptés ;

CONSIDÉRANT que les attributions de Madame Brigitte Lequeux sont relatives à la gestion du service de transports scolaires et adaptés dans les départements de Paris et de la petite couronne, que les attributions de Monsieur Loïc Berton sont relatives à la gestion du service de transports scolaires et adaptés dans le département des Yvelines, que les attributions de Madame Sarah Lelièvre sont relatives à la gestion du service des transports scolaires et adaptés dans le département du Val-d'Oise, que les attributions de Monsieur Julien Lapierre et de Madame Audrey Commien sont relatives à la gestion du service des transports scolaires et adaptés dans le département de l'Essonne, que les attributions de Madame Hanen Bouchaiba sont relatives à la gestion du service des transports scolaires et adaptés dans le département de Seine-et-Marne et que les attributions de Madame Elisabeth Lapierre sont relatives au service Pour Aider à la Mobilité ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250918-20250366-AR
Date de réception préfecture : 30/09/2025

DÉCIDE

TITRE 1ER : DELEGATIONS EN MATIERE DE TRANSITION ENERGETIQUE

ARTICLE 1.1 : Délégation de signature à Monsieur Philippe Crolet, directeur des mobilités de surface

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe Crolet, directeur des mobilités de surface, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1.1.1. les actes d'exécution des conventions d'achat de matériels roulants routiers conclues avec des centrales d'achat ;

1.1.2. les conventions et les décisions d'attribution de subvention relatives aux aménagements de voirie, dont le montant est inférieur à 2 000 000 euros hors taxes, et leurs notifications.

ARTICLE 1.2 : Délégation de signature à Monsieur Jérémy Olivier, chef du département de la transition énergétique

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérémy Olivier, chef du département de la transition énergétique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1.2.1. tous les actes de déclassement, de désaffectation, d'acquisition, de réception, de prise de possession, de mise à disposition, de gestion, de cession ou de mise en place de servitude relatifs à des matériels roulants routiers, neufs ou existants, propriété d'Île-de-France Mobilités d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 10 000 000 euros hors taxes, et tous les actes et documents préalables y afférents, à l'exception des actes mentionnés aux articles 1.1 et 1.3 ;

1.2.2. tous les actes permettant de procéder à l'aliénation des matériels roulants routiers affectés à la RATP n'étant plus nécessaires à l'exploitation du service conformément à l'article 13 du décret du 23 mars 2011 susvisé, à l'exception des actes visés aux articles 1.1 et 1.3 ;

1.2.3. les bons de commande et les ordres de service se rapportant à des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes, ou émis en recourant à une centrale d'achat.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250918-20250366-AR
Date de réception préfecture : 30/09/2025

ARTICLE 1.3 : Délégation de signature à Messieurs Pierre Charon, Yannick Dos Santos, Antoine de Jubécourt, Nicolas Marsollier, Dawood Raja et Florent Savy, agents du département de la transition énergétique, en matière d'actes courant de gestion des matériels roulants routiers

Délégation de signature est donnée à Messieurs Pierre Charon, Yannick Dos Santos, Antoine de Jubécourt, Nicolas Marsollier, Dawood Raja et Florent Savy, agents du département de la transition énergétique, à l'effet de signer, dans la limite des dossiers qui leur sont confiés :

1.3.1. les actes nécessaires à l'immatriculation des matériels roulants routiers d'Île-de-France Mobilités, y compris les mandats donnés à un tiers pour le faire pour le compte de cette dernière ;

1.3.2. les actes nécessaires à la gestion des infractions au code de la route dans le cadre de l'utilisation des matériels roulants routiers d'Île-de-France Mobilités ;

1.3.3. les procès-verbaux de mise à disposition de matériels roulants routiers, en exécution des marchés publics relatifs à la transformation du matériel roulant routier.

ARTICLE 1.4 : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Philippe Crolet

En cas d'absence de Monsieur Philippe Crolet, délégation de signature est donnée à Monsieur Jérémy Olivier, chef du département de la transition énergétique, et, en cas d'absence de ce dernier, à Monsieur Alexandre Auger, adjoint au chef du département de la transition énergétique, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 1.1.

ARTICLE 1.5 : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Jérémy Olivier

En cas d'absence de Monsieur Jérémy Olivier, délégation de signature est donnée à Monsieur Alexandre Auger, adjoint au chef de département de la transition énergétique, et, en cas d'absence de ce dernier, à Monsieur Philippe Crolet, directeur des mobilités de surface, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 1.2.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250918-20250366-AR
Date de réception préfecture : 30/09/2025

ARTICLE 1.6 : Délégation de signature en cas d'absence de Messieurs Pierre Charon, Yannick Dos Santos, Nicolas Marsollier, Antoine de Jubécourt, Dawood Raja ou Florent Savy

En cas d'absence de Messieurs Pierre Charon, Yannick Dos Santos, Antoine de Jubécourt, Nicolas Marsollier, Dawood Raja ou Florent Savy, délégation de signature est donnée à Monsieur Jérémy Olivier, chef du département de la transition énergétique et, en cas d'absence de ce dernier, à Monsieur Alexandre Auger, adjoint au chef du département de la transition énergétique, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 1.3.

TITRE 2 : DELEGATIONS EN MATIERE D'OFFRE DE TRANSPORT DE SURFACE

ARTICLE 2.1 : Délégation de signature à Monsieur Philippe Crolet, directeur des mobilités de surface

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe Crolet, directeur des mobilités de surface, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

2.1.1. les autorisations provisoires avant présentation devant le Conseil, de création, de modification ou de suspension d'exploitation de certains services intéressant le réseau routier et les tramways dans la mesure où la durée n'excède pas 6 mois et dont l'incidence financière pour Île-de-France Mobilités est inférieure à 200 000 euros hors taxes courants ;

2.1.2. les autorisations de mise en œuvre de services temporaires créés à l'occasion de manifestations ou de circonstances particulières dont l'incidence financière pour Île-de-France Mobilités est inférieure à 100 000 euros hors taxes courants ;

2.1.3. les conventions de délégation de compétence en matière de dessertes de niveau local (TAD-SRL), approuvées par le Conseil, et leurs notifications ;

2.1.4. les actes sollicitant l'accord du préfet de région sur le caractère non substantiel d'une modification d'un système de transport public guidé ou d'une partie de système de transport public existant relevant de la compétence d'Île-de-France Mobilités, au sens et pour l'application du décret du 30 mars 2017 susvisé.

ARTICLE 2.2 : Délégation de signature donnée à Madame Mathilde Laplagne, cheffe du département de l'offre à Paris et en petite couronne et à Madame Cécile Masi, cheffe du département de l'offre en grande couronne

2.2.1. Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les bons de commande et les ordres de service se rapportant à des

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250918-20250366-AR
Date de réception préfecture : 30/09/2025

marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes, ou émis en recourant à une centrale d'achat, à :

- Madame Mathilde Laplagne, cheffe du département de l'offre à Paris et en petite couronne ;
- Madame Cécile Masi, cheffe du département de l'offre en grande couronne.

2.2.2. Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, conformément aux articles 28 et 56 du décret du 30 mars 2017 susvisé, les actes de remise de pièces complémentaires ou modificatives pendant l'instruction d'un dossier, à la demande du préfet ou de l'établissement public de sécurité ferroviaire ou à l'initiative d'Île-de-France Mobilités à Madame Mathilde Laplagne, cheffe du département de l'offre à Paris et en petite couronne, dans la limite de ses attributions.

2.2.3. Délégation de signature est donnée à Madame Mathilde Laplagne, cheffe du département de l'offre à Paris et en petite couronne, à l'effet de signer tous les actes de déclassement, de désaffectation, d'acquisition, de réception, de prise de possession, de mise à disposition, de gestion, de cession ou de mise en place de servitude relatifs à des matériels roulants tramway, neufs ou existants, propriété d'Île-de-France Mobilités d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 10 000 000 euros hors taxes, et tous les actes et documents préalables y afférents.

2.2.4. Délégation de signature est donnée à Madame Mathilde Laplagne, cheffe du département de l'offre à Paris et en petite couronne, à l'effet de signer tous les actes permettant de procéder à l'aliénation des matériels roulants tramway affectés à la RATP n'étant plus nécessaires à l'exploitation du service conformément à l'article 13 du décret du 23 mars 2011 susvisé.

ARTICLE 2.3 : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Philippe Crolet

2.3.1. En cas d'absence de Monsieur Philippe Crolet, délégation de signature est donnée à l'effet d'assumer, dans la limite de leurs attributions, les délégations visées aux 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3 de l'article 2.1 :

- Pour les territoires de Paris et de la petite couronne, à Madame Mathilde Laplagne, cheffe du département de l'offre à Paris et en petite couronne ;
- Pour les territoires de la grande couronne, à Madame Cécile Masi, cheffe du département de l'offre en grande couronne.

2.3.2. En cas d'absence de Monsieur Philippe Crolet, délégation de signature est donnée à Madame Mathilde Laplagne, cheffe du département de l'offre à Paris et en petite couronne, à l'effet d'assumer la délégation visée au 2.1.4 de l'article 2.1.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250918-20250366-AR
Date de réception préfecture : 30/09/2025

ARTICLE 2.4 : Délégation de signature donnée en cas d'absence de Madame Mathilde Laplagne et de Madame Cécile Masi

2.4.1. En cas d'absence de Madame Mathilde Laplagne, délégation de signature est donnée à Monsieur Lionel Poupat, adjoint à la cheffe du département de l'offre à Paris et en petite couronne, et en cas d'absence de ce dernier à Monsieur Philippe Crolet, directeur des mobilités de surface, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 2.2.

2.4.2. En cas d'absence de Madame Cécile Masi, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre Balcon, adjoint à la cheffe du département de l'offre en grande couronne, et, en cas d'absence de ce dernier, à Monsieur Philippe Crolet, directeur des mobilités de surface, à l'effet d'assumer la délégation visée au 2.2.1 de l'article 2.2.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250918-20250366-AR
Date de réception préfecture : 30/09/2025

TITRE 3 : DELEGATIONS EN MATIERE DE TRANSPORTS SCOLAIRES ET ADAPTES

ARTICLE 3.1 : Délégation de signature à Monsieur Philippe Crolet, directeur des mobilités de surface

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe Crolet, directeur des mobilités de surface, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

3.1.1. les conventions permettant à Île-de-France Mobilités de percevoir des recettes des collectivités territoriales pour la prise en charge totale ou partielle des titres de transports scolaires sur les circuits spéciaux scolaires (titres Scol'R), et leurs notifications ;

3.1.2. les conventions de délégation de compétence en matière de transports scolaires et adaptés approuvées par le Conseil, et leurs notifications ;

ARTICLE 3.2 : Délégation à Monsieur Philippe Tardy, chef du département des transports scolaires et adaptés

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe Tardy, chef du département des transports scolaire et adaptés, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les bons de commande et les ordres de service se rapportant aux marchés publics transverses au département des transports scolaires et adaptés d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes, ou émis en recourant à une centrale d'achat.

ARTICLE 3.3 : Délégation de signature aux chefs des pôles transports scolaires et adaptés

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Brigitte Lequeux, cheffe du pôle transports scolaires et adaptés de Paris et de la Petite Couronne, pour Paris et les départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, à l'exception des circuits spéciaux scolaires desdits départements ;
- Madame Hanen Bouchaiba, cheffe du pôle transports scolaires et adaptés Seine-et-Marne, pour ledit département ;
- Monsieur Loïc Berton, chef du pôle transports scolaires et adaptés des Yvelines, pour ledit département, ainsi que pour les circuits spéciaux scolaires du département des Hauts-de-Seine ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250918-20250366-AR
Date de réception préfecture : 30/09/2025

- Monsieur Julien Lapierre, chef du pôle transports scolaires et adaptés de l'Essonne, pour ledit département, ainsi que pour les circuits spéciaux scolaires du département du Val-de-Marne ;
- Madame Sarah Lelièvre, cheffe du pôle transports scolaires et adaptés du Val-d'Oise, pour ledit département, ainsi que pour les circuits spéciaux scolaires du département du Seine-Saint-Denis ;

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions :

3.3.1. les décisions d'ordre individuel relatives à l'accès aux circuits spéciaux scolaires et aux services de transports des élèves et étudiants handicapés, prises sur le fondement du règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires en Ile-de-France ou du règlement régional relatif au transport scolaire des élèves, étudiants et apprentis franciliens en situation de handicap ;

3.3.2. les décisions d'ordre individuel, les conventions et leurs annexes financières passées avec les organismes qui en ont fait l'avance, relatives au remboursement des frais de transport individuel des élèves et étudiants handicapés vers les établissements scolaires ou universitaires rendus nécessaires du fait de leur handicap ;

3.3.3. les demandes d'agréments de sous-traitants (DC4) et leurs courriers de notification des marchés publics d'exploitation des circuits spéciaux scolaires et des marchés publics de transports des élèves et étudiants handicapés ;

3.3.4. les bons de commande et les ordres de service se rapportant à des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes, ou émis en recourant à une centrale d'achat ;

3.3.5. les bordereaux de mandats de paiement et les bordereaux de titres de recettes au titre des transports scolaires et adaptés.

ARTICLE 3.4 : Délégation de signature à Madame Elisabeth Lapierre, cheffe du pôle Pour Aider à la Mobilité

Délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth Lapierre, cheffe du pôle Pour Aider à la Mobilité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

3.4.1. les bons de commande et les ordres de service se rapportant à des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes, ou émis en recourant à une centrale d'achat ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250918-20250366-AR
Date de réception préfecture : 30/09/2025

3.4.2. les décisions d'ordre individuel relatives à l'accès au service PAM ainsi que les sanctions prises sur le fondement du règlement régional applicable au service PAM.

ARTICLE 3.5 : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Philippe Crolet

En cas d'absence de Monsieur Philippe Crolet, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe Tardy, chef du département des transports scolaires et adaptés, et, en cas d'absence de dernier, à Madame Séverine Moreau, adjointe au chef du département des transports scolaires et adaptés, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 3.1.

ARTICLE 3.6 : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Philippe Tardy

En cas d'absence de Monsieur Philippe Tardy, délégation de signature est donnée à Madame Séverine Moreau, adjointe au chef du département des transports scolaires et adaptés, et, en cas d'absence de cette dernière, à Monsieur Philippe Crolet, directeur des mobilités de surface, à l'effet d'assumer la délégation visée à l'article 3.2.

ARTICLE 3.7 : Délégation de signature en cas d'absence des chefs des pôles transports scolaires et adaptés et pour aider à la mobilité

3.7.1. Pour Paris et les départements de petite couronne, en cas d'absence de Madame Brigitte Lequeux, délégation de signature est donnée à Madame Séverine Moreau, adjointe au chef du département des transports scolaires et adaptés, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 3.3.

3.7.2. Pour le département de Seine-et-Marne, en cas d'absence de Madame Hanen Bouchaiba, délégation de signature est donnée à Madame Séverine Moreau, adjointe au chef du département des transports scolaires et adaptés, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 3.3.

3.7.3. Pour le département des Yvelines, en cas d'absence de Monsieur Loïc Berton, délégation de signature est donnée à Madame Sarah Lelièvre, cheffe du pôle transports scolaires et adaptés du Val-d'Oise, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 3.3.

3.7.4. Pour le département de l'Essonne, en cas d'absence de Monsieur Julien Lapierre, délégation de signature est donnée à Madame Audrey Commien, adjointe au chef

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250918-20250366-AR
Date de réception préfecture : 30/09/2025

du pôle transports scolaires et adaptés de l'Essonne, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 3.3.

3.7.5. Pour le département du Val-d'Oise, en cas d'absence de Madame Sarah Lelièvre, délégation de signature est donnée à Monsieur Loïc Berton, chef du pôle transports scolaires et adaptés des Yvelines, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 3.3.

3.7.6. En cas d'absence de Madame Elisabeth Lapierre, délégation de signature est donnée à Madame Séverine Moreau, adjointe au chef du département des transports scolaires et adaptés, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 3.4.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250918-20250366-AR
Date de réception préfecture : 30/09/2025

TITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 4.1 : Délégation de signature à Monsieur Philippe Crolet, directeur des mobilités de surface, en matière de bons de commande

4.1.1. Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe Crolet, directeur des mobilités de surface, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les bons de commande et les ordres de service se rapportant à des marchés publics d'un montant inférieur à 40 000 euros hors taxes.

4.1.2. Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe Crolet, directeur des mobilités de surface, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les bons de commande et les ordres de service se rapportant aux marchés publics transverses à la direction des mobilités de surface d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes ou en recourant à une centrale d'achat.

4.1.3. En cas d'absence de Monsieur Philippe Crolet, délégation de signature est donnée à l'effet d'assumer la délégation visée aux 4.1.1 et 4.1.2 de l'article 4.1, à l'un des chefs de département suivants :

- Madame Mathilde Laplagne, cheffe du département de l'offre à Paris et en petite couronne ;
- Madame Cécile Masi, cheffe du département de l'offre en grande couronne ;
- Monsieur Jérémy Olivier chef du département de la transition énergétique ;
- Monsieur Philipe Tardy, chef du département des transports scolaires et adaptés.

ARTICLE 4.2 : Délégation de signature à Monsieur Philippe Crolet, directeur des mobilités de surface, en matière de transactions

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe Crolet, directeur des mobilités de surface, à l'effet de signer, dans les matières relevant de ses attributions, les transactions dont le montant n'excède pas 300 000 euros hors taxes.

ARTICLE 4.3 : Délégation de signature à Monsieur Philippe Crolet, directeur des mobilités de surface, en matière d'ordres de mission

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250918-20250366-AR
Date de réception préfecture : 30/09/2025

4.3.1. Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe Crolet, directeur des mobilités de surface, à l'effet de signer les ordres de mission sur le territoire français hors Ile-de-France, des agents de la direction des mobilités de surface.

4.3.2. En cas d'absence de Monsieur Philippe Crolet, délégation de signature est donnée à l'effet d'assumer, pour les agents relevant de leur département respectif, la délégation visée au 4.3.1 de l'article 4.3 à :

- Madame Mathilde Laplagne, cheffe du département de l'offre à Paris et en petite couronne ;
- Madame Cécile Masi, cheffe du département de l'offre en grande couronne ;
- Monsieur Jérémy Olivier chef du département de la transition énergétique ;
- Monsieur Philipe Tardy, chef du département des transports scolaires et adaptés.

ARTICLE 4.4 : Délégations de signature en cas d'absence simultanée de Monsieur Philippe Crolet et des délégataires susmentionnés

4.4.1. En cas d'absence simultanée de Monsieur Philippe Crolet et des délégataires mentionnés aux articles précédents, délégation de signature est donnée à l'effet d'assumer les délégations visées aux titres 1 à 3, à l'exception de celles visées aux articles 3.3, 3.4 et 3.7, par ordre de priorité, à :

- Madame Mathilde Laplagne, cheffe du département de l'offre à Paris et en petite couronne ;
- Madame Cécile Masi, cheffe du département de l'offre en grande couronne ;
- Monsieur Jérémy Olivier, chef du département de la transition énergétique ;
- Monsieur Philippe Tardy, chef du département des transports scolaires et adaptés, et, durant la vacance du poste de chef du département de l'offre en grande couronne.

4.4.2. En cas d'absence simultanée de Monsieur Philippe Crolet et des délégataires mentionnés à l'article 3.7, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe Tardy, chef du département des transports scolaires et adaptés, et, en cas d'absence de ce dernier, à Madame Séverine Moreau, adjointe au chef du département des transports scolaires et adaptés, à l'effet d'assumer les délégations visées aux articles 3.3, 3.4 et 3.7.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250918-20250366-AR
Date de réception préfecture : 30/09/2025

ARTICLE 4.5 : Dispositions diverses

La décision du directeur général n° 20250177 du 18 avril 2025 est abrogée.

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités, transmise aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités. Une copie sera transmise à l'Agent comptable d'Île-de-France Mobilités.

Laurent PROBST

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250918-20250366-AR
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250918-20250366-AR
Date de réception préfecture : 30/09/2025

DÉCISION N°20250367

DU 26 SEPTEMBRE 2025

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur général d'Île-de-France Mobilités,

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil au directeur général ;

VU la décision de la présidente d'Île-de-France Mobilités n° 2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de directeur général d'Île-de-France Mobilités ;

VU la nomination de Madame Laurence Debrincat en qualité de directrice prospective et études ;

VU la nomination de Madame Marie Arbouet en qualité de cheffe du département observations et prospective, de Madame Anne Salonia en qualité de cheffe du département études et plan des mobilités, et de Monsieur Hervé Genest en qualité de chef de département modélisation et évaluation de projets ;

VU les nominations de Madame Jeanne Soyez et Messieurs Louis Gendreau et Nicolas Bonge en qualité d'agents du département observations et perspective.

CONSIDÉRANT que les attributions de Madame Laurence Debrincat sont les suivantes : prospective, études et plan de mobilité ;

CONSIDÉRANT que les attributions de Madame Marie Arbouet sont les suivantes : observations et prospective ; que les attributions de Madame Anne Salonia sont les suivantes : études générales et plan de mobilité ; que les attributions de Monsieur Hervé Genest sont les suivantes : modélisation et évaluation de projets.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250926-20250367-AR
Date de réception préfecture : 30/09/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Délégation de signature à Madame Laurence Debrincat en qualité de directrice prospective et études

Délégation de signature est donnée à Madame Laurence Debrincat, directrice prospective et études à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1.1. les marchés publics d'un montant inférieur à 40 000 euros hors taxes ainsi que les bons de commande et les ordres de service y afférents ;

1.2. les conventions d'échanges ou de réutilisation des données dont le montant est inférieur à 2 000 000 euros hors taxes ;

1.3. les conventions de financement d'étude ou d'enquête et leurs avenants lorsque la participation accordée par Ile-de-France Mobilités n'excède pas 500 000 euros hors taxes ;

1.4. les avis d'Île-de-France Mobilités, en tant que personne publique associée sur les plans locaux d'urbanisme, les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux de mobilité et les cartes communales le cas échéant ;

1.5. Les transactions dont le montant n'excède pas 300 000 euros hors taxes ;

1.6. les bons de commande et les ordres de service des marchés publics transverses à la direction prospective et études, le cas échéant en recourant à une centrale d'achat, d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes.

ARTICLE 2 : Délégation de signature à Madame Marie Arbouet en qualité de cheffe du département observations et prospective, Madame Jeanne Soyez et Messieurs Louis Gendreau et Nicolas Bonge en qualité d'agents du département observations et prospective

Délégation de signature est donnée à Madame Marie Arbouet, cheffe du département observations et prospective, Madame Jeanne Soyez et Messieurs Louis Gendreau et Nicolas Bonge en qualité d'agents du département observations et prospective à l'effet de co-signer dans le cadre du marché n° 2023-046 et dans la limite de leurs attributions :

2.1. les Inspections Communes Préalables (ICP) et les Plans de Prévention par lesquels la RATP autorise les sociétés ALYCE, Conseil Sondage et Marketing, CSM MV2 et BVA agissant pour le compte d'Île-de-France Mobilités à réaliser des campagnes de comptages et d'enquêtes, embarquées ou en gare et station et les travaux d'installation de matériels qui peuvent en découler (pose de caméras ou de capteurs) ;

2.2. les Inspections Communes Préalables (ICP) et les Plans de Prévention par lesquels la RATP autorise le Groupement CSA Research/CSI/SES, la société Kisio Services & Consulting et le groupement IFOP/DYNATA/CALLM agissant pour le compte d'Île-de-France Mobilités à réaliser des enquêtes diverses auprès des voyageurs et les travaux d'installation de matériels qui peuvent en découler (pose de caméras ou de capteurs) ;

2.3 les Inspections Communes Préalables (ICP) et les Plans de Prévention par lesquels la RATP autorise la société Flowly agissant pour le compte d'Île-de-France Mobilités à réaliser des audits et exploiter les données issues de comptages automatiques et les travaux d'installation de matériels qui peuvent en découler (pose de caméras ou de capteurs).

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250926-20250367-AR
Date de réception préfecture : 30/09/2025

ARTICLE 3 : Délégation de signature donnée aux chefs de départements

3.1. Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les bons de commande et les ordres de service des marchés publics, le cas échéant en recourant à une centrale d'achat, d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Marie Arbouet, cheffe du département observations et prospective ;
- Monsieur Hervé Genest, chef du département modélisation et évaluation de projets ;
- Madame Anne Salonia, cheffe du département études et plan des mobilités ;

3.2. Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les ordres de services des marchés publics, à Madame Laurence Debrincat, directrice prospective et études pour les marchés publics relevant d'attributions de plusieurs départements de la direction.

ARTICLE 4 : Délégation de signature en cas d'absence de Madame Laurence Debrincat

En cas d'absence de Madame Laurence Debrincat, délégation de signature est donnée :

- à l'effet d'assumer les délégations définies aux 1.2, 1.3, 1.5 de l'article 1, à Madame Marie Arbouet, cheffe du département observations et prospective ;
- à l'effet d'assumer les délégations définies aux 1.2, 1.3, 1.4, 1.5 de l'article 1, à Madame Anne Salonia, cheffe du département études et plan des mobilité ;
- à l'effet d'assumer la délégation définie au 1.1 et 1.6 de l'article 1, à l'un des chefs de département suivants : Madame Marie Arbouet, cheffe du département observations et prospective, Monsieur Hervé Genest, chef du département modélisation et évaluation de projets et Madame Anne Salonia, cheffe du département études et plan des mobilité.

ARTICLE 5 : Délégation de signature donnée en cas d'absence des chefs de départements

En cas d'absence de l'un ou des chefs de départements et agents susmentionnés, délégation de signature est donnée à Madame Laurence Debrincat, directrice prospective et études, à l'effet d'assumer les délégations visées aux articles 2 et 3.

ARTICLE 6. : Délégation de signature en cas d'absence simultanée de Madame Laurence Debrincat et des délégataires susmentionnés

En cas d'absence simultanée de Madame Laurence Debrincat et des délégataires mentionnés aux articles précédents, délégation de signature est donnée, par ordre de priorité, à Mesdames Anne Salonia, Marie Arbouet et Monsieur Hervé Genest à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 1 à l'exception du 1.1 de l'article 1.

ARTICLE 7 : Dispositions diverses

La décision du directeur général n°20230350 du 15 décembre 2023 est abrogée.

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités, transmise aux intéressés, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités. Une copie sera transmise à l'Agent comptable d'Île-de-France Mobilités.

Laurent PROBST

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250926-20250367-AR
Date de réception préfecture : 30/09/2025

DÉCISION N° 20250403

DU 13 OCTOBRE 2025

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur général d'Île-de-France Mobilités,

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil d'Île-de-France Mobilités n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU la décision de la présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de directeur général d'Île-de-France Mobilités ;

VU la vacance de poste de directeur des affaires juridiques et immobilières ;

VU la nomination de Monsieur Stéphane Duclaux, en qualité de directeur du projet JAVA ;

VU la nomination de Monsieur Guillaume Brassier, en qualité de chef du département des affaires juridiques ;

VU la vacance de poste d'adjoint au chef du département des affaires juridiques ;

VU la nomination de Monsieur Eric Bailly en qualité de chef du pôle moyens généraux.

CONSIDÉRANT que les attributions de Monsieur Stéphane Duclaux concernent le déménagement et le projet JAVA ;

CONSIDÉRANT que les attributions de Monsieur Guillaume Brassier concernent les affaires juridiques et le versement mobilité ;

CONSIDÉRANT que les attributions de Monsieur Eric Bailly concernent les moyens généraux.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251013-20250403-AR
Date de réception préfecture : 15/10/2025

DÉCIDE

TITRE 1ER : DELEGATIONS EN MATIERE DE DEMENAGEMENT

Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane Duclaux, directeur du projet JAVA, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les bons de commande et les ordres de service des marchés publics, le cas échéant en recourant à une centrale d'achat, d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes, dans le cadre du déménagement et du projet JAVA.

TITRE 2 : DELEGATIONS EN MATIERE D'AFFAIRES JURIDIQUES ET DE VERSEMENT MOBILITE

ARTICLE 2.1 : Délégation de signature durant la vacance de poste du directeur des affaires juridiques et immobilières

Durant la vacance de poste du directeur des affaires juridiques et immobilières, délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume Brassier, chef du département des affaires juridiques et immobilières, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

2.1.1. les procès-verbaux de dépôt de plainte et les dépôts de plainte non couvertes par une autre délégation de signature ;

2.1.2. les transactions dont le montant n'excède pas 3 000 000 € hors taxes en l'absence de délégation spécifique à un autre délégataire ;

2.1.3 les recours gracieux formés auprès des autorités administratives compétentes ;

2.1.4 les courriers de réponse aux demandes de communication des documents administratifs.

ARTICLE 2.2. : Délégation de signature à Monsieur Guillaume Brassier, chef du département des affaires juridiques

Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume Brassier, chef du département des affaires juridiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

2.2.1. les bons de commande et les ordres de service des marchés publics, le cas échéant en recourant à une centrale d'achat, d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes, en matière d'affaires juridiques et de versement mobilité ;

2.2.2. les actes de procédure devant les juridictions notamment les mémoires, conclusions, mandat de représentation, hors contentieux afférents au versement mobilité et en l'absence de délégation spécifique à un autre délégataire ;

2.2.3. les formalités relatives à l'enregistrement, le dépôt, la gestion, et la protection des droits de propriété intellectuelle et industrielle (marques, modèles, dessins, brevets, droits d'auteur, noms de domaine, droits sui generis, etc.).

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251013-20250403-AR
Date de réception préfecture : 15/10/2025

ARTICLE 2.3 : Délégation de signature durant la vacance de poste d'adjoint au chef du département des affaires juridiques

Durant la vacance de poste d'adjoint au chef du département des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à Guillaume Brassier, chef du département des affaires juridiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

2.3.1. tout acte, notamment les décisions et courriers, relatif au remboursement du versement mobilité prévu à l'article L. 2531-6 du code général des collectivités territoriales ;

2.3.2. les actes de procédure dans les contentieux afférents au versement mobilité devant les juridictions notamment les mémoires, conclusions, mandat de représentation.

ARTICLE 2.4 : Délégation de signature durant la vacance de poste de directeur des affaires juridiques et immobilières

Durant la vacance de poste de directeur des affaires juridiques et immobilières, en cas d'absence de Monsieur Guillaume Brassier, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric Bailly, chef de pôle des moyens généraux, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 2.1.

ARTICLE 2.5 : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Guillaume Brassier

En cas d'absence de Monsieur Guillaume Brassier, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric Bailly, chef de pôle des moyens généraux, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 2.2.

ARTICLE 2.6 : Durant la vacance de poste d'adjoint au chef du département des affaires juridiques, en cas d'absence de Monsieur Guillaume Brassier

Durant la vacance de poste d'adjoint au chef du département des affaires juridiques, en cas d'absence de Monsieur Guillaume Brassier, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric Bailly, chef de pôle des moyens généraux, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 2.3.

TITRE 3 : DELEGATIONS EN MATIERE DE MOYENS GENERAUX

ARTICLE 3.1 : Délégation de signature durant la vacance de poste de directeur des affaires juridiques et immobilières

Durant la vacance de poste de directeur des affaires juridiques et immobilières, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric Bailly, chef de pôle des moyens généraux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de prise ou de cession à bail, de gestion, de résiliation y compris les servitudes, de biens immobiliers ou mobiliers, affectés aux bâtiments de bureaux d'Île-de-France Mobilités, lorsque le montant annuel du loyer est inférieur à 5 000 000 euros hors taxes.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251013-20250403-AR
Date de réception préfecture : 15/10/2025

ARTICLE 3.2 : Délégation de signature à Monsieur Eric Bailly, chef de pôle des moyens généraux

Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric Bailly, chef de pôle des moyens généraux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

3.2.1. les procès-verbaux de dépôt de plainte et les dépôts de plainte pour tous les cas d'atteinte aux biens affectés aux bâtiments de bureaux d'Île-de-France Mobilités ;

3.2.2. les bons de commande, les ordres de service des marchés, le cas échéant en recourant à une centrale d'achat, d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et les courriers, valant ordres de services, à destination des services techniques des entreprises dont l'intervention est nécessaire à la réalisation de travaux ou à la maintenance des bâtiments de bureaux d'Île-de-France Mobilités.

ARTICLE 3.3 : Délégation de signature durant la vacance de poste du directeur des affaires juridiques et immobilières

Durant la vacance de poste de directeur des affaires juridiques et immobilières, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric Bailly, chef de pôle des moyens généraux, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 3.1.

ARTICLE 3.4 : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Eric Bailly

En cas d'absence de Monsieur Eric Bailly, délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane Duclaux, directeur du projet JAVA, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 3.2.

TITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 4.1 : Délégation de signature en matière de bons de commande

Durant la vacance de poste de directeur des affaires juridiques et immobilières, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les marchés publics d'un montant inférieur à 40 000 euros hors taxes, les bons de commande et les ordres de service y afférents ainsi que les bons de commande des marchés transverses à la direction des affaires juridiques et immobilières, le cas échéant en recourant à une centrale d'achat, d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes à l'un des directeur, chefs de département ou de pôle suivants

- Monsieur Stéphane Duclaux, directeur du projet JAVA ;
- Monsieur Guillaume Brassier, chef du département des affaires juridiques ;
- Monsieur Eric Bailly, chef de pôle des moyens généraux.

ARTICLE 4.2. : Délégations de signature en cas d'absence des délégataires susmentionnés

Durant la vacance de poste de directeur des affaires juridiques et immobilières, en cas d'absence des délégataires mentionnés aux articles précédents, délégation de signature est

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251013-20250403-AR
Date de réception préfecture : 15/10/2025

donnée, par ordre de priorité, à Monsieur Guillaume Brassier, Monsieur Eric Bailly et Monsieur Stéphane Duclaux à l'effet d'assumer les délégations visées aux titres 1 à 3.

ARTICLE 4.3 : Dispositions diverses

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités, transmise aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités. Une copie sera transmise à l'agent comptable d'Île-de-France Mobilités.

Laurent PROBST

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251013-20250403-AR
Date de réception préfecture : 15/10/2025

DÉCISION N° 20250411

DU 8 OCTOBRE 2025

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur général d'Île-de-France Mobilités,

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;

VU le code de la commande publique ;

VU le décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports publics guidés ;

VU la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil au directeur général ;

VU la décision de la présidente d'Île-de-France Mobilités n° 2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de directeur général d'Île-de-France Mobilités ;

VU la nomination de Monsieur Arnaud Crolais en qualité de directeur des infrastructures ;

VU les nominations de Monsieur Jérémy Aroles en qualité de chef du département projet métro et pôles, de Monsieur Yves Dantec en qualité de chef du département des projets de surface zone 1, de Madame Claire Dassy en qualité d'adjointe au chef de département des projets de surface zone 1, de Monsieur Benjamin Croze en qualité de chef du département des projets de surface zone 2, de Madame Valentine Gemon en qualité d'adjointe au chef du département des projets de surface zone 2, de Madame Fabiane Pizzirani en qualité de cheffe du département concertation et information, des nominations de Madame Ludivine Daniel Dit Andrieu en qualité de cheffe du département management de projet et expertises, de Madame Rébecca Liberman en qualité d'adjointe à la cheffe du département management de projet et expertises et de Madame Marion Bouquet en qualité d'adjointe au chef du département foncier et patrimoine ;

VU la nomination de Monsieur Jean-Pascal Lesot en qualité de chef du pôle sécurité, de Monsieur Bruno Arnoux en qualité de chef du pôle acquisitions foncières et de Monsieur Billel Benazout en qualité de chef du pôle gestion du patrimoine ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251008-20250411-AR
Date de réception préfecture : 15/10/2025

VU les nominations de Mesdames, Fanny Gobe, Inès Khalife, et Messieurs Thomas Chavanne, Matthieu Cosmano, Lucas Jouan, et Martin Périquoi Macé en qualité d'agents du pôle acquisitions foncières du département foncier et patrimoine ;

VU les nominations de Mesdames, Hélène Carpentier et Hina Schoumacker en qualité de chargées de projets gestion administrative du patrimoine au sein du département foncier patrimoine ;

VU la vacance du poste de chef du département foncier et patrimoine ;

CONSIDÉRANT que les attributions de Monsieur Arnaud Crolais sont relatives aux infrastructures dont projet métro et pôles, tramways, téléphériques urbains, transports en commun en site propre et au patrimoine immobilier nécessaire à l'exploitation des transports publics tels que les dépôts bus, les sites de maintenance, les espaces-vie, les locaux d'exploitation, au management des projets, à la concertation et à l'information et à la politique patrimoniale pour les projets d'infrastructure ;

CONSIDÉRANT que les attributions de Monsieur Jérémy Aroles sont relatives aux projets métro et pôles, que les attributions de Monsieur Yves Dantec, de Madame Claire Dassy, de Monsieur Benjamin Croze et de Madame Valentine Gemon sont relatives aux tramways, téléphériques urbains, transports en commun en site propre et aux dépôts bus, que les attributions de Fabiane Pizzirani sont relatives à la concertation et à l'information, que les attributions de Madame Ludivine Daniel Dit Andrieu et de Madame Rébecca Liberman sont relatives au management de projet et aux expertises, et que les attributions de Madame Marion Bouquet sont relatives aux acquisitions foncières et à la gestion patrimoniale ;

CONSIDÉRANT que les attributions de Monsieur Jean-Pascal Lesot sont relatives à la sécurité, que les attributions de Monsieur Bruno Arnoux sont relatives aux acquisitions foncières et que les attributions de Monsieur Billel Benazout sont relatives à la gestion du patrimoine.

DÉCIDE

TITRE 1ER : DELEGATIONS EN MATIERE D'EXERCICE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

ARTICLE 1.1 : Délégation de signature à Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures

Délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1.1.1. les conventions suivantes et leurs avenants, dès lorsqu'elles sont couvertes par une convention de recettes, et dont le montant est supérieur ou égal à 100 000 euros hors taxes et inférieur à 5 000 000 euros hors taxes :

- les conventions d'études et leur notification ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251008-20250411-AR
Date de réception préfecture : 15/10/2025

- les conventions d'attribution d'une subvention à un projet d'investissement et leur notification ;
- les conventions de co-maitrise d'ouvrage et les conventions de transfert de maitrise d'ouvrage, et leur notification ;
- les conventions relatives à la compensation environnementale, et leur notification ;
- les conventions d'occupation temporaires du domaine public ou privé pour travaux, avec ou sans remise d'ouvrage ou pour la réalisation des diagnostics archéologiques et des sondages, et leur notification ;
- les conventions de dévoiement des réseaux des concessionnaires, et leur notification, ainsi que tous les documents nécessaires au dévoiement de réseaux ou au raccordement des projets aux réseaux publics notamment de gaz, d'électricité, d'eau et de télécommunication ;
- les conventions d'indemnisation ou de réalisation de travaux au titre de dommage de travaux publics ou pour perte d'exploitation, et leur notification ;
- les conventions de remise d'ouvrage ainsi que tous les documents relatifs à la réception des ouvrages, et leur notification ;
- les protocoles et conventions relatifs aux essais du système de transport, et leur notification ;

1.1.2. les conventions suivantes, non couvertes par une convention de recettes :
- les conventions d'études et leurs avenants passés avec une collectivité territoriale ou un organisme public ou privé lorsque la participation accordée par Île-de-France Mobilités n'excède pas 500 000 euros hors taxes, et leur notification ;
- les conventions attribuant une subvention à un projet d'investissement lorsque le montant est inférieur à 200 000 euros hors taxes, et leur notification ;

1.1.3. les actes pris en application du décret du 30 mars 2017 susvisé, en tant que maître d'ouvrage des projets ;

1.1.4. les courriers ou mémoires en réponse aux recours gracieux et les actes de procédure devant les juridictions notamment les mémoires, les conclusions, les mandats de représentation ;

1.1.5. les actes de remise d'ouvrages aux exploitants.

ARTICLE 1.2 : Délégation de signature à Monsieur Jérémy Aroles , chef du département projet métro et pôles, Monsieur Yves Dantec, chef du département des projets de surface zone 1 et Monsieur Benjamin Croze, chef du département des projets de surface zone 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérémy Aroles, chef du département projet métro et pôles, Monsieur Yves Dantec, chef du département des projets de surface zone 1, et Monsieur Benjamin Croze, chef du département des projets de surface zone 2, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions :

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251008-20250411-AR
Date de réception préfecture : 15/10/2025

1.2.1. les conventions suivantes et leurs avenants, dès lorsqu'elles sont couvertes par une convention de recettes, et dont le montant est inférieur à 100 000 euros hors taxes :

- les conventions d'études et leur notification ;
- les conventions d'attribution d'une subvention à un projet d'investissement et leur notification ;
- les conventions de co-maitrise d'ouvrage et les conventions de délégation de maitrise d'ouvrage, et leur notification ;
- les conventions relatives à la compensation environnementale, et leur notification ;
- les conventions d'occupation temporaires du domaine public ou privé pour travaux, avec ou sans remise d'ouvrage ou pour la réalisation des diagnostics archéologiques et des sondages de toute nature, et leur notification ;
- les conventions de dévoiement des réseaux des concessionnaires, et leur notification, ainsi que tous les documents nécessaires au dévoiement de réseaux ou au raccordement des projets aux réseaux publics notamment de gaz, d'électricité, d'eau, et de télécommunication ;
- les conventions d'indemnisation ou de réalisation de travaux au titre de dommage de travaux publics ou pour perte d'exploitation, et leur notification ;
- les conventions de remise d'ouvrage et leur notification ;
- les protocoles et conventions relatifs aux essais du système de transport, et leur notification ;

1.2.2. tous les documents techniques et administratifs relatifs aux études et travaux des projets d'infrastructure, à l'exception des délégations visées à l'article 1.1 ;

1.2.3. les actes d'exécution des marchés publics suivants :

- les bons de commandes se rapportant à des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes, ou émis en recourant à une centrale d'achat ;
- les ordres de service sans incidence financière et, dans le cas où ils impliquent une évolution du montant du marché, s'ils sont d'un montant inférieur ou égal à 100 000 euros hors taxes, ou qu'ils entrainent une variation cumulée du montant du marché inférieure ou égale à 5 % ;
- les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement et de rejet des rapports et études prises en application des CCAG-PI, CCAG-MOE, du CCAG-FCS ou des documents particuliers du marché à l'exception de ceux mentionnés au 4.1. ;
- tous les autres actes d'exécution non visés dans la présente délégation ou dans une autre délégation de signature.

ARTICLE 1.3 : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Arnaud Crolais

1.3.1. En cas d'absence de Monsieur Arnaud Crolais, délégation de signature est donnée à l'effet d'assumer, dans la limite de leurs attributions, les délégations prévues aux 1.1.1, 1.1.2, 1.1.4. et 1.1.5 de l'article 1.1, à :

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251008-20250411-AR
Date de réception préfecture : 15/10/2025

- Monsieur Jérémy Aroles, chef du département projet métro et pôles ;
- Monsieur Yves Dantec, chef du département des projets de surface zone 1, et en cas d'absence de ce dernier à Madame Claire Dassy, adjointe au chef du département des projets de surface zone 1 ;
- Monsieur Benjamin Croze, chef du département des projets de surface zone 2, et en cas d'absence de ce dernier à Madame Valentine Gemon, adjointe au chef du département des projets de surface zone 2.

1.3.2. En cas d'absence de Monsieur Arnaud Crolais, délégation de signature est donnée à l'effet d'assumer la délégation prévue au 1.1.3 de l'article 1.1, à Madame Ludivine Daniel Dit Andrieu, cheffe du département management de projet et expertises, et, en cas d'absence de cette dernière, à Monsieur Jean-Pascal Lesot, chef du pôle sécurité.

ARTICLE 1.4 : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Jérémy Aroles, Monsieur Yves Dantec ou Monsieur Benjamin Croze

1.4.1. En cas d'absence de Monsieur Benjamin Croze, délégation de signature est donnée à Madame Valentine Gemon, adjointe au chef de département des projets de surface zone 2, et, en cas d'absence de cette dernière, à Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures, à l'effet d'assumer les délégations prévues à l'article 1 2.

1.4.2. En cas d'absence de Monsieur Yves Dantec, délégation de signature est donnée à Madame Claire Dassy, adjointe au chef de département des projets de surface zone 1, et, en cas d'absence de cette dernière, à Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures, à l'effet d'assumer dans la limite de ses attributions, les délégations prévues à l'article 1.2.

1.4.3. En cas d'absence de Monsieur Jérémy Aroles, délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures, à l'effet d'assumer les délégations prévues à l'article 1.2.

TITRE 2 : DELEGATIONS EN MATIERE D'URBANISME, D'ENVIRONNEMENT, DE CONCERTATION ET DE SECURITE POUR LES PROJETS D'INFRASTRUCTURES

ARTICLE 2.1 : Délégation de signature à Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures

Délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

2.1.1. les actes et avis relatifs aux projets d'infrastructure notamment les dossiers et procédures environnementales, d'archéologie préventive, d'enquête publique ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251008-20250411-AR
Date de réception préfecture : 15/10/2025

2.1.2. les actes en matière de participation du public en application des codes de l'urbanisme et de l'environnement ;

2.1.3. les dossiers de demande de permis de construire et de démolir, de permis d'aménager, de déclaration préalable et de certificat d'urbanisme ;

2.1.4. les courriers dans lesquels Île-de-France Mobilités procède aux vérifications de conformité de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage des collectivités publiques et des entreprises de transport concernées ;

2.1.5. les actes sollicitant l'accord du préfet de région sur le caractère non substantiel d'une modification d'un système de transport public guidé ou d'une partie de système de transport public guidé existant relevant de la compétence d'Île-de-France Mobilités, au sens et pour l'application du décret du 30 mars 2017 susvisé.

ARTICLE 2.2 : Délégation de signature à Madame Ludivine Daniel Dit Andrieu, cheffe du département management de projet et expertises

Délégation de signature est donnée à Madame Ludivine Daniel Dit Andrieu, cheffe du département management de projet et expertises, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

2.2.1. conformément aux articles 28 et 56 du décret du 30 mars 2017 susvisé, les actes de remise de pièces complémentaires ou modificatives pendant l'instruction d'un dossier à la demande du préfet ou de l'établissement public de sécurité ferroviaire ou à l'initiative d'Île-de-France Mobilités ;

2.2.2. les notifications des conventions de financement conclues au titre du Contrat de Plan Etat – Région Ile-de-France ;

2.2.3. les notifications des conventions mentionnées aux articles 1.1.1, 1.1.2 et au 1.2.1 susmentionnés ;

2.2.4. les actes d'exécution des marchés publics suivants :

- les bons de commandes se rapportant à des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes, ou émis en recourant à une centrale d'achat ;
- les ordres de service sans incidence financière et, dans le cas où ils impliquent une évolution du montant du marché, s'ils sont d'un montant inférieur ou égal à 100 000 euros hors taxes, ou qu'ils entrainent une variation cumulée du montant du marché inférieure ou égale à 5 % ;
- les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement et de rejet des rapports et études prises en application des CCAG-PI, CCAG-MOE, du CCAG-FCS ou des documents particuliers du marché à l'exception de ceux mentionnés au 4.1 ;
- tous les autres actes d'exécution non visés dans la présente délégation ou dans une autre délégation de signature.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251008-20250411-AR
Date de réception préfecture : 15/10/2025

ARTICLE 2.3 : Délégation de signature à Madame Fabiane Pizzirani, cheffe du département concertation et information

Délégation de signature est donnée à Madame Fabiane Pizzirani, cheffe du département concertation et information, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des marchés publics suivants :

- les bons de commandes se rapportant à des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes, ou émis en recourant à une centrale d'achat ;
- les ordres de service sans incidence financière et, dans le cas où ils impliquent une évolution du montant du marché, s'ils sont d'un montant inférieur ou égal à 100 000 euros hors taxes, ou qu'ils entrainent une variation cumulée du montant du marché inférieure ou égale à 5 % ;
- les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement et de rejet des rapports et études prises en application des CCAG-PI, CCAG-MOE, du CCAG-FCS ou des documents particuliers du marché à l'exception de ceux mentionnés au 4.1. ;
- tous les autres actes d'exécution non visés dans la présente délégation ou dans une autre délégation de signature.

ARTICLE 2.4 : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Arnaud Crolais

2.4.1. En cas d'absence de Monsieur Arnaud Crolais, délégation de signature est donnée à l'effet d'assumer, dans la limite de leurs attributions, les délégations visées au 2.1.1, 2.1.2, 2.1.3, 2.1.4 et 2.1.5 de l'article 2.1 à :

- Monsieur Benjamin Croze, chef du département des projets de surface zone 2, et, en cas d'absence de ce dernier, à Madame Valentine Gemon, adjointe au chef du département des projets de surface zone 2 ;
- Madame Ludivine Daniel Dit Andrieu, cheffe du département management de projet et expertises, et, en cas d'absence de cette dernière, à Madame Rébecca Libermann, adjointe à la cheffe de département ;
- Monsieur Yves Dantec, chef du département des projets de surface zone 1, et en cas d'absence de ce dernier, à Madame Claire Dassy, adjointe au chef du département des projets de surface zone 1 ;
- Monsieur Jérémy Aroles, chef du département projet métro et pôles ;
- Madame Fabiane Pizzirani, cheffe du département concertation et information.

2.4.2. En cas d'absence de Monsieur Arnaud Crolais, délégation de signature est donnée à l'effet d'assumer la délégation visée au 2.1.6 de l'article 2.1 à Madame Ludivine Daniel Dit Andrieu, cheffe du département management de projet et expertises, et, en cas d'absence de cette dernière, à Monsieur Jean-Pascal Lesot, chef du pôle sécurité.

ARTICLE 2.5 : Délégation de signature en cas d'absence de Madame Ludivine Daniel Dit Andrieu ou Madame Fabiane Pizzirani

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251008-20250411-AR
Date de réception préfecture : 15/10/2025

2.5.1. En cas d'absence de Madame Ludivine Daniel Dit Andrieu, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Pascal Lesot, chef du pôle sécurité, à l'effet d'assumer, dans la limite de ses attributions, la délégation visée au 2.2.1 de l'article 2.2 ;
- Madame Rébecca Liberman, adjointe à la cheffe du département management de projet et expertises, à l'effet d'assumer, dans la limite de ses attributions, les délégations visées au 2.2.2 et 2.2.3 de l'article 2.2 ;
- Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures, à l'effet d'assumer la délégation visée au 2.2.4 de l'article 2.2.

2.5.2. En cas d'absence de Madame Fabiane Pizzirani, délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures, à l'effet d'assumer la délégation visée à l'article 2.3.

TITRE 3 : DELEGATIONS EN MATIERE DE FONCIER ET DE PATRIMOINE NON AFFECTES AUX BATIMENTS DE BUREAUX D'ILE-DE-FRANCE MOBILITES

ARTICLE 3.1 : Délégation de signature à Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures

Délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

3.1.1. les décisions, non visées aux articles 3.2 à 3.5, de classement dans le domaine public, de déclassement du domaine public, d'affectation au service de transport, de désaffectation du service de transport, de prise de possession, de mise à disposition et d'instauration de servitudes relatives à des biens immobiliers, non affectés aux bâtiments de bureaux d'Île-de-France Mobilités, prises en application d'une délibération du Conseil ou, en l'absence d'une telle délibération, dans la limite des seuils visés par la délégation d'attributions du Conseil au directeur général susvisée ;

3.1.2. les décisions autorisant la signature des actes de prise ou de cession à bail, les baux, y compris d'emphytéoses, et de résiliation lorsque le montant annuel du loyer est inférieur à 10 000 000 euros hors taxes pour des biens non affectés aux bâtiments de bureaux d'Île-de-France Mobilités ;

3.1.3. les décisions autorisant les acquisitions ou les cessions, dont celles réalisées par le biais de protocoles d'accord, de biens ou de droits immobiliers d'un montant inférieur à 10 000 000 euros hors taxes ;

3.1.4. l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation des acquisitions ou cessions visées au 3.1.3 de l'article 3.1, notamment les actes notariés, les traités d'adhésion et les actes en la forme administrative, à l'exception des actes visés aux 3.2.1, 3.3.1 et 3.4.4;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251008-20250411-AR
Date de réception préfecture : 15/10/2025

3.1.5. les décisions autorisant la signature des baux et autres conventions relatives au foncier ;

3.1.6. les baux et autres conventions relatives au foncier, leurs avenants et leur notification, notamment d'occupation, de sous-occupation, de gestion maintenance, de superposition d'affectation, de transfert de gestion au profit d'Île-de-France Mobilités et par Île-de-France Mobilités ainsi que leur résiliation, d'un montant annuel compris entre 5 000 000 euros hors taxes inclus et 10 000 000 euros hors taxes exclus ;

3.1.7. les procès-verbaux de dépôt de plainte et les dépôts de plainte dans le cadre des procédures d'expulsion.

ARTICLE 3.2 : Durant la vacance du poste de chef du département foncier et patrimoine, délégation de signature à Madame Marion Bouquet, adjointe au chef du département foncier et patrimoine

Durant la vacance du poste de chef du département foncier et patrimoine, délégation de signature est donnée à Madame Marion Bouquet, adjointe au chef du département foncier et patrimoine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

3.2.1. les actes d'acquisition ou de cession de biens immobiliers non affectés aux bâtiments de bureaux d'Ile-de-France Mobilités, en la forme notariée ou administrative ou par un traité d'adhésion, lorsque cette acquisition ou cession est d'un montant compris entre 5 000 000 euros hors taxes inclus et 10 000 000 euros hors taxes exclus ;

3.2.2. les baux et autres conventions relatives au foncier, leurs avenants et leur notification, notamment d'occupation, de sous-occupation, de gestion maintenance, de superposition d'affectation, de transfert de gestion au profit d'Île-de-France Mobilités et par Île-de-France Mobilités ainsi que leur résiliation, d'un montant annuel compris entre 20 000 euros hors taxes inclus et 5 000 000 euros hors taxes exclus à la signature initiale et non visées à l'article 3.3 ;

3.2.3. les actes d'exécution des marchés publics suivants :

- les bons de commandes se rapportant à des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes, ou émis en recourant à une centrale d'achat ;
- les ordres de service sans incidence financière et, dans le cas où ils impliquent une évolution du montant du marché, s'ils sont d'un montant inférieur ou égal à 100 000 euros hors taxes, ou qu'ils entrainent une variation cumulée du montant du marché inférieure ou égale à 5 % ;
- les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement et de rejet des rapports et études prises en application des CCAG-PI, CCAG-MOE, du CCAG-FCS ou des documents particuliers du marché à l'exception de ceux mentionnés au 4.1 ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251008-20250411-AR
Date de réception préfecture : 15/10/2025

- tous les autres actes d'exécution non visés dans la présente délégation ou dans une autre délégation de signature.

ARTICLE 3.3 : Délégation de signature à Monsieur Bruno Arnoux, chef du pôle acquisitions foncières

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno Arnoux, chef du pôle acquisitions foncières, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

3.3.1. les actes d'acquisition ou de cession de biens immobiliers non affectés aux bâtiments de bureaux d'Ile-de-France Mobilités, en la forme notariée ou administrative ou par un traité d'adhésion, lorsque cette acquisition ou cession est d'un montant compris entre 50 000 euros hors taxes inclus et 5 000 000 euros hors taxes exclus ;

3.3.2. les baux et autres conventions relatives au foncier, leurs avenants et leur notification, notamment d'occupation, de sous-occupation, de gestion maintenance, de superposition d'affectation, de transfert de gestion au profit d'Île-de-France Mobilités et par Île-de-France Mobilités ainsi que leur résiliation, d'un montant annuel compris entre 10 000 euros hors taxes inclus et 20 000 euros hors taxes exclus à la signature initiale ;

3.3.3. les actes de scission de copropriété.

ARTICLE 3.4 : Délégation de signature aux agents du pôle acquisitions foncières

Délégation de signature est donnée à Mesdames Fanny Gobe et Inès Khalife, et Messieurs Thomas Chavanne, Matthieu Cosmano, Lucas Jouan, Louis Lefebvre, et Martin Périquoi Macé, agents du pôle acquisitions foncières, à l'effet de signer, dans la limite des dossiers qui leur sont confiés :

3.4.1. les actes et documents préalables aux acquisitions et aux cessions de biens immobiliers non affectés aux bâtiments de bureaux d'Ile-de-France Mobilités en application d'une délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités ou dans la limite des seuils visés par la délégation d'attributions du Conseil au directeur général notamment les états des lieux, les divisions modificatives du parcellaire cadastral, les plans de bornage, les procès-verbaux de bornage, les états descriptifs de division et les courriers préalables aux demandes de purge de droit attaché aux biens ;

3.4.2. les actes relatifs aux formalités à effectuer auprès des hypothèques pour ces biens ;

3.4.3. les actes relatifs à la gestion courante du foncier et du patrimoine non affecté aux bâtiments de bureaux d'Ile-de-France Mobilités, dont notamment les actes liés aux

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251008-20250411-AR
Date de réception préfecture : 15/10/2025

copropriétés, ainsi que les actes en lien avec les administrations fiscales, judiciaires et des assurances

3.4.4. les actes d'acquisition ou de cession de biens immobiliers non affectés aux bâtiments de bureaux d'Ile-de-France Mobilités, en la forme notariée ou administrative ou par un traité d'adhésion, lorsque cette acquisition ou cession est d'un montant inférieur à 50 000 euros hors taxes ;

3.4.5. les baux et autres conventions d'occupation, de sous-occupation, de superposition d'affectation, de transfert de gestion au profit d'Île-de-France Mobilités et par Île-de-France Mobilités, leurs avenants, leur notification ainsi que leur résiliation, d'un montant annuel inférieur à 10 000 euros hors taxes à la signature initiale ;

3.4.6. les conventions de prêt à usage à titre gratuit, leurs avenants ne remettant pas en cause le caractère gratuit du prêt à usage, leur notification ainsi que leur résiliation.

ARTICLE 3.5 : Délégation de signature aux chargés de projet gestion administrative du patrimoine du département foncier patrimoine

Délégation de signature est donnée à Mesdames Hélène Carpentier et Hina Schoumacker, chargées de projet gestion administrative du patrimoine, à l'effet de signer, dans la limite des dossiers qui leur sont confiés, les actes relatifs à la gestion courante du foncier et du patrimoine non affecté aux bâtiments de bureaux d'Ile-de-France Mobilités, dont notamment les actes liés aux copropriétés, ainsi que les actes en lien avec les administrations fiscales, judiciaires et des assurances.

ARTICLE 3.6 : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Arnaud Crolais

En cas d'absence de Monsieur Arnaud Crolais, délégation de signature est donnée durant la vacance du poste de chef du département foncier et patrimoine, à Madame Marion Bouquet, adjointe au chef du département foncier et patrimoine, et en l'absence de cette dernière, à Monsieur Bruno Arnoux, chef du pôle acquisitions foncières, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 3.1.

ARTICLE 3.7 : Durant la vacance du poste de chef du département foncier et patrimoine, délégation de signature en cas d'absence de Madame Marion Bouquet

Durant la vacance du poste de chef du département foncier et patrimoine, en cas d'absence de Madame Marion Bouquet, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno Arnoux, chef du pôle acquisitions foncières, et en l'absence de ce dernier à Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 3.2.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251008-20250411-AR
Date de réception préfecture : 15/10/2025

ARTICLE 3.8 : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Bruno Arnoux

En cas d'absence de Monsieur Bruno Arnoux, délégation de signature est donnée, durant la vacance du poste de chef du département foncier et patrimoine, à Madame Marion Bouquet, adjointe au chef du pôle acquisitions foncières, et en l'absence de cette dernière à Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 3.3.

ARTICLE 3.9 : Délégation de signature en cas d'absence des agents du pôle acquisitions foncières

En cas d'absence de Mesdames Fanny Gobe et Inès Khalife, et Messieurs Thomas Chavanne, Matthieu Cosmano, Lucas Jouan, Louis Lefebvre et Martin Périquoi Macé, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno Arnaux, chef du pôle acquisitions foncières, et, en l'absence de ce dernier et durant la vacance du poste de chef du département foncier et patrimoine, à Madame Marion Bouquet, adjointe au chef du département foncier et patrimoine, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 3.4.

ARTICLE 3.10 : Délégation de signature en cas d'absence des agents des chargés de projet de gestion administrative du patrimoine

En cas d'absence de Mesdames Hélène Carpentier et Hina Schoumacker, et durant la vacance du poste de chef du département foncier et patrimoine, délégation de signature est donnée à Madame Marion Bouquet, adjointe au chef du département foncier et patrimoine, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 3.5.

TITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 4.1 : Délégation de signature à Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures, en matière de marchés publics

Délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes suivants en matière de marchés publics :

- les ordres de service des marchés dès lors qu'ils n'entraînent pas de dépassement des délais ou du coût de l'opération et, dans le cas où ils impliquent une évolution du montant du marché, s'ils sont d'un montant supérieur ou égal à 100 000 euros hors taxes et inférieur à 500 000 euros hors taxes ou s'ils entrainent une variation cumulée du montant du marché supérieure ou égale à 5 % et inférieure à 10 % ;
- les décisions de poursuivre l'exécution des marchés de travaux au-delà du montant contractuel lorsqu'elles sont prévues dans les documents particuliers des marchés ;
- les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement et de rejet des études DOCP, schéma de principe, AVP, PRO ou ESQ, APS, APD, PRO et du matériel roulant prises

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251008-20250411-AR
Date de réception préfecture : 15/10/2025

en application des CCAG-PI, CCAG-MOE, du CCAG-FCS ou des documents particuliers du marché ;

- les décisions d'application, d'exonération ou de remise des pénalités ;
- les décisions de réfaction de prix ;
- les décisions de réception et de non-réception ;
- les courriers de mise en demeure ;
- les décisions de suspension d'exécution de marché ou d'arrêt de chantier ;
- les décomptes ou décomptes généraux ;
- les décisions relatives à la levée ou non des réserves et les décisions de prorogation de la garantie de parfait achèvement.
- les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ou passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à 40 000 euros hors taxes pour les marchés de maîtrise d'œuvre, de prestations intellectuelles et de fournitures et services, et les bons de commande associés ;
- les marchés de travaux passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ou passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à 100 000 euros hors taxes, et les bons de commande associés ;
- les marchés publics conclus au titre de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique d'un montant inférieur à 300 000 euros hors taxes, et les bons de commande associés.

ARTICLE 4.2 : Délégation de signature à Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures, en matière de transactions

Délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les transactions dont le montant n'excède pas 3 000 000 euros hors taxes.

ARTICLE 4.3 : Délégation de signature à Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures, en matière d'ordres de mission

4.3.1. Délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures, à l'effet de signer les ordres de mission sur le territoire français dans et dehors de la région d'Île-de-France, des agents de la direction des infrastructures.

4.3.2. En cas d'absence d'Arnaud Crolais, délégation de signature est donnée à l'effet d'assumer la délégation visée au 4.3.1, pour les agents relevant de leur département respectif, à :

- Monsieur Benjamin Croze, chef du département des projets de surface zone 2 ;
- Madame Ludivine Daniel Dit Andrieu, cheffe du département management de projet et expertises ;
- Monsieur Yves Dantec, chef du département des projets de surface zone 1 ;
- Monsieur Jérémy Aroles, chef du département projet métro et pôle ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251008-20250411-AR
Date de réception préfecture : 15/10/2025

- Durant la vacance du poste de chef du département foncier et patrimoine, Madame Marion Bouquet, adjointe au chef du département foncier et patrimoine ;
- Madame Fabiane Pizzirani, cheffe du département concertation et information.

ARTICLE 4.4 : Délégation de signature en cas d'absence simultanée de Monsieur Arnaud Crolais et des délégataires susmentionnés

En cas d'absence simultanée de Monsieur Arnaud Crolais et des délégataires mentionnés aux articles précédents, délégation de signature est donnée, par ordre de priorité, à l'effet d'assumer les délégations visées aux titres 1 à 4, à :

- Monsieur Benjamin Croze, chef du département des projets de surface zone 2 ;
- Madame Ludivine Daniel Dit Andrieu, cheffe du département management de projet et expertises ;
- Monsieur Yves Dantec, chef du département des projets de surface zone 1 ;
- Monsieur Jérémy Aroles, chef du département projet métro et pôle ;
- Durant la vacance du poste de chef du département foncier et patrimoine, Madame Marion Bouquet, adjointe au chef du département foncier et patrimoine ;
- Madame Fabiane Pizzirani, cheffe du département concertation et information.

ARTICLE 4.5 : Dispositions diverses

La décision du directeur général n° 20240487 du 10 décembre 2024 est abrogée.

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités, transmise aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités. Une copie sera transmise à l'Agent comptable d'Île-de-France Mobilités.

Laurent PROBST

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251008-20250411-AR
Date de réception préfecture : 15/10/2025

DÉCISION N° 20250412

DU 8 OCTOBRE 2025

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur général d'Île-de-France Mobilités,

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;

VU la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 20250710-125 du 10 juillet 2025 relative au transfert des biens et au paiement des valeurs nettes comptables (VNC) pour les centres bus de Pleyel et Bussy Saint Martin ;

VU la décision de la présidente d'Île-de-France Mobilités n° 2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de directeur général d'Île-de-France Mobilités ;

VU la nomination de Monsieur Arnaud Crolais en qualité de directeur des infrastructures ;

CONSIDÉRANT que les attributions de Monsieur Arnaud Crolais sont relatives aux infrastructures dont projet métro et pôles, tramways, téléphériques urbains, transports en commun en site propre et au patrimoine immobilier nécessaire à l'exploitation des transports publics tels que les dépôts bus, les sites de maintenance, les espaces-vie, les locaux d'exploitation, au management des projets, à la concertation et à l'information et à la politique patrimoniale pour les projets d'infrastructure ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251008-20250412-AR
Date de réception préfecture : 15/10/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures, à l'effet de signer les actes de transfert approuvés par la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 10 juillet 2025 susvisée.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités, transmise à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités. Une copie sera transmise à l'Agent comptable d'Île-de-France Mobilités.

Laurent PROBST

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251008-20250412-AR
Date de réception préfecture : 15/10/2025

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250723-DEC20250318-BF
Date de télétransmission : 23/07/2025
Date de réception préfecture : 23/07/2025

DECISION n°20250318

du 23 juillet 2025

PORTANT VIREMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRES SUR LE BUDGET 2025

Le directeur général,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;

VU la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur général ;

VU la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur général d'Île-de-France Mobilités ;

VU la délibération n°2017/433 du 28 juin 2017 approuvant le cadre budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°2021/231 du 11 octobre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération n° 20241211-218 du 11 décembre 2024 adoptant le budget primitif 2024 ;

VU la délibération n° 20250710-098 du 10 juillet 2025 adoptant la décision modificative n°1 au budget 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser des virements de crédits au sein de la section de fonctionnement sur le budget 2025 d'Île-de-France Mobilités ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250723-DEC20250318-BF
Date de télétransmission : 23/07/2025
Date de réception préfecture : 23/07/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : les virements de crédits au sein de la section de fonctionnement, en recettes, sont réalisés :

- du chapitre 77 « produits spécifiques » vers le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » pour ajuster la comptabilisation de recettes à percevoir pour des véhicules sinistrés.

De	Vers	Montant en €
775-020-77 (LC20103)	75888-828-75 (LC 20100)	710 000,00

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée au siège d'Île-de-France Mobilités, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Laurent PROBST

Décision DEC20250326
Du 29 juillet 2025

RELATIVE A L'OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME POUR Y PLACER DES EXCEDENTS DE TRESORERIE

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités,

VU le code des transports et notamment ses articles L1241-1 à L1241-20, L3111- 14 à L3111-16 et R1241-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de- France ;

VU la décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile de France n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d'Ile de France

VU l'arrêté DRHT/PPC-2024/251 du 8 avril 2024 portant renouvellement de détachement sur l'emploi fonctionnel de directeur général de Monsieur Laurent PROBST à compter du 30 mars 2024

VU la délibération n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attributions du conseil au Directeur Général ;

VU la nomination de Céline MOYON comme Cheffe du Département des Finances et du Contrôle de Gestion ;

VU la décision n°2025/0148 du 4 avril 2025 portant délégation de signature du Directeur Général à Madame Céline MOYON, Cheffe du Département des Finances et Contrôle de Gestion

Considérant la mobilisation des emprunts au premier semestre 2025,

Considérant la possibilité pour l'établissement public d'ouvrir un compte à terme rémunéré auprès de l'Etat pour y placer des excédents de trésorerie,

DECIDE

ARTICLE 1 : de placer les fonds sur un compte à terme rémunéré, selon les caractéristiques suivantes :

- Montant total à placer : 250 000 000 euros
- Nature du produit souscrit : Compte à Terme
- Echéance maximale du placement : 10 septembre 2025

ARTICLE 2 : la Cheffe du Département des Finances et du Contrôle de Gestion est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités.

Pour le Directeur Général et par délégation

Céline MOYON

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250513-DEC20250209-AR
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

Décision n°20250209
du 13/05/2025

PORTANT
MODIFICATION DU PLAFOND DE RECETTE ET D AVANCE DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES POUR LES CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES DU VAL D'OISE

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et commande publique ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°205-15601 du 19 novembre 2005 relatif aux régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté en date du 3 septembre 2001 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU la délibération du conseil n° 20240206-003 en date du 6 février 2024 portant délégation du Conseil d'Île-de-France Mobilité au Directeur Général,

VU la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général d'Île-de-France Mobilités ;

VU la décision n°2023/0088 du 14/04/2023 créant une régie d'avances et de recettes pour le recouvrement de la part famille des circuits scolaires spéciaux du Val d'Oise ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 avril 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de relever le plafond de recette de la régie de recettes et d'avances pour les circuits spéciaux scolaires du Val d'Oise ;

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter l'avance de la régie de recettes et d'avances pour les circuits spéciaux scolaires du Val d'Oise ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Le montant maximum d'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est relevé à 25.000 euros.

ARTICLE 2 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1000 €.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250513-DEC20250209-AR
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

ARTICLE 3 : A compter du 12 juin 2025, les recettes peuvent être encaissées de façon échelonnée pour les familles inscrivant plusieurs enfants ou un lycéen. Il sera dans ce cas établi un échéancier signé par l'usager et portant engagement de paiement de la prestation. L'échéancier indiquera le mode de paiement ainsi que le nombre de mensualité sans que celui-ci ne puisse excéder l'année scolaire.

ARTICLE 4 : Le directeur général et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Le Directeur Général
Île-de-France Mobilités



Laurent PROBST

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250513-DEC20250210-AR
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

Décision n°20250210

du 13 mai 2025

PORTANT
MODIFICATION DE L'INDEMNITE DE RESPONSABILITE ET NOMINATION D'UN DEUXIEME MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES POUR LES CIRCUITS SPECIAUX DES TRANSPORTS SCOLAIRES DU TERRITOIRE DU VAL D'OISE

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R1617-18

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil n° 20240206-003 en date du 6 février 2024 portant délégation du Conseil d'Île-de-France Mobilités au Directeur général ;

VU la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général d'Île-de-France Mobilités ;

VU la décision n°2023/0088 du 14/04/2023 créant une régie d'avances et de recettes pour le recouvrement de la part famille des circuits scolaires spéciaux du Val d'Oise

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 avril 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de nommer un deuxième mandataire suppléant et modifier les indemnités de responsabilité pour le fonctionnement de la régie d'avances et de recettes pour les circuits spéciaux de transports scolaires du Val d'Oise ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Mme Viviane DECERLE percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 320 € annuel et percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 15 points d'indice.

ARTICLE 2 : Mme Lauriane ARCE est nommée mandataire suppléant de la régie d'avances et de recettes pour les circuits spéciaux des transports scolaires du territoire du Val d'Oise.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250513-DEC20250210-AR
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

ARTICLE 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Viviane DECERLE, régisseur, sera remplacée par Mme Sarah BOUTIN ou Mme Lauriane DUPRÉ, mandataires suppléants.

ARTICLE 4 : Mme Sarah BOUTIN et Mme Lauriane ARCE percevront une indemnité de responsabilité de 6,15€ par semaine pour la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 5 : Le mandataire suppléant est, conformément à la règlementation en vigueur, responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs valeurs aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 : Mme Céline WEISS, est autorisée à percevoir les recettes de la régie lorsqu'elle exerce des fonctions d'agent de guichet. Ces opérations sont intégrées chaque jour dans la caisse et la comptabilité du régisseur.

ARTICLE 10 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités et prendra effet à compter du 1er juin 2025.

Le Directeur Général
d'Île-de-France Mobilités

Laurent PROBST

Le régisseur titulaire	Le mandataire suppléant	Le mandataire suppléant
« Vu pour acceptation » Mme Viviane DECERLE	« Vu pour acceptation » Mme Sarah BOUTIN	« Vu pour acceptation » Mme Lauriane ARCE

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250710-DEC20250305-AR
Date de télétransmission : 16/07/2025
Date de réception préfecture : 16/07/2025

Décision n°20250305
Du 10/07/2025

PORTANT
MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES POUR LES CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES DES YVELINES

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et commande publique ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2005-15601 du 19 novembre 2005 relatif aux régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté en date du 3 septembre 2001 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU la délibération du conseil n° 20240206-003 en date du 6 février 2024 portant délégation du Conseil d'Île-de-France Mobilité au Directeur Général ;

VU la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général d'Île-de-France Mobilités ;

VU la décision n°2011/51 du 27 mai 2011 créant une régie de recettes pour le recouvrement de la part famille des circuits scolaires spéciaux des Yvelines et les décisions modificatives n° 20200143 et 2020144 du 30 mars 2020 ;

VU la décision n°2021-0130 du 6 mai 2021 portant relèvement du plafond de recette de la régie d'avances et de recettes pour les circuits spéciaux des transports scolaires des Yvelines ;

VU la décision n°20240164 du 14 mai 2024 portant modifications de la régie d'avances et de recettes pour les circuits spéciaux des transports scolaires des Yvelines ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 juillet 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de simplifier les conditions d'échelonnement du paiement du titre de transport des circuits spéciaux scolaires ;

DECIDE

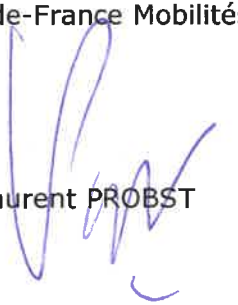
ARTICLE 1 : A partir du 01/07/2025 les recettes peuvent être encaissées de façon échelonnée pour les familles demandeuses dès lors que le montant à payer dépasse 100 euros. Il sera dans ce cas établi un échéancier signé par l'usager et portant engagement de paiement de la prestation. L'échéancier indiquera le mode de paiement ainsi que le nombre de mensualités sans que celui-ci ne puisse excéder l'année scolaire.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250710-DEC20250305-AR
Date de télétransmission : 16/07/2025
Date de réception préfecture : 16/07/2025

ARTICLE 2 : Le directeur général et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Fait à Paris, le 10 JUIL. 2025

Le Directeur Général
d'Île-de-France Mobilités



Laurent PROBST

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250710-DEC20250306-AR
Date de télétransmission : 16/07/2025
Date de réception préfecture : 16/07/2025

Décision n°20250306
Du 10/07/2025

PORTANT
MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES POUR LES CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES DU TERRITOIRE DE L'ESSONNE

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et commande publique ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2005-15601 du 19 novembre 2005 relatif aux régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté en date du 3 septembre 2001 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU la délibération du conseil n° 20240206-003 en date du 6 février 2024 portant délégation du Conseil d'Île-de-France Mobilités au Directeur Général ;

VU la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général d'Île-de-France Mobilités ;

VU la délibération n°2015/285 en date du 8 juillet 2015 instituant une régie d'avances et de recettes pour les transports scolaires du département de l'Essonne ;

VU la décision n°2022/0066 en date du 18 mars 2022 relative à la cessation de fonctions du régisseur intérimaire, nomination du nouveau régisseur de la régie d'avances et de recettes pour les circuits spéciaux des transports scolaires du territoire de l'Essonne ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 juillet 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de simplifier les conditions d'échelonnement du paiement du titre de transport des circuits spéciaux scolaires ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les modalités de paiement de la régie d'avances et de recettes des circuits spéciaux scolaires du territoire de l'Essonne ;

DECIDE

ARTICLE 1er : A compter du 01/07/2025, les recettes peuvent être encaissées de façon échelonnée pour les familles demandeuses dès lors que le montant à payer dépasse 100 euros. Il sera, dans ce cas, établi un échéancier signé par l'usager et portant engagement de paiement de la prestation. L'échéancier indiquera le mode de paiement ainsi que le nombre de mensualités sans que celui-ci ne puisse excéder l'année scolaire.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250710-DEC20250306-AR
Date de télétransmission : 16/07/2025
Date de réception préfecture : 16/07/2025

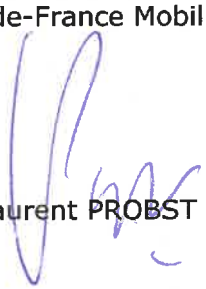
ARTICLE 2 : A compter du 01/07/2025, les dépenses désignées à l'article 5 de la délibération n° 2015/285 sont payées, au moyen de l'avance consentie, selon le mode de paiement suivant :

1. : chèque tiré sur le compte de dépôt de fonds de la régie
   ou
2. : carte bancaire via le site de paiement en ligne.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Fait à Paris, le 10 JUIL. 2025

Le Directeur général
d'Île-de-France Mobilités



Laurent PROBST

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250822-DEC20250351-AR
Date de télétransmission : 16/09/2025
Date de réception préfecture : 16/09/2025

Décision n°20250351
du 22/08/2025

PORTANT
MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES POUR LES CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES DU VAL D'OISE

Le directeur général d'Île-de-France Mobilités,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et commande publique ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°205-15601 du 19 novembre 2005 relatif aux régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté en date du 3 septembre 2001 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général d'Île-de-France Mobilités ;

VU la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 20240206-003 en date du 6 février 2024 portant délégation du Conseil au directeur général,

VU la décision n°2023/0088 du 14/04/2023 créant une régie d'avances et de recettes pour le recouvrement de la part famille des circuits scolaires spéciaux du Val d'Oise ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 août 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de relever le plafond de recette de la régie de recettes et d'avances pour les circuits spéciaux scolaires du Val d'Oise ;

CONSIDERANT la nécessité de simplifier les conditions d'échelonnement du paiement du titre de transport des circuits spéciaux scolaires du Val d'Oise ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250822-DEC20250351-AR
Date de télétransmission : 16/09/2025
Date de réception préfecture : 16/09/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : Le montant maximum d'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est relevé à 30.000 euros.

ARTICLE 2 : A partir du 01/09/2025 les recettes peuvent être encaissées de façon échelonnée pour les familles demandeuses dès lors que le montant à payer dépasse 100 euros. Il sera dans ce cas établi un échéancier signé par l'usager et portant engagement de paiement de la prestation. L'échéancier indiquera le mode de paiement ainsi que le nombre de mensualité sans que celui-ci ne puisse excéder l'année scolaire.

ARTICLE 3 : Le directeur général et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Le directeur général
d'Île-de-France Mobilités



Laurent PROBST

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250828-DEC20250352-AR
Date de télétransmission : 16/09/2025
Date de réception préfecture : 16/09/2025

Décision n°20250352

du 28/08/2025

PORTANT MODIFICATION DE L'INDEMNITE DE RESPONSABILITE ET NOMINATION D'UN DEUXIEME MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES POUR LES CIRCUITS SPECIAUX DES TRANSPORTS SCOLAIRES DU TERRITOIRE DU VAL D'OISE

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R1617-18

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil n° 20240206-003 en date du 6 février 2024 portant délégation du Conseil d'Île-de-France Mobilités au Directeur général ;

VU la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général d'Île-de-France Mobilités ;

VU la décision n°2023/0088 du 14/04/2023 créant une régie d'avances et de recettes pour le recouvrement de la part famille des circuits scolaires spéciaux du Val d'Oise

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 avril 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de nommer un deuxième mandataire suppléant et modifier les indemnités de responsabilité pour le fonctionnement de la régie d'avances et de recettes pour les circuits spéciaux de transports scolaires du Val d'Oise ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Mme Viviane DECERLE percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 320 € annuel et percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 15 points d'indice.

ARTICLE 2 : Mme Lauriane ARCE est nommée mandataire suppléant de la régie d'avances et de recettes pour les circuits spéciaux des transports scolaires du territoire du Val d'Oise.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250828-DEC20250352-AR
Date de télétransmission : 16/09/2025
Date de réception préfecture : 16/09/2025

ARTICLE 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Viviane DECERLE, régisseur, sera remplacée par Mme Sarah BOUTIN ou Mme Lauriane ARCE, mandataires suppléants.

ARTICLE 4 : Mme Sarah BOUTIN et Mme Lauriane ARCE percevront une indemnité de responsabilité de 6,15€ par semaine pour la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 5 : Le mandataire suppléant est, conformément à la règlementation en vigueur, responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs valeurs aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 : Mme Céline WEISS, est autorisée à percevoir les recettes de la régie lorsqu'elle exerce des fonctions d'agent de guichet. Ces opérations sont intégrées chaque jour dans la caisse et la comptabilité du régisseur.

ARTICLE 10 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités et prendra effet à compter du 1er juin 2025.

Le Directeur
d'Île-de-France Mobilités

Laurent PROBST

Le régisseur titulaire

« Vu pour acceptation »
Mme Viviane DECERLE

Le mandataire suppléant

« Vu pour acceptation »
Mme Sarah BOUTIN

Le mandataire suppléant

« Vu pour acceptation »
Mme Lauriane ARCE

Vu pour Acceptation

îledeFrance mobilités

DECISION n°20250348
du 12 SEP. 2025

GRATUITE DU RESEAU DE TRANSPORT FRANCILIEN POUR L'ENFANT HABIB VAKABA TRAORE

Le directeur général,

VU le Code des Transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111- 16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;

VU la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016, portant nomination de monsieur Laurent Probst en qualité de directeur général ;

VU la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attributions du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités au directeur général ;

CONSIDERANT l'événement exceptionnel que constitue la naissance sur notre réseau de transport le 31 mars 2024 en station « Gare du Nord » de la ligne 5 du métro ;

DECIDE

ARTICLE 1 : A compter du 1er septembre 2025 et jusqu'à ce que M. Habib VAKABA TRAORE atteigne l'âge de dix-huit ans, soit le 31 mars 2042, Île-de-France Mobilités lui octroie, à titre gracieux, un titre de transport annuel, lui permettant ainsi de circuler gratuitement sur l'ensemble du réseau de transport francilien.

ARTICLE 2 : la présente décision fera l'objet d'une notification et sera transmise au contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250912-DEC_20250348-AR
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Laurent PROBST

îledeFrance mobilités

DECISION n°20250349

du 12 SEP. 2025

GRATUITE DU RESEAU DE TRANSPORT FRANCILIEN POUR L'ENFANT MOHAMMED CAMARA

Le directeur général,

VU le Code des Transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111- 16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;

VU la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016, portant nomination de monsieur Laurent Probst en qualité de directeur général ;

VU la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

CONSIDERANT l'événement exceptionnel que constitue la naissance sur notre réseau de transport le 15 août 2025 en station « Châtelet-les-Halles » de la ligne A du RER ;

DECIDE

ARTICLE 1 : A compter du 1er septembre 2025 et jusqu'à ce que M. Mohammed CAMARA atteigne l'âge de dix-huit ans, soit le 15 août 2043, Île-de-France Mobilités lui octroie, à titre gracieux, un titre de transport annuel, lui permettant ainsi de circuler gratuitement sur l'ensemble du réseau de transport francilien.

ARTICLE 2 : la présente décision fera l'objet d'une notification et sera transmise au contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250912-DEC_20250349-AR
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Laurent PROBST

DECISION N°DEC 20250297
du 8 JUILLET 2025

DESIGNATION DES PERSONNALITES QUALIFIEES ET PRESENTANT UN INTERET PARTICULIER AU JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE OPERATIONNEL BUS A VERSAILLES

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et R.1241-1 à R1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;

VU le code de la commande publique et notamment les articles R.2162-22, R..2162-24 ;

VU la décision de la Présidente d'Île de France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20231207-211 du 7 décembre2023 portant délégation d'attribution du conseil d'administration à Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général ;

VU la délibération n°20241112-147 du 12 novembre 2024 relative aux modalités de désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

VU la délibération n°20250214-034 du 14 février 2025 relative aux modalités d'organisation du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre opérationnel bus à Versailles ;

CONSIDERANT le lancement d'une procédure de concours restreint en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre opérationnel bus à Versailles ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article R.2162-22 du Code de la commande publique, le jury est composé de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente ;

CONSIDERANT que la délibération n°20250214-034 du 14 février 2025 dans son article 2 approuve la composition du jury en ce qui concerne le collège des élus, qui sera formé conformément aux dispositions de l'article R2162-24 du code de la commande publique et composé par :

- le directeur Général d'Île-de-France Mobilités ou son représentant, Président du Jury,
- les membres élus de la commission d'Appel d'Offres ou leurs suppléants conformément à la délibération n°20241112-147 du 12 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que la délibération n°20250214-034 du 14 février 2025 dans son article 4 autorise le Président du jury à procéder par arrêté à la nomination des personnes ayant une qualification professionnelle équivalente à celles exigées des candidats au concours, et des personnes dont il estime que leur participation à la procédure présente un intérêt particulier ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Sont désignées pour siéger au sein du jury de concours, les personnalités qualifiées suivantes ayant la même qualification que celle demandée aux candidats, ayant voix délibérative :

- **Claire DASSY**, Adjointe au chef du département Projets de Surface Zone 1, diplôme d'architecte DPLG Paris La Villette en 2000 ;
- **Cécile BOSSAVIE**, Chargé de projet Métro et Pôles, diplôme d'architecte DPLG de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-Belleville et urbaniste diplômée de l'Institut d'urbanisme de Paris en 2007 ;
- **Billel BENAZOUT**, Chargé de gestion du patrimoine diplômé de l'institut d'architecture de Blida en 2006, équivalence réalisée auprès de l'ENIC-NARIC en 2015.
- **Saloua BOUGRHROUDI**, Chargé de Projet Tramway et Bus à haut niveau de Service, Architecte Urbaniste diplômée de l'Ecole Nationale d'Architecture en 2016 et diplômée de l'Ecole d'Urbanisme de Paris en 2018 ;
- **Jacques LECCIA**, Architecte de la Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques

ARTICLE 2 : Sont désignées pour siéger au sein du jury de concours, les personnalités suivantes présentant un intérêt particulier pour le projet, ayant voix délibérative :

- **François de MAZIERES**, Maire de Versailles ;
- **Richard DELEPIERRE**, Vice-Président Versailles Grand Parc ;
- **Sonia BRAU**, Maire de Saint-Cyr L'Ecole ;
- **Christophe LERIBAULT**, Président de l'Etablissement Public du Château de Versailles ;

ARTICLE 3 : Sont désignées en qualité de membres suppléants des personnalités présentant un intérêt particulier pour le projet, ayant voix délibérative :

- **Dominique ROUCHER-DEROUX**, Première Adjointe au maire de Versailles ;
- **Yves JOURDAN,** Premier Adjoint au maire de Saint-Cyr l'Ecole ;
- **Sophie LEMONNIER**, Directrice du patrimoine et des jardins de l'Etablissement Public du Château de Versailles ;

ARTICLE 3 : Sont invitées à participer au jury avec voix consultative les personnalités suivantes :

- **Philippe ROMMELAERE**, Directeur des services comptables et financiers d'Île-de-France Mobilités ;
- **Nicolas DESLIENS**, Inspecteur de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- **Manuel PLUVINAGE,** Directeur Général des Services de la Ville de Versailles ;
- **Bénédicte LORENZETTO**, Architecte des bâtiments de France ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités. Elle fera également l'objet d'un affichage au siège d'Île-de-France Mobilités.

Par Délégation,
La Directrice Générale Adjointe
Elodie HANEN

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250704-DEC20250288-AI
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

DECISION n° 20250288

Du 25 juin 2025

PATRIMOINE – CONTRAT D'OCCUPATION (NON CONSTITUTIF DE DROITS REELS) D'UN BIEN SITUE :

1 Place Jean Moulin, 94700 Maisons-Alfort, parcelle cadastrée section AX n°35

POUR UNE OCCUPATION D'UNE MAISON DU VELO EN VUE DE LA MISE EN CONCURRENCE DES OPERATEURS DE TRANSPORT EN GRANDE COURONNE

Le Directeur des Infrastructures d'Ile-de-France Mobilités,

VU le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

VU la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;

VU le Code des transports ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;

VU Le Code du commerce et notamment les articles L. 145-1 et suivants ;

VU l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU la Délibération du conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général et notamment son article 1.7.1 ;

VU la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général d'Île-de-France Mobilités ;

VU la délibération n° 20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur général

VU la décision n°20240487 du 10 décembre 2024 télétransmise et réceptionnée par la Préfecture le 15 janvier 2025 portant délégation de signature par Monsieur Laurent PROBST, Directeur Général, au profit de Monsieur Arnaud CROLAIS, en qualité de Directeur des Infrastructures ;

VU La Délibération du Conseil d'Administration n°20241211-227 portant l'attribution de la concession de service public pour l'entretien-maintenance et l'exploitation du service de location de vélos « Véligo Location » à Cyclonova ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250704-DEC20250288-AI
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

CONSIDERANT que le bien consiste en un ensemble immobilier situé dans le bâtiment B034 au 1 Place Jean Moulin, 94700 Maisons-Alfort, parcelle cadastrée section AX numéro 35, appartenant à la société SNCF Gares & Connexions, société anonyme au capital de 213 710 030 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le N°507 523 801, dont le siège social se trouve au 16, avenue d'Ivry, 75013 Paris, Représentée par Monsieur Denis CARPENTIER, en sa qualité de responsable du Département Valorisation et Immobilier de la Direction Exécutive des Gares d'Ile-de-France ;

CONSIDERANT que la maison du Vélo de Maisons-Alfort-Alfortville a été identifiée par Île-de-France Mobilités comme « stratégique » et nécessaire pour assurer la continuité et le bon fonctionnement de la délégation de service public Véligo 2 ;

CONSIDERANT l'intérêt public d'un tel contrat d'occupation ;

DÉCIDE :

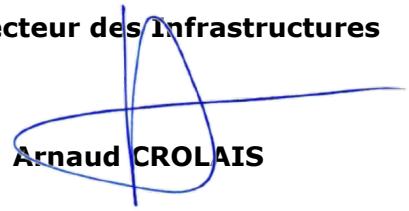
ARTICLE 1 : de signer avec la société SNCF Gares & Connexions un Contrat d'Occupation, d'une durée ferme de 8 ans et 5 mois et 24 jours, qui prendra automatiquement fin le jour précédant la date de la fin de la délégation de service public Véligo 2 soit le 31/12/2033 ;

ARTICLE 2 : précise que cette occupation sera prise moyennant une redevance annuelle de 12 222 euros HT/HC

ARTICLE 3 : les sommes exigées pour la présente occupation seront reportées au budget de 2025 et suivants ;

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Le Directeur des Infrastructures



Arnaud CROLAIS

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250704-DEC20250291-AI
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

DECISION n°20250291

Du 25 juin 2025

PATRIMOINE – CONTRAT D'OCCUPATION (NON CONSTITUTIF DE DROITS REELS) D'UN BIEN SITUE :

Rue Léopold Sédar Senghor et Place de la gare, 91000 Evry, parcelle cadastrée section AP n°29

POUR UNE OCCUPATION D'UNE MAISON DU VELO EN VUE DE LA MISE EN CONCURRENCE DES OPERATEURS DE TRANSPORT EN GRANDE COURONNE

Le Directeur des Infrastructures d'Ile-de-France Mobilités,

VU le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

VU la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;

VU le Code des transports ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;

VU Le Code du commerce et notamment les articles L. 145-1 et suivants ;

VU l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU la Délibération du conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général et notamment son article 1.7.1 ;

VU la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général d'Île-de-France Mobilités ;

VU la délibération n° 20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur général

VU la décision n°20240487 du 10 décembre 2024 télétransmise et réceptionnée par la Préfecture le 15 janvier 2025 portant délégation de signature par Monsieur Laurent PROBST, Directeur Général, au profit de Monsieur Arnaud CROLAIS, en qualité de Directeur des Infrastructures ;

VU La Délibération du Conseil d'Administration n°20241211-227 portant l'attribution de la concession de service public pour l'entretien-maintenance et l'exploitation du service de location de vélos « Véligo Location » à Cyclonova ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250704-DEC20250291-AI
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

CONSIDERANT que le bien consiste en un ensemble immobilier situé dans le bâtiment B001, rue Léopold Sédar Senghor et Place de la gare, 91000 Evry, parcelle 29 (zone AP) 2 rue de l'arrivée à ERMONT (95120) composé d'un local d'une superficie totale d'environ 105 m², appartenant à la société SNCF Gares & Connexions, société anonyme au capital de 213 710 030 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le N°507 523 801, dont le siège social se trouve au 16, avenue d'Ivry, 75013 Paris, Représentée par Monsieur Denis CARPENTIER, en sa qualité de responsable du Département Valorisation et Immobilier de la Direction Exécutive des Gares d'Ile-de-France ;

CONSIDERANT que la maison du Vélo de Juvisy a été identifiée par Île-de-France Mobilités comme « stratégique » et nécessaire pour assurer la continuité et le bon fonctionnement de la délégation de service public Véligo 2 ;

CONSIDERANT l'intérêt public d'un tel contrat d'occupation ;

DÉCIDE :

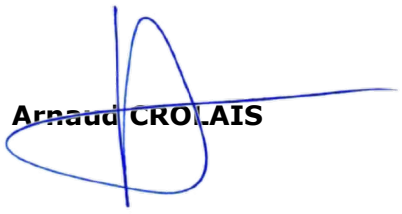
ARTICLE 1 : de signer avec la société SNCF Gares & Connexions un Contrat d'Occupation, d'une durée ferme de 8 ans et 5 mois et 23 jours, qui prendra automatiquement fin le jour précédant la date de la fin de la délégation de service public Véligo 2 soit le 31/12/2033 ;

ARTICLE 2 : précise que cette occupation sera prise moyennant une redevance annuelle de 10 185 euros HT/HC

ARTICLE 3 : les sommes exigées pour la présente occupation seront reportées au budget de 2025 et suivants ;

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Le Directeur des Infrastructures



Arnaud CROLAIS

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250709-DEC20250302-AI
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

DECISION n° 20250302

Du 08 juillet 2025

PATRIMOINE –AUTORISATION D'OCCUPATION DE LA GARE ROUTIERE SISE 28 AVENUE CHARLES DE GAULLE A BAGNOLET (93170)

CONTRAT DE PRET A USAGE POUR LA MISE A DISPOSITON D'UNE MAISON DU VELO EN VUE DE LA MISE EN CONCURRENCE DES OPERATEURS DE TRANSPORT EN GRANDE COURONNE

Le Directeur des infrastructures d'Île-de-France Mobilités,

VU le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 et suivants dudit Code ;

VU la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général d'Île-de-France Mobilités ;

VU la Délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant adoption de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général ;

VU la Délibération du Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités n°20240206-003 du 6 février 2024 portant modification de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général télétransmise le 7 février 2024 et réceptionnée en préfecture le même jour ;

VU la Décision du Directeur Général la décision n° 202400487 du 10 décembre 2024 portant délégation de signature télétransmise le 15 janvier 2025 et réceptionnée en préfecture le même jour ;

CONSIDÉRANT qu'Île-de-France Mobilités est propriétaire du complexe Gallieni sis 28 avenue Charles de Gaulle à BAGNOLET (93170) composé d'une gare routière en sous-sol, de trois étages de parking et d'une dalle sur laquelle a été construit le centre commercial Bel Est ;

CONSIDÉRANT que la gare routière n'est, temporairement, pas exploitée pour le service public de transport dans le cadre d'une délégation de service public ;

CONSIDÉRANT que la société Gaumont Production Télévision a sollicité Île-de-France Mobilités pour accéder à la gare routière, du jeudi 10 juillet 2025 inclus au mardi 15 juillet 2025 inclus, soit une durée de cinq jours, afin d'y tourner plusieurs scènes de film ;

CONSIDÉRANT que cette occupation temporaire n'est pas incompatible avec l'affectation du domaine public concerné ;

CONSIDÉRANT que cette occupation, limitée dans le temps et précisément localisée, ne fait naître aucun droit réel au profit de la société demanderesse ;

CONSIDÉRANT qu'une redevance doit être perçue en contrepartie de cette occupation, conformément aux règles de valorisation du domaine public ;

CONSIDÉRANT l'intérêt culturel et économique que représente le tournage de cette production pour le territoire ;

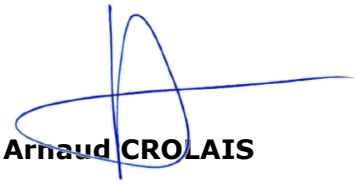
Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250709-DEC20250302-AI
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de signer l'autorisation d'occupation du domaine public, au profit de la société Gaumont Production Télévision, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 322 996 257, dont le siège social est situé au 50 avenue des Champs Elysées, 75008 Paris et dont l'adresse postale est sis 30 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, représenté par Monsieur Lamotte directeur de production, portant sur la gare routière de Gallieni, propriétaire d'Île-de-France Mobilités, sise 28 avenue Charles de Gaulle à Bagnolet (93170). Cette autorisation est consentie pour une durée de 5 jours, du 10 au 15 juillet 2025 inclus, à titre onéreux, moyennant le versement d'une redevance forfaitaire de 5 000 € HT.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Le Directeur des Infrastructures,



Arnaud CROLAIS

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250728-20250317-AI
Date de télétransmission : 28/07/2025
Date de réception préfecture : 28/07/2025

DECISION N° 20250317

du 25 juillet 2025

PATRIMOINE –CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU

CENTRE OPERATIONNEL BUS SIS

ZAC LES LAVANDIERES, 4 RUE HENRI FOSSE, 77990 LE MESNIL-AMELOT

AU PROFIT DE LA SOCIETE KRPFO (KEOLIS)

Le Directeur des infrastructures d'Île-de-France Mobilités,

VU le Code des transports ;

VU le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 dudit Code ;

VU l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs d'Île-de-France ;

VU le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

VU le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU le Contrat de Délégation de Service Public Express Filéo;

VU la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du STIF ;

VU la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant adoption de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.1 ;

VU la Délibération du Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités n°20240206-003-297 du 6 février 2024 portant modification de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;

VU la Décision n°20240234 du 1er juillet 2024 portant Délégation de signature télétransmise le 1er juillet 2024 et réceptionnée en préfecture le même jour ;

CONSIDÉRANT que le Centre Opérationnel Bus du Mesnil-Amelot sis Lieudit Lavandière, 4 rue Henri Fosse au Mesnil-Amelot (77990), implanté sur les parcelles cadastrées section

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250728-20250317-AI
Date de télétransmission : 28/07/2025
Date de réception préfecture : 28/07/2025

AB n°288 et n°300, a été acquis par Île-de-France Mobilités le 28 septembre 2020 en vue de son intégration dans la DSP n°39, dont l'entrée en vigueur est prévue le 1er décembre 2025, pour la première ligne, et le 1er mars pour le restant des lignes, et dont l'attributaire est Transdev Express Roissy ;

CONSIDÉRANT que préalablement à son utilisation dans le cadre de la Délégation de Service Public n°39, l'atelier de ce centre opérationnel bus a été mis à disposition des filiales de Keolis suivantes :

- Keolis Mobilité Roissy (KMR), à qui le site été confié pour l'exploitation de la ligne 100 dans le cadre de la Délégation de Service Public Filéo, prolongée jusqu'au 31 décembre 2025, et dont la ligne va basculer sur la Délégation de Service Public n°9 au 1er août 2025 ;
- Keolis Roissy Pays de France Ouest (KRPFO) qui exploite actuellement la Délégation de Service Public n°6 mais dont les dépôts existants sont saturés ou ne disposent pas des équipements suffisants pour assurer la maintenance des bus. Un centre bus à Gonesse répondant aux besoins de la Délégation de Service Public n°6 devait être livré en février 2025 mais un retard de chantier a reporté la livraison à 2027, contraignant la filiale KRFPO à poursuivre ses activités sur le site du Mesnil Amelot jusqu'au 30 novembre 2025.

CONSIDÉRANT qu'il est proposé à la société KRPFO de continuer à réaliser ses opérations de maintenance sur le site du Mesnil Amelot jusqu'à la date de mise en exploitation de la première ligne de la Délégation de Service Public n°39, le 1er décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la filiale KMR entretient, assure et sécurise le bien dans le cadre de la Délégation de Service Public Filéo, la filiale KRFPO est dispensée, au titre de la convention d'occupation temporaire conclue à son profit, de souscrire des contrats d'entretien, d'assurance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'opérateur entrant – Transdev Express Roissy - s'est vu notifier l'attribution de da Délégation de Service Public le 3 juin 2025, il est en mesure d'accéder, de manière anticipée, au site. A ce titre, il sollicite la possibilité d'utiliser des locaux administratifs à compter d'août 2025 et de pouvoir commencer à remiser ses premiers bus en novembre 2025. La cohabitation entre la société KRPFO et Transdev Express Roissy sera organisée par un Plan de Prévention qui sera annexée à la convention d'occupation temporaire faisant l'objet de la présente décision ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle mise à disposition ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de signer une convention d'occupation temporaire portant sur le centre opérationnel bus sis Lieudit Lavandière, 4 rue Henri Fosse au Mesnil-Amelot (77990), implanté sur les parcelles cadastrées section AB n°288 et n°300, autorisant la société Keolis Roissy Pays de France (KRPFO), société en nom collectif domiciliée 10 RUE ROBERT MOINON, 95190 GOUSSAINVILLE, et immatriculée sous le numéro SIREN 949541338, à effectuer ses opérations de maintenance dans le cadre de la Délégation de Service Public n°6, avec effet rétroactif à compter du 1er avril 2024 jusqu'au 30 novembre 2025 ;

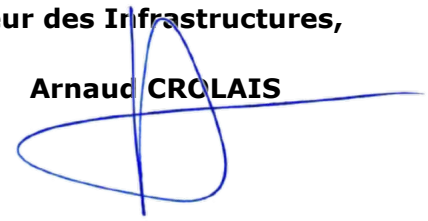
ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

41 rue de Châteaudun – 75009 Paris – Tél. : 01 47 53 28 00

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250728-20250317-AI
Date de télétransmission : 28/07/2025
Date de réception préfecture : 28/07/2025

Le Directeur des Infrastructures,

Arnaud CROLAIS



41 rue de Châteaudun – 75009 Paris – Tél. : 01 47 53 28 00

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250729-DEC20250327-AI
Date de télétransmission : 29/07/2025
Date de réception préfecture : 29/07/2025

DECISION N° 20250327

du 29/07/2025

PATRIMOINE – CONVENTION DE SOUS-OCCUPPATION PORTANT SUR UN BIEN SITUE :

Place du 19 mars 1962 91000 Evry-Courcouronnes

Parcelle cadastrée section AI n°97

POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC N°23

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités

VU le Code des transports ;
VU le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs d'Ile-de-France ;
VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
VU Le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux service public de transports de voyageurs par chemin de fer et par route ;
VU la loi n°2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles R41111-1 et suivants dudit code ;
VU la décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile de France 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d'Ile de France ;
VU la Délibération du Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités n°20240206-003 du 6 février 2024 portant modification de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
VU la décision du Directeur Général n°20240487 du 10 décembre 2024 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 15 janvier 2025 ;
VU la délibération du conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités n°20230628-104 du 28 juin 2023, portant approbation et signature du contrat de délégation de service public n°23 pour l'exploitation des lignes de bus desservant le territoire de la communauté d'agglomération Evry centre Essonnes avec la société TISSE ;

CONSIDERANT que la société TISSE a conclu le un contrat de délégation de service public avec Ile-de-France Mobilités pour l'exploitation des lignes de bus desservant le territoire de la communauté d'agglomération Evry centre Essonne, le 20 juillet 2023, d'une durée de 6 ans allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2030.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250729-DEC20250327-AI
Date de télétransmission : 29/07/2025
Date de réception préfecture : 29/07/2025

CONSIERANT que le bien est situé à EVRY-COURCOURONNES (ESSONE - 91 000), place du 19 mars 1962, sur la parcelle cadastrée section AI n°97 et représente une surface de 22,21 m² ;

CONSIDERANT que le local bras de fer a été identifié par Ile-de-France Mobilités comme nécessaire pour assurer la continuité et le bon fonctionnement des lignes du service de transports publics réguliers de personnes dans la région Ile-de-France ;

CONSIDERANT que le contrat de délégation de service public nécessite la maîtrise par Ile-de-France Mobilités du bien appartenant à la société Gares & connexions via une convention d'occupation temporaire du domaine public jusqu'à la fin dudit contrat de délégation de service public prévue le 31 décembre 2029 ;

CONSIDERANT la convention portant occupation temporaire du domaine public relative au local de la gare Bras de fer Evry Genepole, signée le 12 mars 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention de sous-occupation avec la société TISSE, délégataire désigné pour mettre à sa disposition le local nécessaire au bon fonctionnement du réseau ;

CONSIDERANT l'intérêt public de la conclusion de cette convention de sous-occupation ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de signer avec la société TISSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 892 440 470, dont le siège est situé 5 rue du Canal 91070 BONDOUFLE, concessionnaire de la délégation de service public n°23, la convention de sous-occupation portant sur un local de 22,21m² situé au sein de la parcelle cadastrée section AI n°97, sise place du 19 mars 1962 91000 Evry-Courcouronnes, appartenant à la société Gares & connexions, jusqu'au 31 décembre 2029 ;

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Ile-de-France Mobilités sis 41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités ;

ARTICLE 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Madame la Présidente d'Île-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le Directeur des Infrastructures

Arnaud CROLAIS

PROJET

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250728-DEC20250322-AI
Date de télétransmission : 28/07/2025
Date de réception préfecture : 28/07/2025

DECISION n° 20250322

du 24/07/2025

PATRIMOINE – PRISE DE POSSESSION D'UN BIEN SITUE 1 Avenue Jacques Chirac à ATHIS-MONS (91200)

Lot n°23 situé sur les parcelles cadastrées section Z n°475 et Z n°476 (anciennement Z n°188)

POUR LA REALISATION DU PROJET DE PROLONGEMENT DU TRANSPORT PUBLIC T 7 PHASE 2 ENTRE ATHIS-MONS et JUVISY SUR ORGE

Le Directeur des Infrastructures d'Île-de-France Mobilités,

VU le Code des transports ;
VU le Code de l'expropriation ;
VU le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 dudit Code ;
VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs d'Ile-de-France ;
VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
VU la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France n°2015/051 du 9 octobre 2013 portant déclaration du projet relatif au prolongement du tramway T7 entre Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge ;
VU l'Arrêté préfectoral n°2013-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/630 du 27 novembre 2013 déclarant d'utilité publique le projet de prolongement de la ligne de tramway T7 d'Athis-Mons à Juvisy-sur-Orge et mettant en compatibilité le plan local d'urbanisme de la commune de Juvisy-sur-Orge ;
VU l'Arrêté préfectoral n°2016/SP2/BAIE/003 du 08 janvier 2016 portant cessibilité des terrains nécessaires au projet de prolongement de la ligne de tramway T7 sur le territoire des communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge et Paray-Vieille-Poste ;
VU l'Ordonnance d'expropriation en date du 9 octobre 2023 délivrée par Madame le Juge de l'Expropriation du département de l'Essonne ;
VU la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;
VU la délibération du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
VU la Délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 20240206-003 du 06 février 2024 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;
VU la décision du Directeur Général d'Île-de-France Mobilités n°20240487 du 10 décembre 2024 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 15 janvier 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250728-DEC20250322-AI
Date de télétransmission : 28/07/2025
Date de réception préfecture : 28/07/2025

VU l'avis de la Direction départementale des finances publiques de l'Essonne n° 2024-91027-08821 en date du 4 mars 2024 et sa prorogation n° 2025-91027-16406 du 5 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que le bien situé sur la commune de Athis-Mons (91), cadastré section Z n°475 et Z n°476 (anciennement Z n°188), lot n° 23, est une emprise de 12 m², à usage de parking, dont la jouissance bénéficie à Madame Sonia, Odile, Germaine JAQUET demeurant à ATHIS-MONS (92100), 3, avenue Jacques Chirac ;

CONSIDÉRANT le lot de copropriété exproprié représente 3/1000èmes des parties communes de l'ensemble immobilier situé au 1 Avenue Jacques Chirac à Athis-Mons et édifié sur les parcelles cadastrées section Z n°475 et Z n°476 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir le bien et d'en disposer pour la réalisation des travaux du projet de tramway T7 phase 2 entre Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle prise de possession ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de prendre possession du bien à l'amiable et les négociations menées avec le propriétaire du bien ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de signer un protocole d'accord fixant les conditions et le montant des indemnités d'expropriation dues à Madame Sonia, Odile, Germaine JAQUET, l'expropriée, pour le lot n°23. Le protocole fixe le montant de ces indemnités de la manière suivante :

- Indemnité principale : 7 250,00 euros
- Indemnité de remploi : 1 338,00 euros
- Indemnité de prise de possession anticipée : 3 000,00 euros

Soit un total de 11 588,00 euros.

ARTICLE 2 : conformément au protocole d'accord, de signer un traité d'adhésion à expropriation et d'indemnisation de dépossession foncière amiable avec l'expropriée, madame Jaquet, pour la prise de possession du bien susnommé, selon le montant indiqué à l'article n°1 de la présente décision ;

ARTICLE 3 : la somme exigée pour la présente indemnisation sera reportée au budget de l'opération de transport pour l'année 2025 ;

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Monsieur le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Directeur des Infrastructures,

Arnaud CROLAIS

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250728-DEC20250322-AI
Date de télétransmission : 28/07/2025
Date de réception préfecture : 28/07/2025

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250905-DEC20250354-AI
Date de télétransmission : 05/09/2025
Date de réception préfecture : 05/09/2025

DECISION N° 20250354

du 04 septembre 2025

PATRIMOINE – PRISE DE POSSESSIOND'UN BIEN SITUE 91 Quai Jules Guesde à VITRY-SUR-SEINE (94)

Parcelle cadastrée section G n°251

POUR LA REALISATION DU PROJET DE TRANSPORT PUBLIC T-ZEN 5

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités

VU le Code des transports ;
VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
VU le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 dudit Code ;
VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs d'Ile-de-France ;
VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
VU la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2011/0629 du 6 juillet 2011 approuvant la convention de financement des études, la concertation préalable, le schéma de principe et l'enquête publique relatifs au projet de réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T-Zen 5 » entre Paris (XIIIème arrondissement) et la commune de Choisy le Roi ;
VU l'Arrêté inter-préfectoral n°2016/3864 du 16 décembre 2016 déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T-Zen5 » entre la station « Grands Moulins » et la station « Régnier-Marcailloux » sur le territoire des communes de Paris, Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi ;
VU l'Arrêté inter-préfectoral n°2021/03545 du 5 octobre 2021 prorogeant les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté inter-préfectoral n°2016/3864 du 16 décembre 2016 ;
VU l'Arrêté préfectoral n°2023/03007 du 11 août 2023 déclarant cessibles les parcelles et droits réels nécessaires à la réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T-Zen 5 » sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine ;
VU l'Ordonnance d'expropriation du 18 décembre 2023 délivrée par le Juge de l'Expropriation du Département du Val de Marne ;
VU l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
VU la décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile de France 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d'Ile de France ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250905-DEC20250354-AI
Date de télétransmission : 05/09/2025
Date de réception préfecture : 05/09/2025

VU la Délibération du Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités n°20240206-003 du 6 février 2024 portant modification de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;

VU la décision du Directeur Général n°20240487 du 10 décembre 2024 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 15 janvier 2025 ;

VU l'avis n° 25776856 de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 1er septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le bien est situé à VITRY-SUR-SEINE (VAL DE MARNE - 94 400), 91 quai jules Guesde et correspond à la parcelle cadastrée section G n°251, d'une contenance de 135m² ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'ordonnance d'expropriation n°2023/70 en date du 18 décembre 2023, l'emprise nécessaire au projet est devenue la propriété d'Ile de France Mobilités ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre possession du bien pour la réalisation des travaux du projet de transport public T-Zen 5 et donc de verser les indemnités dues aux expropriés les consorts VERSEAU ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'indemniser à l'amiable et les négociations menées avec les expropriés ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser la signature d'un traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation avec les Consorts VERSEAU pour permettre la prise de possession de la parcelle cadastrée section G n°251 d'une contenance de 135 m², située au 91, quai Jules Guesde à Vitry-sur-Seine (94) et d'autoriser le paiement des indemnités de dépossession qui leur est due, pour un montant total de DEUX CENT TRENTE-SEPT MILLE EUROS (237 000,00 EUROS).
Lesdits Consorts VERSEAU sont :

Mme Françoise Dolores LOPEZ DE AYORA, demeurant à ARCACHON (33120), 288 boulevard de la Plage, veuve de Monsieur Jacques Elie Alphonse VERSEAU et non remariée.
Monsieur Olivier François Xavier VERSEAU, demeurant à LILLE (59800) au 23 rue Pierre Mauroy Etage 4.

ARTICLE 2 : précise que les indemnités de dépossession s'élèvent à DEUX CENT TRENTE-SEPT MILLE EUROS (237 000,00 EUROS), dont VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT EUROS (22 500,00 EUR) d'indemnité de remploi ;

ARTICLE 3 : Ces indemnités seront reportées au budget de 2025 de l'opération Tzen5 ;

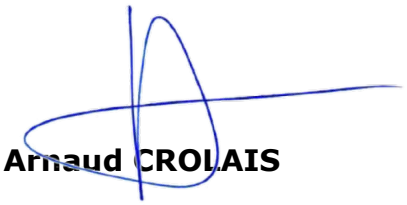
Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250905-DEC20250354-AI
Date de télétransmission : 05/09/2025
Date de réception préfecture : 05/09/2025

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Ile-de-France Mobilités sis 41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités ;

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Madame la Présidente d'Île-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Pour le Directeur Général
et par délégation,

Le Directeur des Infrastructures,



Arnaud CROLAIS

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250707-DEC20250294-AI
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

DECISION n° 20250294

du 04 juillet 2025

PATRIMOINE – PRISE DE POSSESSION D'UN BIEN SITUE 1 Avenue Jacques Chirac à ATHIS-MONS (91200)

Lot n°24 situé sur les parcelles cadastrées section Z n°475 et Z n°476 (anciennement Z n°188)

POUR LA REALISATION DU PROJET DE PROLONGEMENT DU TRANSPORT PUBLIC T 7 PHASE 2 ENTRE ATHIS-MONS et JUVISY SUR ORGE

Le Directeur des Infrastructures d'Île-de-France Mobilités,

VU le Code des transports ;
VU le Code de l'expropriation ;
VU le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 dudit Code ;
VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs d'Ile-de-France ;
VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
VU la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France n°2015/051 du 9 octobre 2013 portant déclaration du projet relatif au prolongement du tramway T7 entre Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge ;
VU l'Arrêté préfectoral n°2013-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/630 du 27 novembre 2013 déclarant d'utilité publique le projet de prolongement de la ligne de tramway T7 d'Athis-Mons à Juvisy-sur-Orge et mettant en compatibilité le plan local d'urbanisme de la commune de Juvisy-sur-Orge ;
VU l'Arrêté préfectoral n°2016/SP2/BAIE/003 du 08 janvier 2016 portant cessibilité des terrains nécessaires au projet de prolongement de la ligne de tramway T7 sur le territoire des communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge et Paray-Vieille-Poste ;
VU l'Ordonnance d'expropriation en date du 9 octobre 2023 délivrée par Madame le Juge de l'Expropriation du département de l'Essonne ;
VU la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;
VU la délibération du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
VU la Délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 20240206-003 du 06 février 2024 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;
VU la décision du Directeur Général d'Île-de-France Mobilités n°20240487 du 10 décembre 2024 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 15 janvier 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250707-DEC20250294-AI
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

VU l'avis de la Direction départementale des finances publiques de l'Essonne n° 2024-91027-08824 en date du 4 mars 2024 et sa prorogation n° 2025-91027-16425 du 5 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que le bien situé sur la commune de Athis-Mons (91), cadastré section Z n°475 et Z n°476 (anciennement Z n°188), lot n° 24, est une emprise de 12,5 m², à usage de parking, dont la jouissance bénéficie aux époux BELL : Monsieur Georges Oleg Patrice BELL et Madame Christelle Gabrielle BELL ;

CONSIDÉRANT le lot de copropriété exproprié représente 3/1000èmes des parties communes de l'ensemble immobilier situé au 1 Avenue Jacques Chirac à Athis-Mons et édifié sur les parcelles cadastrées section Z n°475 et Z n°476 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir le bien et d'en disposer pour la réalisation des travaux du projet de tramway T7 phase 2 entre Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle prise de possession ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de prendre possession du bien à l'amiable et les négociations menées avec le propriétaire du bien ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de signer un protocole d'accord fixant les conditions et le montant des indemnités d'expropriation dues aux époux BELL : Monsieur Georges Oleg Patrice BELL et Madame Christelle Gabrielle BELL, les expropriés, pour le lot n°24. Le protocole fixe le montant de ces indemnités de la manière suivante :

- Indemnité principale : 7 250,00 euros
- Indemnité de remploi : 1 338,00 euros
- Indemnité de prise de possession anticipée : 3 000,00 euros

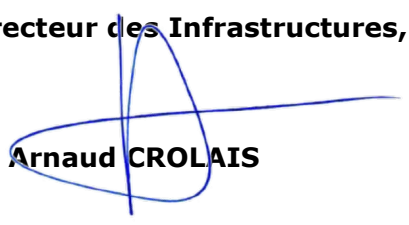
Soit un total de 11 588,00 euros.

ARTICLE 2 : conformément au protocole d'accord, de signer un traité d'adhésion à expropriation et d'indemnisation de dépossession foncière amiable avec les expropriés, les époux BELL, pour la prise de possession du bien susnommé, selon le montant indiqué à l'article n°1 de la présente décision ;

ARTICLE 3 : la somme exigée pour la présente indemnisation sera reportée au budget de l'opération de transport pour l'année 2025 ;

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Monsieur le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Directeur des Infrastructures,



Arnaud CROLAIS

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250704-DEC20250295-AI
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

DECISION n° 20250295

du 04 juillet 2025

PATRIMOINE – PRISE DE POSSESSION D'UN BIEN SITUE 1 Avenue Jacques Chirac à ATHIS-MONS (91200)

Lot n°25 situés sur les parcelles cadastrées section Z n°475 et Z n°476 (anciennement Z n°188)

POUR LA REALISATION DU PROJET DE PROLONGEMENT DU TRANSPORT PUBLIC T 7 PHASE 2 ENTRE ATHIS-MONS et JUVISY SUR ORGE

Le Directeur des Infrastructures d'Île-de-France Mobilités,

VU le Code des transports ;
VU le Code de l'expropriation ;
VU le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 dudit Code ;
VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs d'Ile-de-France ;
VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
VU la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France n°2015/051 du 9 octobre 2013 portant déclaration du projet relatif au prolongement du tramway T7 entre Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge ;
VU l'Arrêté préfectoral n°2013-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/630 du 27 novembre 2013 déclarant d'utilité publique le projet de prolongement de la ligne de tramway T7 d'Athis-Mons à Juvisy-sur-Orge et mettant en compatibilité le plan local d'urbanisme de la commune de Juvisy-sur-Orge ;
VU l'Arrêté préfectoral n°2016/SP2/BAIE/003 du 08 janvier 2016 portant cessibilité des terrains nécessaires au projet de prolongement de la ligne de tramway T7 sur le territoire des communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge et Paray-Vieille-Poste ;
VU l'Ordonnance d'expropriation en date du 9 octobre 2023 délivrée par Madame le Juge de l'Expropriation du département de l'Essonne ;
VU la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;
VU la délibération du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
VU la Délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 20240206-003 du 06 février 2024 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;
VU la décision du Directeur Général d'Île-de-France Mobilités n°20240487 du 10 décembre 2024 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 15 janvier 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250704-DEC20250295-AI
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

VU l'avis de la Direction départementale des finances publiques de l'Essonne n° 2024-91027-08827 en date du 4 mars 2024 et sa prorogation n° 2025-91027-16400 du 5 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que le bien situé sur la commune de Athis-Mons (91), cadastré section Z n°475 et Z n°476 (anciennement Z n°188), lot n° 25, est une emprise de 12,5 m², à usage de parking, dont la jouissance bénéficie à Monsieur Franck Abderrahmane AOUF, retraité, demeurant à ATHIS-MONS (91200) 1 avenue Jacques Chirac et né à ALGER (ALGERIE) le 28 janvier 1945 ;

CONSIDÉRANT le lot de copropriété exproprié représente 3/1000èmes des parties communes de l'ensemble immobilier situé au 1 Avenue Jacques Chirac à Athis-Mons et édifié sur les parcelles cadastrées section Z n°475 et Z n°476 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir le bien et d'en disposer pour la réalisation des travaux du projet de tramway T7 phase 2 entre Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle prise de possession ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de prendre possession du bien à l'amiable et les négociations menées avec le propriétaire du bien ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de signer un protocole d'accord fixant les conditions et le montant des indemnités d'expropriation dues à Monsieur Franck Abderrahmane AOUF, l'exproprié, pour le lot n°25. Le protocole fixe le montant de ces indemnités de la manière suivante :

- Indemnité principale : 7 250,00 euros
- Indemnité de remploi : 1 338,00 euros
- Indemnité de prise de possession anticipée : 3 000,00 euros

Soit un total de 11 588,00 euros.

ARTICLE 2 : conformément au protocole d'accord, de signer un traité d'adhésion à expropriation et d'indemnisation de dépossession foncière amiable avec l'exproprié, Monsieur Franck Abderrahmane AOUF, pour la prise de possession du bien susnommé, selon le montant indiqué à l'article n°1 de la présente décision ;

ARTICLE 3 : la somme exigée pour la présente indemnisation sera reportée au budget de l'opération de transport pour l'année 2025 ;

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Monsieur le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Directeur des Infrastructures,

Arnaud CROLAIS

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250917-DEC20250376-AI
Date de télétransmission : 17/09/2025
Date de réception préfecture : 17/09/2025

DECISION n° 20250376

du 16 septembre 2025

PATRIMOINE – PRISE DE POSSESSION D'UN BIEN SITUE 94 avenue François Mitterrand, Athis Mons Parcelle cadastrée section W n°718 et ACQUISITION de la parcelle cadastrée section W n° 716

POUR LA REALISATION DU PROJET DE PROLONGEMENT DU TRANSPORT PUBLIC T 7 PHASE 2 ENTRE ATHIS-MONS et JUVISY SUR ORGE

Le Directeur des Infrastructures d'Île-de-France Mobilités,

VU le Code des transports ;
VU le Code de l'expropriation ;
VU le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 dudit Code ;
VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs d'Ile-de-France ;
VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
VU la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France n°2015/051 du 9 octobre 2013 portant déclaration du projet relatif au prolongement du tramway T7 entre Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge ;
VU l'Arrêté préfectoral n°2013-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/630 du 27 novembre 2013 déclarant d'utilité publique le projet de prolongement de la ligne de tramway T7 d'Athis-Mons à Juvisy-sur-Orge et mettant en compatibilité le plan local d'urbanisme de la commune de Juvisy-sur-Orge ;
VU l'Arrêté préfectoral n°2016/SP2/BAIE/003 du 08 janvier 2016 portant cessibilité des terrains nécessaires au projet de prolongement de la ligne de tramway T7 sur le territoire des communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge et Paray-Vieille-Poste ;
VU l'Ordonnance d'expropriation en date du 30 mai 2016 délivrée par Madame le Juge de l'Expropriation du département de l'Essonne ;
VU l'Ordonnance d'expropriation en date du 9 octobre 2023 délivrée par Madame le Juge de l'Expropriation du département de l'Essonne ;
VU la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;
VU la délibération du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
VU la Délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 20240206-003 du 06 février 2024 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250917-DEC20250376-AI
Date de télétransmission : 17/09/2025
Date de réception préfecture : 17/09/2025

VU la décision du Directeur Général d'Île-de-France Mobilités n°20240487 du 10 décembre 2024 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 15 janvier 2025 ;

VU l'avis de la Direction départementale des finances publiques de l'Essonne n° 2025-91027-00885 en date du 31/05/2025.

CONSIDÉRANT que le bien situé sur la commune d'Athis-Mons (91), cadastré section W n° 718 est une emprise de 380 m²

CONSIDÉRANT que la parcelle W n°718 était propriété, avant l'ordonnance d'expropriation du 9 octobre 2023, de l'indivision PERUCCA

CONSIDÉRANT que l'indivision PERUCCA est composée des indivisaires suivants :

- Monsieur Daniel Pierre PERUCCA, né le 7 aout 1945 à Choisy-Le-Roi, demeurant 38 Chemin des Mauberts à Cagnes-Sur-Mer (06500) ;

- Madame Martine Marie Thérèse PERUCCA, née le 05 janvier 1952 à Paris, demeurant Bâtiment B-223, 8 Rue Campagne Première à Paris (75014) ;

- Monsieur Robert Emile PERUCCA, né le 12 aout 1949 à Choisy-Le-Roi, demeurant 6 rue Princesse de Clèves Faremoutiers (77515)

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre possession du bien et d'en disposer pour la réalisation des travaux du projet de tramway T7 phase 2 entre Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle prise de possession ;

CONSIDÉRANT que la parcelle W n°716, propriété de l'indivision PERUCCA, a fait l'objet d'une demande de réquisition totale acceptée par IDFM.

CONSIDÉRANT qu'Ile de France Mobilités a accepté cette demande pour faciliter l'accord amiable avec les expropriés occupants du bien ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Direction départementale des finances publiques de l'Essonne n° 2025-91027-00885 en date du 31/05/2025.

CONSIDÉRANT le protocole d'accord signé entre les parties le 26/06/2025 fixant les conditions et le montant des indemnités d'expropriation

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de signer un traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation et d'indemnisation de dépossession foncière amiable avec les expropriés susnommés, pour un montant total de TROIS CENT QUATORZE MILLE CINQ CENTS EUROS (314 500,00 EUR), se décomposant de la manière suivante :
- indemnité principale : 285 000,00 euros
- indemnité de remploi : 29 500,00 euros

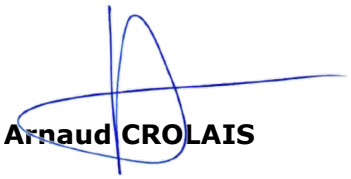
Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250917-DEC20250376-AI
Date de télétransmission : 17/09/2025
Date de réception préfecture : 17/09/2025

ARTICLE 2 : de signer un acte de vente avec l'indivision PERUCCA pour l'acquisition de la parcelle W n°716, pour un montant total de SIX CENT VINGT-CINQ MILLE CINQ CENTS EUROS (625 500,00 EUR).

ARTICLE 3 : que la somme exigée pour la présente acquisition, sera impactée au budget de l'opération de transport ;

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Monsieur le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Directeur des Infrastructures,



Arnaud CROLAIS

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250930-DEC20250394-AI
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

DECISION N°20250394

DU 29 SEPTEMBRE 2025

PATRIMOINE – T13 PHASE 2
PRISE DE POSSESION D'UN BIEN

57 BOULEVARD GAMBETTA A POISSY (78300)
PARCELLES CADASTREES SECTION BD N°862 et 863

Le Directeur Général d'Ile de France Mobilités,

VU le code des transports ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU la délibération n°2015/523 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 7 octobre 2015 approuvant le DOCP complémentaire pour le projet Tram 13 express phase 2 Saint Germain grande ceinture et Achères ville RER ;

VU la délibération n° 2017/303 du conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 30 mai 2017 approuvant le schéma de principe complémentaire et le dossier d'enquête publique complémentaire pour le projet Tram 13 express phase 2 Saint Germain grande ceinture et Achères ville RER ;

VU la délibération n° 2018/294 du conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 11 juillet 2018 approuvant la déclaration de projet pour le projet Tram 13 express phase 2 Saint Germain grande ceinture et Achères ville RER ;

VU la délibération n° 2018/475 du conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 9 octobre 2018 approuvant la convention de financement des études d'avant-projet et des premières acquisitions foncières ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-78 de la Préfecture des Yvelines du 6 décembre 2018 qui déclare d'utilité publique, le projet du tramway T13 phase 2 au profit d'Ile-de-France Mobilités de SNCF réseau et SNCF Mobilités et met en compatibilité les plans locaux d'urbanisme des communes de Saint Germain en Laye, Poissy et Achères ;

VU la délibération du conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n° 20211209/297 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général, et notamment son article 1.8.2 ;

VU la décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile-de-France 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur général ;

VU la décision n°20240487 du 10 décembre 2024 portant délégation de signature, télétransmise et réceptionnée en préfecture le 15 janvier 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250930-DEC20250394-AI
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

VU l'avis de la Direction Nationale d'Intervention Domaniale en date du 24 septembre 2025, arbirtrant la valeur vénale du bien 9 180€ et une indemnité de remploi à 1 267€.

VU l'ordonnance d'expropriation rendue par le Tribunal judiciaire de Versailles le 30 mai 2022, complétée par une ordonnance du 15 décembre 2022, transférant la pleine propriété des emprises à IDFM.

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir une emprise en qualité de sol, libre de toute occupation de 17 m², cadastrée section BD n° 862 et BD n° 863 issue de la parcelle cadastrée section BD n° 65 à Poissy et d'en disposer pour la réalisation du tramway Tram 13 express phase 2 ;

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser la signature d'un traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation en vue de procéder à la prise de possession d'une emprise nécessaire à l'opération du T13 phase 2 de 17 m², cadastrée section BD n° 862 et BD n° 863 issue de la parcelle BD n° 65 sise 57 boulevard Gambetta à Poissy (78300),

ARTICLE 2 : Autorise le paiement des indemnités dues à l'exproprié, à savoir le Syndicat des Copropriétaires du 22 rue Charles Maréchal pour un montant total de DIX MILLE HUIT CENT SEPT EUROS (10 807€) ventilés de la façon suivante :

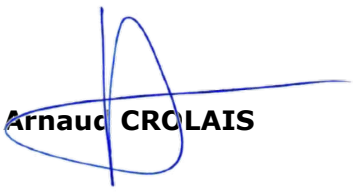
- NEUF MILLE CENT QUATRE VINGT EUROS (9 180€) au titre de l'indemnité principale,
- MILLE SIX CENT VINGT-SEPT EUROS (1 627€) au titre de l'indemnité de remploi.

ARTICLE 3 : la somme exigée pour la présente acquisition, sera portée au budget de l'opération de transport ;

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Ile de France mobilité sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Ile de France Mobilités.

Pour le Directeur Général et par délégation,

Le Directeur des Infrastructures,



Arnaud CROLAIS

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251006-DEC20250402-AI
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

DECISION n° 20250402

du 06 octobre 2025

PATRIMOINE – Acquisition d'un bien situé 28 rue Michel Carré, ARGENTEUIL Parcelle cadastrée section BV n°57

Pour la réalisation du projet d'utilité publique « Bus Entre Seine »

Le Directeur des Infrastructures d'Île-de-France Mobilités,

VU le Code des transports ;
VU le Code de l'expropriation ;
VU le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 dudit Code ;
VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs d'Ile-de-France ;
VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
VU la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France n°20220525-102 du 25 mai 2022 portant déclaration du projet relatif aux aménagements dédiés aux bus dans le territoire des communes d'Argenteuil, Bezons, Sartrouville, Cormeilles-en-Parisis ;
VU l'arrêté inter-préfectoral n°2022-16825 du 31 août 2022 déclarant d'utilité publique le projet Bus Entre Seine
VU la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;
VU la délibération du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
VU la Délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 20240206-003 du 06 février 2024 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;
VU la décision du Directeur Général d'Île-de-France Mobilités n°20240487 du 10 décembre 2024 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 15 janvier 2025 ;
VU l'avis de la Direction Nationale D'interventions Domaniales n° 2025-95018-53589 en date du 21/07/2025.

CONSIDÉRANT que le bien situé sur la commune d'Argenteuil cadastré section BV n° 57 est une emprise de 102 m², comprenant un immeuble à usage d'habitations élevé sur sous-sol avec un local commercial en rez-de-chaussée, et quatre étages comptant quinze chambres ainsi que des douches et des sanitaires communs ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251006-DEC20250402-AI
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

CONSIDÉRANT que la parcelle BV n° 57 est propriété de la S.A.S LALOU, identifiée au SIREN n° 829 786 821 - R.C.S. PARIS, 70 rue de Tocqueville - PARIS (75017), représentée par son Président M. Eric LOUBAT

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir le bien libre de toute occupation et d'en disposer pour la réalisation des travaux du projet Bus Entre Seine

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle acquisition ;

CONSIDÉRANT les négociations menées avec le propriétaire et l'opportunité d'acquérir le bien à l'amiable

CONSIDÉRANT l'avis de la Direction Nationale D'interventions Domaniales n° 2025-95018-53589 en date du 21/07/2025.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : autorise l'acquisition du bien susnommé, propriété de la S.A.S LALOU, au montant total de 700 000 €. L'indemnité se décompose de la manière suivante :

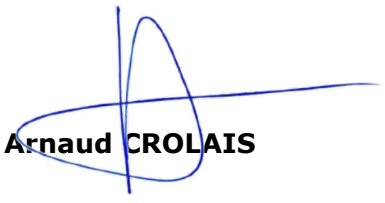
- 613 636 € pour la valeur vénale
- 62 364 € pour l'indemnité de remploi
- 24 000 € pour l'indemnité pour perte de loyers

ARTICLE 2 : autorise la signature de tous les actes nécessaires à l'exécution de l'article un de la présente décision, notamment la promesse synallagmatique de vente et l'acte de vente prévue par celle-ci ;

ARTICLE 3 : que la somme exigée pour la présente acquisition, sera impactée au budget de l'opération de transport ;

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Monsieur le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Directeur des Infrastructures,



Arnaud CROLAIS

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250930-DEC20250388-AI
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

DECISION N°20250388

du 25 septembre 2025

ACQUISITIONS PAR VOIE AMIABLE DES GARES ROUTIERES DU RESEAU DE BUS DE LA PETITE COURONNE ET PAIEMENT DES VALEURS NETTES COMPTABLES (VNC)

ECO-STATION BUS DE NEUILLY PLAISANCE (93360)

Le Directeur des infrastructures d'Île-de-France Mobilités,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;

VU la loi n°2023-1270 du 27 décembre 2023 relative à l'ouverture à la concurrence du réseau de bus francilien de la RATP

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;

VU le décret n°2011-320 du 23 mars 2011 relatif aux missions de gestionnaire d'infrastructures exercées par la RATP et aux transferts patrimoniaux entre l'Etat, le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et la RATP, notamment ses articles 9, 12, 15 à 18 ;

VU le protocole relatif aux biens conclus entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et la RATP le 21 septembre 2012 ;

VU les dispositions des contrats liant le Syndicat des Transports d'Île-de-France puis Île-de-France Mobilités et la RATP pour les périodes concernées de 2010 à aujourd'hui ;

VU les avis de la Commission économique et tarifaire et de la Commission offre de transport du 1 er octobre 2020 ;

VU la délibération du n°20221010-171 du 10 octobre 2022 relative à la reprise des biens affectés à l'exploitation des lignes de bus de la RATP ;

VU la délibération n°20221207-228 du 7 décembre 2022 relative à l'exercice du droit de reprise et maitrise foncière des biens affectés à l'exploitation des lignes de bus de la RATP ;

VU la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant adoption de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.1 ;

VU la Délibération du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités n°20240206-003 du 6 février 2024 portant modification de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;

VU la Décision du Directeur Général n°20240487 du 10 décembre 2024 portant délégation de signature télétransmise le 15 décembre 2024 et réceptionnée en préfecture le même jour ;

VU le protocole opérationnel de mise en œuvre de la délibération des biens de reprises du 7 décembre 2022 et son article 3 du chapitre 3 ;

CONSIDÉRANT que l'article 3 du chapitre 3 du protocole du 7 décembre 2022 a fixé les modalités d'acquisitions de certaines gares routières, dont la gare de Neuilly Plaisance, à une valeur de cession équivalente à la valeur nette comptable et que cette valeur est inférieure au seuil de saisine des domaines ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250930-DEC20250388-AI
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

CONSIDÉRANT que le 1er novembre 2025 sera transférée l'éco-station bus de NEUILLY-PLAISANCE (93360), sise, Boulevard Gallieni et cadastré section C numéros 1702 et 2912 et assise sur une emprise d'une contenance de 10 553 m² et que la valeur nette comptable projetée à cette date déclarée par la RATP est de SOIXANTE-QUATORZE MILLE TROIS CENT VINGT-HUIT EUROS ET CINQUANTE-QUATRE CENTIMES hors taxes hors droits (74 328, 54€ € HT/HD) ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : approuve l'acquisition de l'éco-station bus de NEUILLY-PLAISANCE (93360) sis, 26-32 boulevard Gallieni et cadastré section C numéros 1702 et 2912 assise sur une emprise d'une contenance de 10 553 m² au prix de SOIXANTE-QUATORZE MILLE TROIS CENT VINGT-HUIT EUROS ET CINQUANTE-QUATRE CENTIMES hors taxes hors droits (74 328, 54€ € HT/HD).

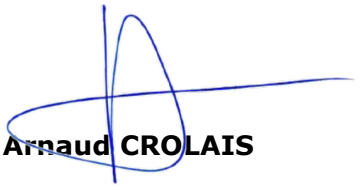
ARTICLE 2 : autorise la signature de l'acte de vente.

ARTICLE 3 : autorise le paiement des frais et honoraires afférents à ces transferts de bien et aux actes complémentaires.

ARTICLE 4 : les sommes exigées pour le présent transfert de propriété seront reportées au budget de l'année 2025.

ARTICLE 6 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Le Directeur des Infrastructures,



Arnaud CROLAIS

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250930-DEC20250389-AI
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

DECISION N°20250389

du 25 septembre 2025

ACQUISITIONS PAR VOIE AMIABLE DES GARES ROUTIERES DU RESEAU DE BUS DE LA PETITE COURONNE ET PAIEMENT DES VALEURS NETTES COMPTABLES (VNC)

ECO-STATION BUS DE SAINT-MAUR (94100)

Le Directeur des infrastructures d'Île-de-France Mobilités,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;

VU la loi n°2023-1270 du 27 décembre 2023 relative à l'ouverture à la concurrence du réseau de bus francilien de la RATP

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;

VU le décret n°2011-320 du 23 mars 2011 relatif aux missions de gestionnaire d'infrastructures exercées par la RATP et aux transferts patrimoniaux entre l'Etat, le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et la RATP, notamment ses articles 9, 12, 15 à 18 ;

VU le protocole relatif aux biens conclus entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et la RATP le 21 septembre 2012 ;

VU les dispositions des contrats liant le Syndicat des Transports d'Île-de-France puis Île-de-France Mobilités et la RATP pour les périodes concernées de 2010 à aujourd'hui ;

VU les avis de la Commission économique et tarifaire et de la Commission offre de transport du 1 er octobre 2020 ;

VU la délibération du n°20221010-171 du 10 octobre 2022 relative à la reprise des biens affectés à l'exploitation des lignes de bus de la RATP ;

VU la délibération n°20221207-228 du 7 décembre 2022 relative à l'exercice du droit de reprise et maitrise foncière des biens affectés à l'exploitation des lignes de bus de la RATP ;

VU la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant adoption de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.1 ;

VU la Délibération du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités n°20240206-003 du 6 février 2024 portant modification de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;

VU la Décision du Directeur Général n°20240487 du 10 décembre 2024 portant délégation de signature télétransmise le 15 décembre 2024 et réceptionnée en préfecture le même jour ;

VU le protocole opérationnel de mise en œuvre de la délibération des biens de reprises du 7 décembre 2022 et son article 3 du chapitre 3 ;

CONSIDÉRANT que l'article 3 du chapitre 3 du protocole du 7 décembre 2022 a fixé les modalités d'acquisitions de certaines gares routières, dont la gare de Saint-Maur - Créteil, à une valeur de cession équivalente à la valeur nette comptable et que cette valeur est inférieure au seuil de saisine des domaines ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250930-DEC20250389-AI
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

CONSIDÉRANT que le 1er novembre 2025 sera transférée l'éco-station bus de SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100), sise, Rue Leroux et cadastré section K numéros 182 et 183 et d'une superficie de 626 m² et que la valeur nette comptable projetée à cette date déclarée par la RATP est de VINGT-TROIS MILLE HUIT CENT CINQUANTE-HUIT EUROS ET VINGT-SEPT CENTIMES hors taxes hors droits (23 858, 27 € HT/HD) ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : approuve l'acquisition de l'éco-station bus de MAUR-DES-FOSSES (94100), sise, Rue Leroux et cadastré section K numéros 182 et 183 et assise sur une emprise d'une contenance de 626 m² au prix de VINGT-TROIS MILLE HUIT CENT CINQUANTE-HUIT EUROS ET VINGT-SEPT CENTIMES hors taxes hors droits (23 858, 27 € HT/HD) ;

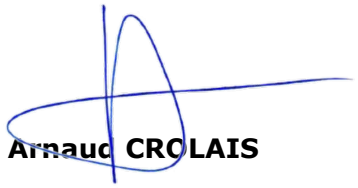
ARTICLE 2 : autorise la signature de l'acte de vente.

ARTICLE 3 : autorise le paiement des frais et honoraires afférents à ces transferts de bien et aux actes complémentaires.

ARTICLE 4 : les sommes exigées pour le présent transfert de propriété seront reportées au budget de l'année 2025.

ARTICLE 5 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Le Directeur des Infrastructures,



Arnaud CROLAIS

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250717-DEC20250307-AI
Date de télétransmission : 17/07/2025
Date de réception préfecture : 17/07/2025

DECISION n°20250307

du 15 juillet 2025

MISE A DISPOSITION D'UN BIEN SITUE rue des Entrepreneurs, 32 boulevard de Finlande, 88-94 rue du Président Kennedy bâtiment de la ferme urbaine, sis ilôt Magellan ZAC Arc sportif à COLOMBES (92025) parcelle cadastrée section H numéro 495

POUR LA REALISATION DU PROJET DE PROLONGEMENT DU T1 « ASNIERES-GENNEVILLIERS-LES COURTILLES »

Le Directeur Général d'Ile-de-France Mobilités,

VU le code des transports ;
VU le code de l'expropriation ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
VU la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 2014/045 du 5 mars 2014 portant approbation du schéma de principe, du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, de la convention de financement avant-projet et premières acquisitions foncières du T1 ouest ;
VU la délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France n°2015/52 du 11 février 2015 portant déclaration de projet ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2015-119 portant déclaration d'utilité publique du projet de prolongement du tramway T1 , cessibilité des parcelles de terrains nécessaires à la réalisation du projet et transfert de gestion des parcelles nécessaires à la réalisation du projet au profit du Syndicat des transports d'Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine ;
VU la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France n° 2020/297 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur général et notamment son article 1.7.1 ;
VU la décision n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France;
VU la Délibération du Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités n°20240206-003 du 6 février 2024 portant modification de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général télétransmise le 7 février 2024 et réceptionnée en préfecture le même jour ;
VU la Décision du Directeur Général n° 20240487 du 10 décembre 2024 portant délégation de signature télétransmise le 15 janvier 2025 et réceptionnée en préfecture le même jour ;
VU Le besoin identifié dans le cadre du projet de prolongement du tramway T1 Ouest d'installer un poste de redressement électrique au sein de la ZAC Arc Sportif à Colombes, indispensable au fonctionnement du futur réseau ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250717-DEC20250307-AI
Date de télétransmission : 17/07/2025
Date de réception préfecture : 17/07/2025

VU La convention d'occupation temporaire négociée entre Île-de-France Mobilités et la RATP, en sa qualité de maître d'ouvrage du système de transport du projet T1 Ouest

CONSIDERANT le bien consiste en un volume (N°3) d'environ 220 m², niveau Tréfonds, RDC et R+1, dans un immeuble immobilier R+ 2 sis à COLOMBES (92700), 32 boulevard de Finlande, 88-94 rue du Président Kennedy et rue des Entrepreneurs, dans la zone d'aménagement concertée dite "ZAC ARC SPORTIF", au sein de l'Ilot Magellan, désigné par les parcelles H 478, 479, 480 et 495 d'une superficie totale de 1595 m² , pour une surface plancher de 3792 m² et d'en disposer pour la réalisation du projet T1 Asnières Gennevilliers-Les Courtilles pour l'affecter à un poste de redressement ;

CONSIDERANT que la mise à disposition de ce bien par convention d'occupation temporaire est réalisée à titre gratuit ;

CONSIDERANT que la durée de l'occupation est limitée à la période précédant la remise du bien à l'exploitant désigné du T1 Ouest ;

CONSIDERANT que les conditions de sécurisation, d'assurance, d'entretien, d'usage, de restitution et de résiliation sont encadrées dans ladite convention ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de formaliser l'accord d'Île-de-France Mobilités sur cette convention et d'autoriser sa signature ;

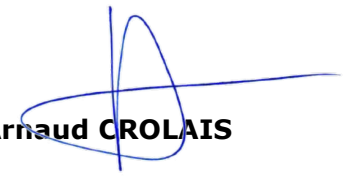
DECIDE :

ARTICLE 1 : de procéder à la mise à disposition à titre gratuit d'un local à la RATP, volume N ° 3 d'environ 220 m², niveau Tréfonds, RDC et R+1, libre de toute occupation et location, dans un immeuble Immobilier R+ 2 sis à COLOMBES (92700), 32 boulevard de Finlande, 88-94 rue du Président Kennedy et rue des Entrepreneurs, dans la zone d'aménagement concertée dite "ZAC ARC SPORTIF", au sein de l'Ilot Magellan, désigné par les parcelles H 478, 479, 480 et 495 d'une superficie totale de 1595 m²

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Pour le Directeur Général et par délégation,

Le Directeur des Infrastructures,



Arnaud CROLAIS

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250709-DEC20250299-AI
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

DECISION n° 20250299

du 08 juillet 2025

PATRIMOINE – PRISE A BAIL D'UN BIEN SITUE 17 rue du Petit Rocher, 77870 VULAINES SUR SEINE, parcelles cadastrées section AM n° 24, 61, 62, 63, 64, 65

Le Directeur des Infrastructures d'Île-de-France Mobilités,

VU le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

VU la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;

VU le Code des transports ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;

VU Le Code du commerce et notamment les articles L. 145-1 et suivants ;

VU l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU la Délibération du conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général et notamment son article 1.7.1 ;

VU la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;

VU la délibération du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;

VU la Délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 20240206-003 du 06 février 2024 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU la décision du Directeur Général d'Île-de-France Mobilités n°20240487 du 10 décembre 2024 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 15 janvier 2025 ;

VU l'avis n° 2025-77533-11977 de la Direction départementale des finances publiques de Seine et Marne en date du 18 mars 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250709-DEC20250299-AI
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

CONSIDERANT que le bien consiste en un terrain non bâti, destiné au stationnement de véhicules de transport et autres utilitaires, équipé d'un portail coulissant, recouvert au sol d'agrégats d'enrobé. Il est situé au 17 rue du Petit Rocher à VULAINES SUR SEINE (77870), sur les parcelles cadastrées section AM n° 24, 61, 62, 63, 64, 65, pour une surface de 7676m² ;

CONSIDERANT que le bien appartient à la société civile immobilière SCI MARTIN, dont le siège est rue des Sablons, 77210 SAMOREAU, n° SIREN 824160089, représentée par BOISE Charles ;

CONSIDERANT que le bien appartient à la société civile immobilière SCI LIBERTE, dont le siège est VOIE DE LA LIBERTE ,77210 SAMOREAU, n° SIREN 410087191, représentée par BOISE Alain ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exercice des missions d'Ile-de-France Mobilités de prendre à bail le site susmentionné et d'en disposer, notamment pour permettre le remisage de bus nécessaires au fonctionnement de la délégation de service public n°16 « Seine et Loing » ;

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle prise à bail ;

CONSIDERANT l'opportunité de prendre le bien à bail et les négociations menées avec le propriétaire ;

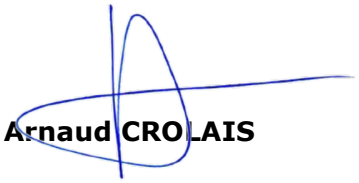
DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de signer un bail de droit commun avec la S.C.I MARTIN et avec la S.C.I LIBERTE, pour la location d'un terrain non bâti d'une surface de 7676m², cadastré section AM n° 24, 61, 62, 63, 64, 65, pour une durée de douze années entières et consécutives, dont trois années fermes, à compter du 1er août 2025, pour un montant annuel initial de 115 200 € toutes taxes comprises ;

ARTICLE 2 : les sommes exigées pour la présente prise à bail seront reportées au budget de 2025 ;

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège du Syndicat des transports d'Île-de-France sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Île-de-France.

Le Directeur des Infrastructures,



Arnaud CROLAIS

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250905-DEC20250355-AI
Date de télétransmission : 05/09/2025
Date de réception préfecture : 05/09/2025

DECISION N°20250355

du 04 septembre 2025

PATRIMOINE – PRISE A BAIL ET ACQUISITION D'UN BIEN SITUE 6 Square Louis Blanc à Roissy-en-Brie (77)

Parcelle cadastrée section A n°381 DANS LE CADRE DE LA DSP 21.

Le Directeur des Infrastructures d'Île-de-France Mobilités,

VU le Code des transports ;

VU le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 dudit Code ;

VU l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs d'Île-de-France ;

VU le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

VU le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU le Contrat d'exploitation de Type 3 (CT3) n°059-064 – STILL signé le 6 juin 2017 ;

VU l'Annexe F4 TER, du CT3 n°059-064 – STILL ;

VU la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du STIF ;

VU la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant adoption de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.1 ;

VU la Délibération du Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités n°20240206-003 du 6 février 2024 portant modification de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;

VU la décision n°20240487 du 10 décembre 2024 portant délégation de signature, télétransmise et réceptionnée en préfecture le 15 janvier 2025

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250905-DEC20250355-AI
Date de télétransmission : 05/09/2025
Date de réception préfecture : 05/09/2025

VU l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales n°24980712 du 29 juillet 2025 ;

VU L'avis rectificatif de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales n° 23025460 du 22 mai 2025.

VU Le projet de bail dérogatoire au statut des baux commerciaux

CONSIDERANT que dans le cadre de la DSP 21 entrée en vigueur le 1er août 2023, Île-de-France Mobilités doit assurer la maitrise de tous les sites nécessaires à l'exploitation de lignes desservant les communes de la DSP 21 ;

CONSIDÉRANT que le bien consiste en un terrain accueillant un Centre Opérationnel Bus situé sis 6 Square Louis Blanc à Roissy-en-Brie, cadastré section A n°381 d'une contenance de 4 482 m² et accueille un centre opérationnel de bus comprenant notamment un parc de stationnement, un atelier, des bureaux, une cuve à gasoil et un portique de lavage ;

CONSIDÉRANT que le site est actuellement loué par Transdev et que le bail en cours arrive à échéance au 31 juillet 2025, une prolongation d'un mois ayant été convenue jusqu'au 31 août 2025 pour permettre la continuité de l'exploitation ;

CONSIDÉRANT que cette maitrise s'effectuera par le biais d'une prise à bail au 1er septembre 2025 avec un loyer s'élevant à CENT SIX MILLE SIX CENT EUROS HORS TAXES HORS CHARGES (106 600 € HT/HC) ;

CONSIDÉRANT que ce bail dérogatoire au statut des baux commerciaux de vingt mois a pour but de mener à une maîtrise foncière de ce site via une acquisition durant l'année 2026, pour un montant d'UN MILLION TROIS CENT MILLE EUROS (1 300 000 €) ;

CONSIDÉRANT que des échanges sont en cours avec la SCI des Arpents, propriétaire du site, en vue de son acquisition par Île-de-France Mobilités, et qu'il est prévu de pouvoir conclure l'acte d'acquisition au cours de la période couverte par le bail dès lors que les conditions nécessaires seront réunies ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle acquisition.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Autorise la prise à bail, à compter du 1er septembre 2025, de la parcelle cadastrée section A n°381, située 6 Square Louis Blanc à Roissy-en-Brie (77680), auprès de la SCI des Arpents, dans le cadre d'un bail dérogatoire d'une durée de 20 mois, pour un loyer annuel de106 600 € HT/HC, payable en une fois et assorti d'un dépôt de garantie de 26 649€ HT ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250905-DEC20250355-AI
Date de télétransmission : 05/09/2025
Date de réception préfecture : 05/09/2025

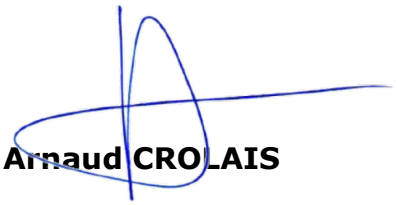
ARTICLE 2 : Autorise également, l'acquisition du site, pour un montant de 1 300 000 € HT/HC, la signature de tous les documents nécessaires à cette acquisition ainsi que le paiement des frais notariés liés à cette acquisition ;

ARTICLE 3 : les sommes exigées pour le présent dépôt de garantie seront reportées au budget de 2025, et l'acquisition au budget 2026 ;

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités ;

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Monsieur le Directeur général d'Île-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Directeur des Infrastructures,



Arnaud CROLAIS

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251013-DEC20250418-AI
Date de télétransmission : 13/10/2025
Date de réception préfecture : 13/10/2025

DECISION N°20250418

du 10 octobre 2025

PATRIMOINE – PRISE A BAIL D'UN BIEN SITUE 3-7 rue des Frères Thonet à Limeil-Brévannes (94)

Parcelles cadastrées section AB N° 571 ET AB N°574

DANS LE CADRE DE LA DSP 21.

Le Directeur des Infrastructures d'Île-de-France Mobilités,

VU le Code des transports ;

VU le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 dudit Code ;

VU l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs d'Île-de-France ;

VU le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

VU le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU le Contrat d'exploitation de Type 3 (CT3) n°059-064 – STILL signé le 6 juin 2017 ;

VU l'Annexe F4 TER, du CT3 n°059-064 – STILL ;

VU la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du STIF ;

VU la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant adoption de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.1 ;

VU la Délibération du Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités n°20240206-003 du 6 février 2024 portant modification de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;

VU la décision n°20240487 du 10 décembre 2024 portant délégation de signature, télétransmise et réceptionnée en préfecture le 15 janvier 2025 ;

VU l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales n°25275529 du 5 septembre 2025 ;

VU Le projet de bail dérogatoire au statut des baux commerciaux.

CONSIDERANT que dans le cadre de la DSP 21 entrée en vigueur le 1er août 2023, Île-de-France Mobilités doit assurer la maitrise de tous les sites nécessaires à l'exploitation de lignes desservant les communes de la DSP 21 ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251013-DEC20250418-AI
Date de télétransmission : 13/10/2025
Date de réception préfecture : 13/10/2025

CONSIDÉRANT que le bien consiste en un terrain d'une superficie totale de 1 826 m², sur lequel sont identifiés quatre bâtiments, situé sis 3-7 rue des Frères Thonet à Limeil-Brévannes (94450), cadastré section AB n°571 et section AB n°574 ;

CONSIDÉRANT que le bien, composé de quatre bâtiments, comprend notamment un bâtiment C de l'ensemble immobilier, d'une superficie totale d'environ 1 826 m² répartie sur deux niveaux (RDC et R+1), et se composant de locaux à usage d'activités d'environ 1 543 m² et de bureaux d'environ 283 m², incluant les locaux techniques et une quote-part de parties communes, ainsi que 24 places de stationnement ;

CONSIDÉRANT que cette maitrise s'effectuera par le biais d'une prise à bail le 16 octobre 2025 avec un loyer s'élevant à DEUX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE NEUF CEN CINQUANTE-SEPT EUROS HORS TAXES HORS CHARGES (273 957 € HT/HC) ;

CONSIDÉRANT que ce bail dérogatoire au statut des baux commerciaux a une durée de douze mois (12) et un (1) jour ;

CONSIDÉRANT que le site sera occupé par Transdev, l'opérateur de la Délégation de Service Public n°21 et qu'il sera nécessaire de le lui mettre à disposition en signant une convention de prêt à usage ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle prise à bail.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Autorise la prise à bail, à compter du 16 octobre 2025, des parcelles cadastrées section AB n°571 et section AB n°574, situées 3-7 rue des Frères Thonet (94450) à Limeil-Brévannes, auprès de la société SEGRO URBAN LOGISTICS PR3, dans le cadre d'un bail dérogatoire au titre des baux commerciaux d'une durée de douze mois et un jour, pour un loyer annuel de 273 957 € HT/HC, payable en une fois et assorti d'un dépôt de garantie de 68 489,25€ HT ;

Article 2 : Autorise la signature d'une convention de prêt à usage avec Transdev l'opérateur nommé par Ile de France Mobilités pour exécuter la délégation de service public n°21

ARTICLE 3 : les sommes exigées pour le présent dépôt de garantie seront reportées au budget de 2025 ;

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités ;

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Monsieur le Directeur général d'Île-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Directeur des Infrastructures,



Arnaud CROLAIS

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250826-DEC20250330-AI
Date de télétransmission : 26/08/2025
Date de réception préfecture : 26/08/2025

DECISION N° 20250330

du 19 août 2025

PATRIMOINE – SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION

Espace de Vie Bus situé au 6 allée de l'Amourette à MAISONS-ALFORT (94700) – cadastré section 0D n°08

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités

VU le Code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment son article L. 1211-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 ;

VU le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 ;

VU la loi n°2009-1503 du 8 décembre 2009 dite loi ORTF ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;

VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

VU la décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile de France 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d'Ile de France ;

VU la délibération du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général ;

VU la délibération du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités n°20240206-003 du 6 février 2024 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général ;

VU la décision du Directeur Général d'Île-de-France Mobilités n°2024-0487 du 10 décembre 2024 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 15 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que le bien consiste en un local de 65,4 m² aménagé en espace de vie bus appartenant à la commune de Maisons-Alfort situé 6 allée de l'Amourette à MAISONS-ALFORT (94700) ;

CONSIDÉRANT que cet espace de vie bus devra être mis à la disposition d'Île-de-France Mobilités au 1er novembre 2025, date de mise en service de la délégation de service public n°45 ;

CONSIDÉRANT qu'un accord sur la redevance a été trouvé avec la commune de Maisons-Alfort ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250826-DEC20250330-AI
Date de télétransmission : 26/08/2025
Date de réception préfecture : 26/08/2025

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser la signature d'un contrat de location pour un espace de vie bus de 65,4 m² situé 6 Allée de l'Amourette à MAISONS-ALFORT (94700) et cadastré section 0D n°08 pour une durée qui s'éteindra le 31 octobre 2035 ;

ARTICLE 2 : précise que la redevance annuelle pour l'occupation de ce local a été fixée à 11 510,00 € HT hors charges (onze mille cinq cent dix euros hors taxes, hors charges) ;

ARTICLE 3 : les sommes exigées pour la présente acquisition seront reportées au budget 2025 et suivants ;

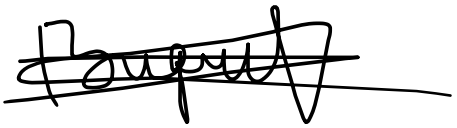
ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Ile-de-France Mobilités sis 41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités ;

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Monsieur le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé ;

Pour le Directeur Général
et par délégation,

L'adjointe au Chef du Département
Foncier Patrimoine,

Marion BOUQUET



Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251007-DC20250397-AI
Date de télétransmission : 07/10/2025
Date de réception préfecture : 07/10/2025

DECISION N° 20250397

du 02 octobre 2025

PATRIMOINE – SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION

Espace de Vie Bus situé au 179 rue Diderot à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500) – parcelle cadastrée AL n°130

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités

VU le Code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment son article L. 1211-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 ;

VU le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 ;

VU la loi n°2009-1503 du 8 décembre 2009 dite loi ORTF ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;

VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

VU la décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile de France 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d'Ile de France ;

VU la délibération du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général ;

VU la délibération du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités n°20240206-003 du 6 février 2024 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général ;

VU la décision du Directeur Général d'Île-de-France Mobilités n°2024-0487 du 10 décembre 2024 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 15 janvier 2025 ;

VU le bail commercial signé entre la SCI LES CHERUBINS et la RATP en date du 10 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT que le bien consiste en un local de 19,8 m² aménagé en espace de vie bus appartenant à la SCI LES CHERUBINS situé au 179 rue Diderot à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500) ;

CONSIDÉRANT que cet espace de vie bus devra être mis à la disposition d'Île-de-France Mobilités au 1er novembre 2025, date de mise en service de la délégation de service public n°45 ;

CONSIDÉRANT qu'un accord sur la redevance a été trouvé avec la SCI LES CHERUBINS ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251007-DC20250397-AI
Date de télétransmission : 07/10/2025
Date de réception préfecture : 07/10/2025

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au Bail Commercial permettant la cession du bail au profit d'Ile de France Mobilités pour un espace de vie bus de 19,8 m² m² situé au 179 rue Diderot à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500) et cadastré section AL n°130 pour une durée qui s'éteindra le 10 mars 2029 ;

ARTICLE 2 : précise que la redevance annuelle pour l'occupation de ce local a été fixée à 2 673 € HT hors charges (deux mille six cent soixante-treize euros hors taxes, hors charges) et le paiement du dépôt de garantie d'un montant de 668,25 euros (six cent soixante-huit euros et vingt-cinq centimes) ;

ARTICLE 3 : les sommes exigées pour la présente acquisition seront reportées au budget 2025 et suivants ;

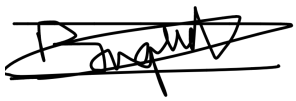
ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Ile-de-France Mobilités sis 41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités ;

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Monsieur le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé ;

Pour le Directeur général
et par délégation,

L'adjointe au Chef du Département
Foncier Patrimoine,

Marion BOUQUET



Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250908-DEC20230353-AI
Date de télétransmission : 08/09/2025
Date de réception préfecture : 08/09/2025

DECISION n° 20250353

du 04 septembre 2025

PATRIMOINE – CONVENTIONS DE TRANSFERT DE GESTION

POUR L'IMPLANTATION DE PARCS DE STATIONNEMENT A VELOS EN VUE DE DEVELOPPER SUR LE TERRITOIRE REGIONAL LES CIRCULATIONS DOUCES

Le Directeur des Infrastructures d'Île-de-France Mobilités,

VU le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

VU la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;

VU le Code des transports et notamment les articles L.2111-20 et suivants dudit Code;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2123-3 et suivants dudit Code ;

VU le Décret n°2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du code des transports et notamment son article 12 ;

VU l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

VU le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

VU la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du STIF ;

VU la Délibération n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général et notamment son article 1.8.4 ;

VU la Décision du Directeur Général n°20240487 du 10 décembre 2024 portant délégation de signature télétransmise le 15 janvier 2025 et réceptionnée en préfecture le même jour et notamment son article 3.1.5 ;

VU le Schéma directeur du stationnement vélo en gares et stations d'Île-de-France Mobilités de 2020 ;

CONSIDERANT qu'Île-de-France Mobilités a entrepris une vaste opération d'aménagement de Parkings à vélos en vue de développer sur le territoire régional les circulations douces ;

CONSIDERANT que selon le Schéma directeur du stationnement vélo en gares et stations établi par Ile-de-France Mobilités (2020), différentes priorités de déploiement ont été définies, en fonction des maîtres d'ouvrage et partenaires impliqués ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250908-DEC20230353-AI
Date de télétransmission : 08/09/2025
Date de réception préfecture : 08/09/2025

CONSIDERANT que pour faire réaliser les Parkings à vélos implantés sur le domaine public des opérateurs de transports et des Collectivités territoriales concernées, ou pour gérer les Parkings à vélos existants, Île-de-France Mobilités doit maîtriser les fonciers sur lesquels les Parkings à vélos sont ou seront implantés ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure les conventions de transfert de gestion avec les propriétaires fonciers des sites listés en annexe de la présente décision afin de maîtriser les fonciers sur lesquels sont ou seront implantés les Parkings à vélos ;

CONSIDÉRANT que la décision n° 20240273 du 25 juillet 2024, relative à la signature d'une première vague de parkings vélos, n'inclut pas les derniers sites à maîtriser par Île-de-France Mobilités, il y a lieu d'établir une nouvelle liste de gares, annexée à la présente décision ;

CONSIDERANT l'intérêt public de la conclusion de ces conventions de transfert de gestion ;

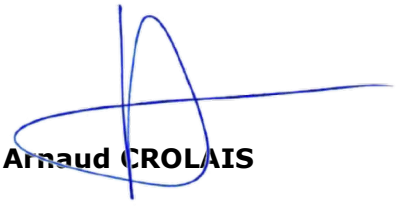
DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de signer avec les propriétaires fonciers des sites accueillant des parcs de stationnement vélo, les conventions de transfert de gestion listées en annexe de la présente décision ;

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Directeur des Infrastructures,



Arnaud CROLAIS

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250908-DEC20230353-AI
Date de télétransmission : 08/09/2025
Date de réception préfecture : 08/09/2025

ANNEXE A LA DECISION n° 20250353

Du 04 septembre 2025

PATRIMOINE – CONVENTIONS DE TRANSFERT DE GESTION

POUR L'IMPLANTATION DE PARCS DE STATIONNEMENT A VELOS EN VUE DE DEVELOPPER SUR LE TERRITOIRE REGIONAL LES CIRCULATIONS DOUCES

Liste des sites sur lesquels sont implantés des parcs de stationnement vélos qui feront l'objet de conventions de transfert de gestion :

Gare	*MOA de l'équipement*	*Futur gestionnaire de l'équipement*	*Propriétaire foncier*	*DSP*	*Adresse*
Bièvres	IDFM	IDFM via Keolis/Cykleo	Commune de Bièvres	DSP 27	Place de la Gare, 91570 Bièvres
Bures sur Yvette	CPS	IDFM via RATP CAP	RATP (Epic)	DSP 26	Impasse de la station, Bures sur Yvette 91440
Bures sur Yvette	CPS	IDFM via RATP CAP	Ville de Bures-sur-Yvette	DSP 26	Impasse de la station, Bures sur Yvette 91440
Bures sur Yvette	CPS	IDFM via RATP CAP	Ville de Bures-sur-Yvette	DSP 26	Boulevard Seneuze
Cesson	IDFM	IDFM via Transdev	Commune de Cesson	DSP 19	Gare de Cesson (77240), Parking P2 Rue de la Gare
Cesson	IDFM	IDFM via Transdev	Commune de Cesson	DSP 19	Gare de Cesson (77240), Angle avenue Henri Geoffroy/rue de Verdun
Cesson	IDFM	IDFM via Transdev	Commune de Cesson	DSP 19	Gare de Cesson (77240), Rue de la Gare
Champ de courses d'Enghien	Ville de Soisy sous Montmorency	IDFM via Transdev	Le Trot	DSP 5	Place André Foulon, 95230 Soisy-sous-Montmorency
Coignières	IDFM	IDFM via Lacroix-Savac	Ville de Coignières	DSP 29	15 avenue de la gare 78610 Coignières
Coignières	IDFM	IDFM via Lacroix-Savac	Ville de Coignières	DSP 29	15 avenue de la gare 78610 Coignières
Combs-la-Ville Quincy	IDFM	IDFM via Transdev	CA Grand Paris Sud	DSP 19	Gare de Combs la Ville (77380), Parking P+R, rue des Bergeries
Combs-la-Ville Quincy	IDFM	IDFM via Transdev	CA Grand Paris Sud	DSP 19	Gare de Combs la Ville (77380), Parking P+R, rue des Bergeries
Domont	IDFM	IDFM via Transdev	Ville de Domont	DSP 5	Place de la gare, 95330 Domont
Essonnes Robinson	IDFM	IDFM via Keolis/ Cykleo	Ville de Corbeil-Essonnes	DSP 23	En face du 28 rue de Robinson, Corbeil Essonnes
Evry Val de Seine	IDFM	IDFM via Keolis/ Cykleo	SNCF Réseau	DSP 23	1 rue de seine, Evry-Courcouronnes

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250908-DEC20230353-AI
Date de télétransmission : 08/09/2025
Date de réception préfecture : 08/09/2025

Gif sur Yvette	CPS	IDFM via RATP CAP	RATP (Epic)	DSP 26	Rue de la gare, Gif-sur-Yvette
Gif sur Yvette	CPS	IDFM via RATP CAP	SNCF	DSP 26	Route de Belleville, Gif-sur-Yvette
Igny	IDFM	IDFM via RATP CAP	SNCF	DSP 26	Gare d'Igny
La Croix de Berny	IDFM	EPT Vallée Sud Grand Paris	IDFM	Tramway T10	45 Avenue du Général de Gaulle 92160 Antony
La Hacquinière	IDFM	IDFM via RATP CAP	Ville de Bures-sur-Yvette	DSP 26	Parvis nord - rue de la Hacquinière, Bures sur Yvette
La Hacquinière	IDFM	IDFM via RATP CAP	Ville de Bures-sur-Yvette	DSP 26	Parvis sud - rue de la Hacquinière, Bures sur Yvette
La Hacquinière	IDFM	IDFM via RATP CAP	Ville de Bures-sur-Yvette	DSP 26	Parvis sud - rue de la Hacquinière, Bures sur Yvette
Le Coudray Montceaux	IDFM	IDFM via Keolis/ Cykleo	SNCF Réseau	DSP 23	Rue de la gare, Coudray Montceaux 91830
Le Guichet	CPS	IDFM via RATP CAP	Commune d'Orsay	DSP 26	2 rue de Verdun, 91400 Orsay
Le Moulin Galant	IDFM	IDFM via Keolis/ Cykleo	SNCF Réseau	DSP 23	Rue du chêne, Corbeil-Essonnes
Le Moulin Galant	IDFM	IDFM via Keolis/ Cykleo	SNCF Réseau	DSP 23	Rue de la papeterie, Corbeil Essonnes
Le Vésinet Centre (Nord)	CA SBGS	IDFM via Keolis/Cykleo	RATP	DSP 33	18 Avenue Gallieni 78110 Le Vésinet
Le Vésinet Centre (Sud)	CA SBGS	IDFM via Keolis/Cykleo	Ville du Vésinet	DSP 33	55 Avenue Emile Thiebaut 78110 Le Vésinet
Le Vésinet Le Pecq	CA SBGS	IDFM via Keolis/Cykleo	Ville du Vésinet	DSP 33	26 rue Alexandre Dumas 79110 Le Vésinet
L'étang-la-Ville	IDFM	IDFM via Transdev	SNCF	DSP 32	18 rue de la station 78620 L'Etang la Ville
L'étang-la-Ville	IDFM	IDFM via Transdev	SNCF	DSP 32	23 rue Pasteur 78620 L'Etang-la-Ville
Lieusaint-Moissy	IDFM	IDFM via Transdev	EPA Sénart	DSP 19	Gare de Lieusaint-Moissy (77550), rue de la Gare (côté Moissy)
Lieusaint-Moissy	IDFM	IDFM via Transdev	EPA Sénart	DSP 19	Gare de Lieusaint-Moissy (77127), avenue René Cassin (côté Lieusaint)
Lieusaint-Moissy	IDFM	IDFM via Transdev	EPA Sénart	DSP 19	Gare de Lieusaint-Moissy (77127), avenue René Cassin (côté Lieusaint)
Lieusaint-Moissy	IDFM	IDFM via Transdev	EPA Sénart	DSP 19	Gare de Lieusaint-Moissy (77127), rue de la Gare (côté Moissy)
Lozère	CPS	IDFM via RATP CAP	RATP (Epic)	DSP 26	Place de la gare de Lozère à Palaiseau
Massy Palaiseau	CPS	IDFM via RATP CAP	Paris Sud Aménagement	DSP 26	Parvis gare TGV Massy-Palaiseau

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250908-DEC20230353-AI
Date de télétransmission : 08/09/2025
Date de réception préfecture : 08/09/2025

Massy Verrières	IDFM	IDFM via RATP CAP	SNCF	DSP 26	Parvis nord - Avenue de Verrière, 91300 MASSY
Maurecourt	IDFM	IDFM via Keolis/Cykleo	SNCF	DSP 34	Gare de Maurecourt, 41 Rue du Bel air, 78570 Andrésy
Mormant	IDFM	IDFM via Keolis/Cykleo	Ville de Mormant	DSP 13	Gare de Mormant, 77720 Mormant. Face au 37 rue Maurice Martin
Petit-Jouy-les-Loges	IDFM	IDFM via Keolis/ Cykleo	Commune des Loges-en-Josas	DSP 27	Rue du Petit Jouy 78350 Les Loges-en-Josas
Petit-Jouy-les-Loges	IDFM	IDFM via Keolis/ Cykleo	Commune des Loges-en-Josas	DSP 27	Rue du Petit Jouy 78350 Les Loges-en-Josas
Plaisir-Les Clayes	IDFM	IDFM via Lacroix-Savac	Domaine public	DSP 29	Boulevard Léon Blum 78370 Plaisir (parvis de la gare)
Plaisir-Les Clayes	IDFM	IDFM via Lacroix-Savac	Domaine public	DSP 29	Boulevard Léon Blum 78370 Plaisir (parvis de la gare)
Pont de Bezons	CA SBGS	IDFM via Keolis/Cykleo	Etat	DSP 33	12 Place Lénine 95870 Bezons
Ris Orangis	IDFM	IDFM via Keolis/ Cykleo	SNCF Réseau	DSP 23	Place de la gare Ris-Orangis
Ris Orangis	IDFM	IDFM via Keolis/ Cykleo	Ville de Ris-Orangis	DSP 23	Place de la gare Ris-Orangis
Ris Orangis	IDFM	IDFM via Keolis/ Cykleo	SNCF Réseau	DSP 23	1 rue de la Résidence en bois, Ris-Orangis
Saint Germain Lisière Pereire	IDFM	IDFM via Transdev	Ville de Saint-Germain-en-Laye	DSP 32	Avenue de Winchester 78100 Saint-Germain-en-Laye
Saint-Quentin-en-Yvelines	CA SQY	IDFM via Lacroix-Savac	CA SQY	DSP 29	Place Charles de Gaulle 78180 Montigny le Bretonneux
Saint-Quentin-en-Yvelines	CA SQY	IDFM via Lacroix-Savac	CA SQY	DSP 29	Avenue Paul Delouvrier 78180 Montigny le Bretonneux
Saint-Quentin-en-Yvelines	CA SQY	IDFM via Lacroix-Savac	CA SQY	DSP 29	Rue Joël Theule 78180 Montigny le Bretonneux
Saint-Quentin-en-Yvelines	CA SQY	IDFM via Lacroix-Savac	CA SQY	DSP 29	Avenue Paul Delouvrier 78180 Montigny le Bretonneux
Saint-Quentin-en-Yvelines	CA SQY	IDFM via Lacroix-Savac	CA SQY	DSP 29	Place Etienne François Choiseul 78180 Montigny le Bretonneux
Saint-Quentin-en-Yvelines	CA SQY	IDFM via Lacroix-Savac	CA SQY	DSP 29	Place Etienne François Choiseul 78180 Montigny le Bretonneux
Saint-Quentin-en-Yvelines	CA SQY	IDFM via Lacroix-Savac	CA SQY	DSP 29	Place Charles de Gaulle 78180 Montigny le Bretonneux
Saint-Quentin-en-Yvelines	CA SQY	IDFM via Lacroix-Savac	CA SQY	DSP 29	Avenue Paul Delouvrier 78180 Montigny le Bretonneux
Saint-Quentin-en-Yvelines	CA SQY	IDFM via Lacroix-Savac	CA SQY	DSP 29	Rue Joël Theule 78180 Montigny le Bretonneux

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250908-DEC20230353-AI
Date de télétransmission : 08/09/2025
Date de réception préfecture : 08/09/2025

Saint-Quentin-en-Yvelines	CA SQY	IDFM via Lacroix-Savac	CA SQY	DSP 29	Rue Joël Theule 78180 Montigny le Bretonneux
Sarcelles Saint-Brice	IDFM	IDFM via Transdev	Ville de Saint Brice-sous-Forêt	DSP 5	Rue Germain Chatenay, 95650 Saint-Brice-sous-Forêt
Sarcelles Saint-Brice	IDFM	IDFM via Transdev	Ville de Sarcelles	DSP 5	Chemin de Sarcelles au Luat, 95200 Sarcelles
Vauboyen	IDFM	IDFM via Keolis/ Cykleo	SNCF	DSP 27	Chemin des Charbonniers 78350 Jouy-en-Josas
Vauboyen	IDFM	IDFM via Keolis/ Cykleo	SNCF	DSP 27	Chemin des Charbonniers 78350 Jouy-en-Josas
Vauboyen	IDFM	IDFM via Keolis/ Cykleo	SNCF	DSP 27	Chemin des Charbonniers 78350 Jouy-en-Josas
Villabé	IDFM	IDFM via Keolis/ Cykleo	Ville de Villabé	DSP 23	Chemin d'ambreville, Villabé
Yerres	IDFM	IDFM via Keolis/Cykleo	Commune de Yerres	DSP 20	Gare de Yerres, Place de la Gare, 91330 Yerres
Yerres	IDFM	IDFM via Keolis/Cykleo	Commune de Yerres	DSP 20	Parking Rue Louis Delacarte, 10 Rue Louis Delacarte, 91330 Yerres

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250918-DEC20250377-AI
Date de télétransmission : 18/09/2025
Date de réception préfecture : 18/09/2025

DECISION N° 20250377

du 17 septembre 2025

PATRIMOINE – Tram-Train T12

Epinay-sur-Orge– SNCF Réseau - Signature d'une convention de transfert de gestion portant sur une emprise de la parcelle cadastrée section AR n°01

Le Directeur des infrastructures d'Île-de-France Mobilités,

VU le Code des transports ;
VU le Code général de la propriété et des personnes publiques ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs d'Île-de-France ;
VU le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
VU la décision n°2021/0099 du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France, prise dans sa séance du 11 avril 2012, approuvant le schéma de principe et le dossier d'enquête publique relatifs au Tram Train Massy-Evry ;
VU la délibération du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2013/177 du 10 juillet 2013 portant déclaration de projet ;
VU l'Arrêté préfectoral n°2013-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/406 du 22 août 2013 déclarant d'utilité publique le projet du tramway entre Massy et Evry au profit du STIF
VU la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du STIF ;
VU la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant adoption de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.1 ;
VU la Délibération du Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités n°20240206-003 du 6 février 2024 portant modification de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
VU la Décision du Directeur Général n°20240487 du 10 décembre 2024 portant délégation de signature télétransmise le 15 janvier 2025 et réceptionnée en préfecture le même jour ;

CONSIDÉRANT qu'Île-de-France Mobilités a réalisé, sur 200m² de la parcelle cadastrée section AR n°01 appartenant à SNCF Réseau, située à Epinay-sur-Orge, la plateforme du T12 et ses éléments annexes, des éléments souterrains, ballast, rail, traverses, poteaux caténaires ;

CONSIDÉRANT la nécessité de transférer la gestion maintenance de cette emprise au profit d'Île-de-France Mobilités ;

.../...

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250918-DEC20250377-AI
Date de télétransmission : 18/09/2025
Date de réception préfecture : 18/09/2025

CONSIDÉRANT que ce transfert de gestion s'effectuera à titre gratuit ;

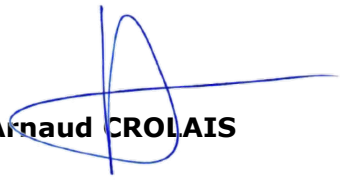
DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser la signature de la convention de transfert de gestion proposée et signée par SNCF Réseau, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège se situe 15 AU 17 15 RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU - 93200 SAINT-DENIS, identifiée au SIREN sous le numéro 412280737, portant sur une emprise de 200m² prélevée sur la parcelle cadastrée section AR n°01 située à Epinay-sur-Orge ;

ARTICLE 2 : dit que ce transfert de gestion sera effectué à titre gratuit ;

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités ;

Le Directeur des Infrastructures,



Arnaud CROLAIS

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250909-DEC20250357-AI
Date de télétransmission : 09/09/2025
Date de réception préfecture : 09/09/2025

DECISION N°20250357

du 09 septembre 2025

PATRIMOINE – MISE A DISPOSITION A LA SOCIETE DES GRANDS PROJETS D'UN BIEN SITUE LA MARE AU CUVIER A SACLAY (91400)

PARCELLE CADASTREE SECTION ZT N°111 – SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION n°2020CONV017

POUR LA REALISATION DE LA SECTION AERIENNE DE LA LIGNE 18

Le Directeur général d'Île-de-France Mobilités,

VU le Code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ; ;

VU le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment son article L 1211-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1311-9 à L. 1311-12 ;

VU la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d'Île-de-France ;

VU la Délibération n° 20211209-297 du 09 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général le 16 décembre 2021 et notamment son article 1.8.2 ;

VU la délibération n°20240206-003 du 6 février 2024 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général ;

VU la Décision du Directeur Général n°20220487 du 10 décembre 2024 portant délégation de signature, télétransmise le 15 janvier 2025 et réceptionnée en préfecture le même jour et notamment son article 3.1.1 ;

VU la demande de la Communauté d'Agglomération Paris Saclay ;

CONSIDÉRANT que le bien objet de la mise à disposition, sis la Mare au Cuvier à Saclay (91400), est propriété d'Ile-de-France Mobilités depuis la division d'une parcelle mère ZT n°84 qui a été achetée avec plusieurs autres parcelles par IDFM par acte du 16 juillet 2014, dans le cadre de l'arrêté du Préfet de l'Essonne du 3 août 2012 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation du Transport en Commun en Site Propre (TCSP) Massy-Saclay entre l'école Polytechnique de Palaiseau et le carrefour du Christ de Saclay ;

CONSIDÉRANT que le bien objet de la mise à disposition a fait l'objet d'une COT au profit de la Société des Grands Projets sur l'emprise totale de la parcelle, signée le 1er juin 2020 et que le projet d'avenant vient à réduire l'emprise de la SGP au profit de la CPS ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250909-DEC20250357-AI
Date de télétransmission : 09/09/2025
Date de réception préfecture : 09/09/2025

CONSIDERANT que le bien objet des aménagements est mis à disposition par une Convention d'Occupation Temporaire qui débutera le jour de la signature de la Convention et prendra fin à la date d'acquisition définitive par la CPS qui aura lieu à la date d'achèvement des travaux d'aménagement définitif du PEM par la CPS, estimés au dernier trimestre 2026 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay a sollicité, auprès d'Ile-de-France Mobilités, la mise à disposition à titre gratuit de ces biens pour la réalisation d'aménagements du futur PEM de la gare de la ligne 18 « Christ de Saclay » ;

CONSIDERANT l'intérêt public de ces travaux ;

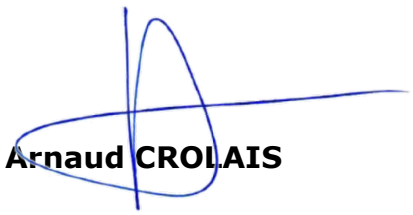
DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser l'avenant à la mise à disposition à titre gratuit des biens cadastrés section ZT n° 111 partie pour 39 m^2 environ, sis La Mare au Cuvier à Saclay (91400) au profit de la Société des Grands Projets, Etablissement Public de l'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège est Immeuble Le Moods, 2-4, mail de la Petite Espagne à 93200 Saint Denis, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny et identifiée sous le numéro SIREN 525 046 017,

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Pour le Directeur Général
et par délégation,

Le Directeur des Infrastructures,



Arnaud CROLAIS

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250709-DEC20250300-AI
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

DECISION N°20250300

du 08 juillet 2025

PATRIMOINE –RETROCESSION DE CINQ PLACES DE STATIONNEMENT

SISES

COPROPRIETE LES ERABLES 2, RUE RANCOIS DE LA ROCHEFOUCAULT

DANS LE CADRE D'UNE EXPROPRIATION POUR LA REALISATION DU T12

Le Directeur des infrastructures d'Île-de-France Mobilités,

VU le Code des transports ;
VU le Code général de la propriété et des personnes publiques ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs d'Île-de-France ;
VU le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
VU la décision n°2021/0099 du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France, prise dans sa séance du 11 avril 2012, approuvant le schéma de principe et le dossier d'enquête publique relatifs au Tram Train Massy-Evry ;
VU la délibération du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2013/177 du 10 juillet 2013 portant déclaration de projet ;
VU l'Arrêté préfectoral n°2013-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/406 du 22 août 2013 déclarant d'utilité publique le projet du tramway entre Massy et Evry au profit du STIF ;
VU la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du STIF ;
VU l'Arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT/BUPPE/158 du 2 août 2018 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par l'arrêté n°20136-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF-910/406 susvisé ;
VU l'Arrêté préfectoral n°2016-PREF-DCRI/BEPAFI/SSAF-29 du 21 janvier 2016 portant cessibilité des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet Tram Train Massy Evry ;
VU la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant adoption de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.1 ;
VU la Délibération du Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités n°20240206-003 du 6 février 2024 portant modification de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
VU la Décision du Directeur Général n°20240487 du 10 décembre 2024 portant délégation de signature télétransmise le 15 décembre 2024 et réceptionnée en préfecture le même jour ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250709-DEC20250300-AI
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

VU l'avis de la Direction départementale des finances publiques du 24 septembre 2018 prorogée par un avis du 26 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet T12, Île-de-France Mobilités a procédé à l'expropriation des parcelles cadastrées section AZ n°75 et n°76 situées dans la copropriété des Erables 2, rue Jean de la Rochefoucault à VIRY CHATILLON (91170), en nature de places de stationnement et voie de circulation pour les copropriétaires ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de ligne divisoire, il a été décidé d'effectuer une scission de copropriété pour extraire les parcelles susmentionnées de la copropriété et les diviser afin de séparer l'emprise intéressant le projet des places de stationnement destinées à être rétrocédées à chaque exproprié à titre d'indemnité d'expropriation en nature ;

CONSIDÉRANT que cinq premières places de stationnement peuvent être rétrocédées aux propriétaires suivants :

- Consorts FERREIRA, demeurant Bâtiment C, 8 rue de Bougainville à VIRY – propriétaires du lot n°37 ;
- Consorts TCACENCO, demeurant Bâtiment C, 8 rue de Bougainville à VIRY – propriétaires du lot n°38 ;
- Consorts KHOUINI Hayet, demeurant Bâtiment D, 6 rue de Bougainville à VIRY – propriétaires du lot n°81 ;
- Consorts BETTALE, demeurant Bâtiment E, 4 rue de Bougainville à VIRY – propriétaires du lot n°110 ;
- M. SOLINAS Vincent, demeurant Bâtiment E, 4 rue de Bougainville à VIRY – propriétaire du lot n°123 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public de ces rétrocessions ;

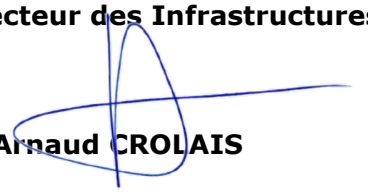
DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de rétrocéder, à titre d'indemnité d'expropriation en nature, cinq places de stationnement aux copropriétaires suivants :

- Consorts FERREIRA, demeurant Bâtiment C, 8 rue de Bougainville à VIRY – propriétaires du lot n°37 ;
- Consorts TCACENCO, demeurant Bâtiment C, 8 rue de Bougainville à VIRY – propriétaires du lot n°38 ;
- Consorts KHOUINI Hayet, demeurant Bâtiment D, 6 rue de Bougainville à VIRY – propriétaires du lot n°81 ;
- Consorts BETTALE, demeurant Bâtiment E, 4 rue de Bougainville à VIRY – propriétaires du lot n°110 ;
- M. SOLINAS Vincent, demeurant Bâtiment E, 4 rue de Bougainville à VIRY – propriétaire du lot n°123 ;

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Le Directeur des Infrastructures,



Arnaud CROLAIS

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251006-DEC20250399-AI
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

DECISION N°20250399

du 02 octobre 2025

TRANSFERT DES BIENS DU RESEAU DE LA PETITE COURONNE ET PAIEMENT DES VALEURS NETTES COMPTABLES (VNC) POUR LE CENTRE BUS D'ASNIERES

Le Directeur des infrastructures d'Île-de-France Mobilités,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;

VU la loi n°2023-1270 du 27 décembre 2023 relative à l'ouverture à la concurrence du réseau de bus francilien de la RATP

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;

VU le décret n°2011-320 du 23 mars 2011 relatif aux missions de gestionnaire d'infrastructures exercées par la RATP et aux transferts patrimoniaux entre l'Etat, le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et la RATP, notamment ses articles 9, 12, 15 à 18 ;

VU le protocole relatif aux biens conclus entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et la RATP le 21 septembre 2012 ;

VU les dispositions des contrats liant le Syndicat des Transports d'Île-de-France puis Île-de-France Mobilités et la RATP pour les périodes concernées de 2010 à aujourd'hui ;

VU les avis de la Commission économique et tarifaire et de la Commission offre de transport du 1 er octobre 2020 ;

VU la délibération n°2019/478 du 12 décembre 2019 relative à l'opération de restructuration du centre bus de Belliard ;

VU la délibération n°2020/491 du 8 octobre 2020 relative à la reprise des centres bus RATP ;

VU la délibération du n°20221010-171 du 10 octobre 2022 relative à la reprise des biens affectés à l'exploitation des lignes de bus de la RATP ;

VU la délibération n° 20221010-177 du 10 octobre 2022 relative à la transition énergétique sur les matériels roulants autobus et autocars convention de financement et protocole pour la conversion du COB de Belliard ;

VU la délibération n°20221207-228 du 7 décembre 2022 relative à l'exercice du droit de reprise et maitrise foncière des biens affectés à l'exploitation des lignes de bus de la RATP ;

VU la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant adoption de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.1 ;

VU la Délibération du Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités n°20240206-003 du 6 février 2024 portant modification de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251006-DEC20250399-AI
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

VU la Décision du Directeur Général n°20240487 du 10 décembre 2024 portant délégation de signature télétransmise le 15 janvier 2025 et réceptionnée en préfecture le même jour ;

CONSIDÉRANT que l'article 18 du décret du 23 mars 2011 dispose notamment que : « *Au plus tard trente-six mois avant l'expiration des contrats d'exploitation mentionnés à l'article L. 1241-6 du code des transports, la RATP transmet au STIF la liste à jour des biens de reprise et indique, pour chacun de ces biens, le montant correspondant à la valeur nette comptable, nette de toute subvention, du bien….. Le montant dû par le STIF à la RATP en contrepartie des biens remis, correspondant à leur valeur calculée à la date de leur remise conformément au deuxième alinéa du présent article, est versé dans un délai maximal de deux mois suivant cette remise.* »

CONSIDÉRANT qu'en conséquence la reprise des biens n'est pas soumise à un avis des domaines ;

CONSIDÉRANT que le 1er novembre 2025 sera transféré le centre opérationnel bus de d'ASNIERES SUR SEINE (92600), sis, 19 avenue Gabriel Péri et cadastré section S numéro 67 assis sur cette parcelle d'une contenance de 9333m² et que la valeur nette comptable projetée à cette date déclarée par la RATP est de TROIS MILLIONS QUATRE CENT-SIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX EUROS ET SIX CENTIMES hors taxes hors droits (3 406 370,06 € HT/HD) ;

CONSIDÉRANT que l'article 18 du décret du 23 mars 2011 précise « *Le montant dû par le STIF à la RATP en contrepartie des biens remis, correspondant à leur valeur calculée à la date de leur remise* » et que ces valeurs précises ne sont donc pas connues à date et qu'il est donc nécessaire d'autoriser le paiement à la RATP d'une indemnité maximale fondée sur les valeurs nettes comptables connues et arrêtées au 31 décembre 2024, puis projetées à la date du transfert avec une marge de sécurité, étant entendu que les valeurs nettes comptables réelles dues pourront être supérieures ou inférieures à celles du 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT les vérifications à venir des valeurs nette comptable nette de subvention projetée à la date du 1er novembre 2025 et des écarts entre la valeur nette comptable arrêté au 31 décembre 2024 et la valeur nette comptable projetée au 1er novembre 2025.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : approuve le transfert du centre opérationnel bus de d'ASNIERES SUR SEINE (92600), sis, 19 avenue Gabriel Péri et cadastré section S numéro 67 et à engager la dépense permettant d'indemniser la RATP pour le transfert de propriété de ce bien au profit d'Ile de France Mobilités et ce conformément à l'article 18 du décret du 23 mars 2011.

ARTICLE 2 : autorise la signature de l'acte de transfert du centre bus d'Asnières sur Seine et le versement au profit de RATP d'une indemnité correspondant à la valeur nette comptable projetée déclarée par la RATP de TROIS MILLIONS QUATRE CENT-SIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX EUROS ET SIX CENTIMES hors taxes hors droits (3 406 370,06 € HT/HD), cette indemnité devant faire l'objet d'une actualisation à la hausse ou à la baisse en fonction de l'arrêté des comptes de la RATP.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251006-DEC20250399-AI
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

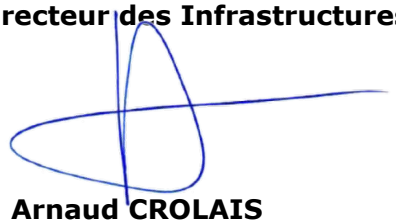
ARTICLE 3 : autorise la signature des actes complémentaires qui permettront à Ile de France Mobilités, soit d'indemniser la RATP de la valeur nette comptable nette de subvention actualisée à la date du transfert, soit de récupérer auprès de la RATP l'excédent d'indemnité qui aura été payé le jour du transfert de ce bien. Le montant total du complément d'indemnités (déduction faite des restitutions de trop perçus par la RATP) à verser à la RATP devra s'inscrire dans la limite d'un plafond de 20 millions d'euros pour l'ensemble des centres bus devant être transférés.

ARTICLE 4 : autorise le paiement des frais et honoraires afférents à ces transferts de bien et aux actes complémentaires.

ARTICLE 5 : les sommes exigées pour le présent transfert de propriété seront reportées au budget de 2025 et suivants pour les actes complémentaires.

ARTICLE 6 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Le Directeur des Infrastructures,



Arnaud CROLAIS

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251006-DEC20250400-AI
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

DECISION N°20250400

du 02 octobre 2025

TRANSFERT DES BIENS DU RESEAU DE BUS DE LA PETITE COURONNE ET PAIEMENT DES VALEURS NETTES COMPTABLES (VNC) POUR LE CENTRE BUS DE NEUILLY-PLAISANCE

Le Directeur des infrastructures d'Île-de-France Mobilités,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;

VU la loi n°2023-1270 du 27 décembre 2023 relative à l'ouverture à la concurrence du réseau de bus francilien de la RATP

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;

VU le décret n°2011-320 du 23 mars 2011 relatif aux missions de gestionnaire d'infrastructures exercées par la RATP et aux transferts patrimoniaux entre l'Etat, le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et la RATP, notamment ses articles 9, 12, 15 à 18 ;

VU le protocole relatif aux biens conclus entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et la RATP le 21 septembre 2012 ;

VU les dispositions des contrats liant le Syndicat des Transports d'Île-de-France puis Île-de-France Mobilités et la RATP pour les périodes concernées de 2010 à aujourd'hui ;

VU les avis de la Commission économique et tarifaire et de la Commission offre de transport du 1 er octobre 2020 ;

VU la délibération n°2020/491 du 8 octobre 2020 relative à la reprise des centres bus RATP ;

VU la délibération du n°20221010-171 du 10 octobre 2022 relative à la reprise des biens affectés à l'exploitation des lignes de bus de la RATP ;

VU la délibération n°20221207-228 du 7 décembre 2022 relative à l'exercice du droit de reprise et maitrise foncière des biens affectés à l'exploitation des lignes de bus de la RATP ;

VU la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant adoption de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.1 ;

VU la Délibération du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités n°20240206-003 du 6 février 2024 portant modification de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;

VU la Décision du Directeur Général n°20240487 du 10 décembre 2024 portant délégation de signature télétransmise le 15 janvier 2025 et réceptionnée en préfecture le même jour ;

CONSIDÉRANT que l'article 18 du décret du 23 mars 2011 dispose notamment que : « *Au plus tard trente-six mois avant l'expiration des contrats d'exploitation mentionnés à l'article L. 1241-6 du code des transports, la RATP transmet au STIF la liste à jour des biens de reprise et indique, pour chacun de ces biens, le montant correspondant à la valeur nette comptable, nette de toute subvention, du bien… Le montant dû par le STIF à la RATP en contrepartie des biens remis, correspondant à leur valeur calculée à la date de leur remise conformément au deuxième alinéa du présent article, est versé dans un délai maximal de deux mois suivant cette remise.* »

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251006-DEC20250400-AI
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

CONSIDÉRANT qu'en conséquence la reprise des biens n'est pas soumise à un avis de domaines ;

CONSIDÉRANT que le 1er novembre 2025 sera transféré le centre opérationnel bus de de NEUILLY-PLAISANCE (93360), sis, 26-32 Boulevard Gallieni et cadastré section C numéros 3451, 3452, 3454, 3455 et 3456 et assis sur une emprise d'une contenance de 21 350 m² et que la valeur nette comptable projetée à cette date déclarée par la RATP est de CINQ MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE VINGT-SEPT EUROS ET QUATRE VINGT DIX-HUIT CENTIMES hors taxes hors droits (5 681 027,98 € HT/HD) ;

CONSIDÉRANT que l'article 18 du décret du 23 mars 2011 précise « *Le montant dû par le STIF à la RATP en contrepartie des biens remis, correspondant à leur valeur calculée à la date de leur remise* » et que ces valeurs précises ne sont donc pas connues à date et qu'il est donc nécessaire d'autoriser le paiement à la RATP d'une indemnité maximale fondée sur les valeurs nettes comptables connues et arrêtées au 31 décembre 2024, puis projetées à la date du transfert avec une marge de sécurité, étant entendu que les valeurs nettes comptables réelles dues pourront être supérieures ou inférieures à celles du 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT les vérifications à venir des valeurs nette comptable nette de subvention projetée à la date du 1er novembre 2025 et des écarts entre la valeur nette comptable arrêté au 31 décembre 2024 et la valeur nette comptable projetée au 1er novembre 2025.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : approuve le transfert du centre opérationnel bus de NEUILLY-PLAISANCE (93360) sis, 26-32 boulevard Gallieni et cadastré section C numéros 3451, 3452, 3454, 3455 et 3456 assis sur une emprise d'une contenance de 21 350 m² et à engager la dépense permettant d'indemniser la RATP pour le transfert de propriété de ce bien au profit d'Île-de-France Mobilités et ce conformément à l'article 18 du décret du 23 mars 2011.

ARTICLE 2 : autorise la signature de l'acte de transfert du centre bus de Neuilly-Plaisance et le versement au profit de RATP d'une indemnité correspondant à la valeur nette comptable projetée déclarée par la RATP de CINQ MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE VINGT-SEPT EUROS ET QUATRE VINGT DIX-HUIT CENTIMES hors taxes hors droits (5 681 027,98 € HT/HD), cette indemnité devant faire l'objet d'une actualisation à la hausse ou à la baisse en fonction de l'arrêté des comptes de la RATP.

ARTICLE 3 : autorise la signature des actes complémentaires qui permettront à Île-de-France Mobilités, soit d'indemniser la RATP de la valeur nette comptable nette de subvention actualisée à la date du transfert, soit de récupérer auprès de la RATP l'excédent d'indemnité qui aura été payé le jour du transfert de ce bien. Le montant total du complément d'indemnités (déduction faite des restitutions de trop perçus par la RATP) à verser à la RATP devra s'inscrire dans la limite d'un plafond de 20 millions d'euros pour l'ensemble des centres bus devant être transférés.

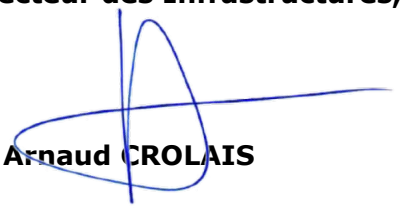
ARTICLE 4 : autorise le paiement des frais et honoraires afférents à ces transferts de bien et aux actes complémentaires.

ARTICLE 5 : les sommes exigées pour le présent transfert de propriété seront reportées au budget de 2025 et suivants pour les actes complémentaires.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251006-DEC20250400-AI
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

ARTICLE 6 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Le Directeur des Infrastructures,



Arnaud CROLAIS

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251006-DEC20250401-AI
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

DECISION N°20250401

du 02 octobre 2025

TRANSFERT DES BIENS DU RESEAU DE BUS DE LA PETITE COURONNE ET PAIEMENT DES VALEURS NETTES COMPTABLES (VNC) POUR LE CENTRE BUS DE SAINT MAUR DES FOSSES

Le Directeur des infrastructures d'Île-de-France Mobilités,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;

VU la loi n°2023-1270 du 27 décembre 2023 relative à l'ouverture à la concurrence du réseau de bus francilien de la RATP

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;

VU le décret n°2011-320 du 23 mars 2011 relatif aux missions de gestionnaire d'infrastructures exercées par la RATP et aux transferts patrimoniaux entre l'Etat, le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et la RATP, notamment ses articles 9, 12, 15 à 18 ;

VU le protocole relatif aux biens conclus entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et la RATP le 21 septembre 2012 ;

VU les dispositions des contrats liant le Syndicat des Transports d'Île-de-France puis Île-de-France Mobilités et la RATP pour les périodes concernées de 2010 à aujourd'hui ;

VU les avis de la Commission économique et tarifaire et de la Commission offre de transport du 1 er octobre 2020 ;

VU la délibération n°2020/491 du 8 octobre 2020 relative à la reprise des centres bus RATP ;

VU la délibération du n°20221010-171 du 10 octobre 2022 relative à la reprise des biens affectés à l'exploitation des lignes de bus de la RATP ;

VU la délibération n°20221207-228 du 7 décembre 2022 relative à l'exercice du droit de reprise et maitrise foncière des biens affectés à l'exploitation des lignes de bus de la RATP ;

VU la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant adoption de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.1 ;

VU la Délibération du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités n°20240206-003 du 6 février 2024 portant modification de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;

VU la Décision du Directeur Général n°20240487 du 10 décembre 2024 portant délégation de signature télétransmise le 15 janvier 2025 et réceptionnée en préfecture le même jour ;

CONSIDÉRANT que l'article 18 du décret du 23 mars 2011 dispose notamment que : « *Au plus tard trente-six mois avant l'expiration des contrats d'exploitation mentionnés à l'article L. 1241-6 du code des transports, la RATP transmet au STIF la liste à jour des biens de reprise et indique, pour chacun de ces biens, le montant correspondant à la valeur nette comptable, nette de toute subvention, du bien… Le montant dû par le STIF à la RATP en contrepartie des biens remis, correspondant à leur valeur calculée à la date de leur remise conformément au deuxième alinéa du présent article, est versé dans un délai maximal de deux mois suivant cette remise.* » ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251006-DEC20250401-AI
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

CONSIDÉRANT qu'en conséquence la reprise des biens n'est pas soumise à un avis du domaine ;

CONSIDÉRANT que le 1er novembre 2025 sera transféré le centre opérationnel bus de de SAINT MAUR LES FOSSES (94100), sis, 4 Boulevard Maurice Berteaux et 2 rue Politzer et cadastré section C numéros 10 et 11 assis sur une emprise d'une contenance de 9 566 m² et que la valeur nette comptable projetée à cette date déclarée par la RATP est de

CINQ MILLIONS QUATRE VINGT-TROIS MILLE SEPT CENT TRENTE-QUATRE EUROS ET QUATRE VINGT-SEIZE CENTIMES hors taxes hors droits (5 083 734, 96 € HT/HD) ;

CONSIDÉRANT que l'article 18 du décret du 23 mars 2011 précise « *Le montant dû par le STIF à la RATP en contrepartie des biens remis, correspondant à leur valeur calculée à la date de leur remise* » et que ces valeurs précises ne sont donc pas connues à date et qu'il est donc nécessaire d'autoriser le paiement à la RATP d'une indemnité maximale fondée sur les valeurs nettes comptables connues et arrêtées au 31 décembre 2024, puis projetées à la date du transfert avec une marge de sécurité, étant entendu que les valeurs nettes comptables réelles dues pourront être supérieures ou inférieures à celles du 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT les vérifications à venir des valeurs nette comptable nette de subvention projetée à la date du 1er novembre 2025 et des écarts entre la valeur nette comptable arrêté au 31 décembre 2024 et la valeur nette comptable projetée au 1er novembre 2025 ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : approuve le transfert du centre opérationnel bus de SAINT MAUR DES FOSSES (94100), sis, 4 Boulevard Maurice Berteaux et 2 rue Politzer et cadastré section C numéros 10 et 11 assis sur une emprise d'une contenance de 9 566 m² et à engager la dépense permettant d'indemniser la RATP pour le transfert de propriété de ce bien au profit d'Île-de-France Mobilités et ce conformément à l'article 18 du décret du 23 mars 2011.

ARTICLE 2 : autorise la signature de l'acte de transfert du centre bus de Saint Maur des Fossés et le versement au profit de RATP d'une indemnité correspondant à la valeur nette comptable projetée déclarée par la RATP de CINQ MILLIONS QUATRE VINGT-TROIS MILLE SEPT CENT TRENTE-QUATRE EUROS ET QUATRE VINGT-SEIZE CENTIMES hors taxes hors droits (5 083 734, 96 € HT/HD), cette indemnité devant faire l'objet d'une actualisation à la hausse ou à la baisse en fonction de l'arrêté des comptes de la RATP.

ARTICLE 3 : autorise la signature des actes complémentaires qui permettront à Île-de-France Mobilités soit d'indemniser la RATP de la valeur nette comptable nette de subvention actualisée à la date du transfert, soit de récupérer auprès de la RATP l'excédent d'indemnité qui aura été payé le jour du transfert de ce bien. Le montant total du complément d'indemnités (déduction faite des restitutions de trop perçus par la RATP) à verser à la RATP devra s'inscrire dans la limite d'un plafond de 20 millions d'euros pour l'ensemble des centres bus devant être transférés.

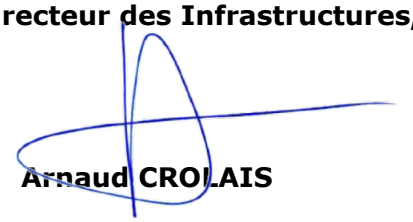
ARTICLE 4 : autorise le paiement des frais et honoraires afférents à ces transferts de bien et aux actes complémentaires.

ARTICLE 5 : les sommes exigées pour le présent transfert de propriété seront reportées au budget de 2025 et suivants pour les actes complémentaires.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251006-DEC20250401-AI
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

ARTICLE 6 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Le Directeur des Infrastructures,



Arnaud CROLAIS

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251015-DEC20250419-AI
Date de télétransmission : 15/10/2025
Date de réception préfecture : 15/10/2025

DECISION N°20250419

Du 13 octobre 2025

TRANSFERT DE BIEN POUR LE CENTRE BUS DE BUSSY SAINT MARTIN

Le Directeur des Infrastructures d'Île-de-France Mobilités,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;

VU la loi n°2023-1270 du 27 décembre 2023 relative à l'ouverture à la concurrence du réseau de bus francilien de la RATP

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;

VU le décret n°2011-320 du 23 mars 2011 relatif aux missions de gestionnaire d'infrastructures exercées par la RATP et aux transferts patrimoniaux entre l'Etat, le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et la RATP, notamment ses articles 9, 12, 15 à 18 ;

VU le protocole relatif aux biens conclus entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et la RATP le 21 septembre 2012 ;

VU les dispositions des contrats liant le Syndicat des Transports d'Île-de-France puis Île-de-France Mobilités et la RATP pour les périodes concernées de 2010 à aujourd'hui ;

VU la délibération n°2020/491 du 8 octobre 2020 relative à la reprise des centres bus RATP ;

VU la délibération du n°20221010-171 du 10 octobre 2022 relative à la reprise des biens affectés à l'exploitation des lignes de bus de la RATP ;

VU la délibération n°20221207-228 du 7 décembre 2022 relative à l'exercice du droit de reprise et maitrise foncière des biens affectés à l'exploitation des lignes de bus de la RATP ;

VU la délibération n° 20250710-125 du 10 juillet 2025 approuvant le transfert des biens et le paiement des valeurs nettes comptables pour les centres Bus de Pleyel et des Bussy Saint Martin

VU la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;

VU la délibération du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;

VU la Délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 20240206-003 du 06 février 2024 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251015-DEC20250419-AI
Date de télétransmission : 15/10/2025
Date de réception préfecture : 15/10/2025

VU la décision du Directeur Général d'Île-de-France Mobilités n°20240487 du 10 décembre 2024 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 15 janvier 2025 ;

CONSIDERANT qu'Ile-de-France Mobilités a exercé son droit de reprise sur le centre bus de Bussy-Saint-Martin par la délibération n°20221207-228 du 7 décembre 2022 relative à l'exercice du droit de reprise et maitrise foncière des biens affectés à l'exploitation des lignes de bus de la RATP ;

CONSIDÉRANT qu'Ile-de-France Mobilités a décidé le transfert du centre opérationnel bus de Bussy-Saint-Martin par la délibération n° 20250710-125 du 10 juillet 2025, et que la parcelle AB n°34 récemment acquise par la RATP d'une superficie de 30m² fait partie intégrante du bien à la date de la présente décision ;

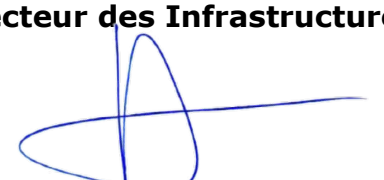
DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le transfert de la parcelle AB n°34 en tant que bien de reprise et intégrée au centre opérationnel bus de Bussy-Saint-Martin.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités ;

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Monsieur le Directeur général d'Île-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Directeur des Infrastructures,



Arnaud CROLAIS

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251010-DEC20250410-AI
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

DECISION N°20250410

du 08 octobre 2025

CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE DE LA RATP

TRANSFERT DES BIENS DU RESEAU DE BUS DE LA PETITE COURONNE POUR LE CENTRE OPERATIONNEL BUS DE SAINT MAUR-DES-FOSSES (94100)

Le Directeur des infrastructures d'Île-de-France Mobilités,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 1211-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;

VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

VU le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 ;

VU la loi n°2009-1503 du 8 décembre 2009 dite loi ORTF ;

VU la décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Île-de-France 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d'Île-de-France ;

VU la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général ;

VU la Délibération du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités n°20240206-003 du 6 février 2024 portant modification de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;

VU la Décision du Directeur Général n°2024-0487 du 10 décembre 2024 portant délégation de signature télétransmise le 15 janvier 2025 et réceptionnée en préfecture le même jour ;

VU le projet de convention de superposition d'affectation et d'occupation du domaine public ferroviaire proposé par la RATP ;

CONSIDÉRANT que le bien consiste en une emprise de 564 m², dépendance du domaine public de la RATP et située en surface sur la parcelle cadastrée C n°40 affectée au remisage des bus affectés à la délégation de service public n°45 ;

CONSIDERANT que pour permettre le remisage de bus sous le viaduc appartenant au GI il convient de signer une convention de superposition d'affectation, consentie à titre gratuit;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251010-DEC20250410-AI
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

CONSIDÉRANT que le 1er novembre 2025 sera transféré le centre opérationnel bus SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100), sis, 4 Boulevard Maurice Bertaux et 2 rue Politzer et cadastré section C numéros 10 et 11 et que le bien objet de la présente est compris dans le même ensemble immobilier ;

DÉCIDE :

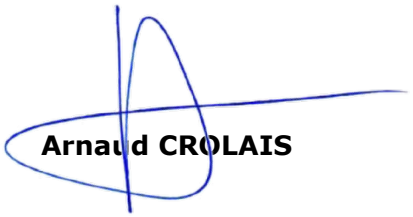
ARTICLE 1 : approuve l'affectation supplémentaire au profit d'Île-de-France Mobilités pour le stationnement des bus sur la parcelle cadastrée C n°40 à partir du 1er novembre 2025 ;

ARTICLE 2 : autorise la signature de la convention de superposition d'affectation et d'occupation du domaine public ferroviaire de la RATP avec la RATP aux fins de stationner et remiser les bus sur la parcelle cadastrée C n°40 dont la prise d'effet est fixée au 1er novembre 2025 ;

ARTICLE 3 : précise que cette convention est conclue à titre gratuit ;

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Le Directeur des Infrastructures,



Arnaud CROLAIS

Décision N° 20250293 du 03/07/2025

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION

DE LA LIGNE 100–112–013
« Pont du Garigliano – Porte de Vincennes » EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »

Le Directeur des Mobilités de Surface,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
VU le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
VU la délibération n°20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Île-de France Mobilités et la Régie Autonome des Transports Parisiens pour la période 2021-2024 ;
VU la délibération n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
VU la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur général ;
VU la nomination de Monsieur Philippe CROLET en qualité de Directeur des Mobilités de Surface ;
VU la décision n°20250177 du 18 avril 2025 portant délégation de signature du Directeur général à Monsieur Philippe CROLET ;
VU le dossier technique n°1997 enregistré par Île-de-France Mobilités le 27 juin 2025 ;

CONSIDERANT le souhait de renforcer la robustesse et d'améliorer le fonctionnement du terminus de la Porte de Vincennes, afin de solidifier l'exploitation de la ligne par l'ajout de glissements conducteurs à ce terminus à compter du 1er septembre 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-112-013 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : Cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Directeur des Mobilités de Surface
Philippe CROLET

Philippe CROLET

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250703-20250293-DE
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Décision N° 20250296
du 07/07/2025

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION

DE LA LIGNE 100–100–352
« Opéra – Terminal 3 Roissypole » EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »

Le Directeur des Mobilités de Surface,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;

VU le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

VU la délibération n°20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Île-de France Mobilités et la Régie Autonome des Transports Parisiens pour la période 2021-2024 ;

VU la délibération n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;

VU la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur général ;

VU la nomination de Monsieur Philippe CROLET en qualité de Directeur des Mobilités de Surface ;

VU la décision n°20250177 du 18 avril 2025 portant délégation de signature du Directeur général à Monsieur Philippe CROLET ;

VU le dossier technique n°1998 enregistré par Île-de-France Mobilités le 07 juillet 2025 ;

CONSIDERANT le nouvel itinéraire de la ligne sur la plateforme aéroportuaire mis en place sur la ligne 100-100-352 à partir du 10 juillet 2025 ;

CONSIDERANT la possibilité, en cas de situation exceptionnelle, d'exploiter avec du matériel roulant type autobus sur la ligne 100-100-352 à partir du 10 juillet 2025.

DECIDE

ARTICLE 1 : L'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-100-352 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : Lorsqu'ils transportent des passagers debout, les véhicules de transport en commun ne peuvent dépasser la vitesse de 70km/h et ne peuvent accueillir de passagers debout entre la porte avant et le poste de conduite.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250707-20250296-DE
Date de réception préfecture : 10/07/2025

ARTICLE 3 : Cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de- France Mobilités.

Philippe CROLET



Directeur des Mobilités de Surface
Philippe CROLET

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250707-20250296-DE
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250725-DEC_20250308-AI
Date de télétransmission : 25/07/2025
Date de réception préfecture : 25/07/2025

Décision N° 20250308
Du 15/07/2025

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION DE LA LIGNE 000–537–004 « Antony Croix de Berny RER – Châtenay-Malabry Lycée Polyvalent » EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP CAP Bièvre »

Le Directeur des Mobilités de Surface,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;

VU le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

VU la délibération n°20211011-240 du 11 octobre 2021 approuvant le contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise RATP CAP Bièvre ;

VU la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur Général ;

VU la décision n°20240354 du 16 octobre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général au Directeur des Mobilités de surface ;

VU la nomination de Monsieur Philippe CROLET en qualité de Directeur des Mobilités de Surface ;

VU la décision n°20250177 du 18 avril 2025 portant délégation de signature du Directeur général à Monsieur Philippe CROLET ;

VU l'annexe A02 et le profil ligne enregistré par Île-de-France Mobilités le 15/07/2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter l'offre et l'itinéraire de la ligne 000–537–004 (ligne 412) au 1er septembre 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'entreprise RATP CAP Bièvre est autorisée à exploiter temporairement la ligne 000–537–004 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : Cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Philippe CROLET

Pour le Directeur Général et par délégation,
le Directeur des Mobilités de Surface
Philippe CROLET

le 24/07/2025

Décision N° 20250314 du 21/07/2025

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE
AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION
DES LIGNES 000–509–311 « Noisiel RER – Terre Ciel » et 000-509-421« Gare de Vaires-Torcy – Gare d'Emerainville Pontault-Combault »
EXPLOITEES PAR L'ENTREPRISE « RATP »

Le Directeur des Mobilités de Surface,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
VU le code pénal, notamment son article R. 610-1 ;
VU le code de la route, notamment ses articles R. 411-23-1 et R. 413-10 ;
VU l'arrêté du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes ;
VU la délibération n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
VU la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur général ;
VU la nomination de Monsieur Philippe CROLET en qualité de Directeur des Mobilités de Surface ;
VU la décision n°20250177 du 18 avril 2025 portant délégation de signature du Directeur général à Monsieur Philippe CROLET ;
VU le dossier technique n°1996 enregistré par Île-de-France Mobilités le 3 juin 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les itinéraires des lignes 000-509-311 et 000-509-421, initialement à compter du 7 juillet 2025 et jusqu'au 31 août 2025 en raison de la fermeture programmée sur cette période du Pont de Vaires, dans le sens Vaires -> Torcy, pour travaux de voirie ; et la prolongation des travaux jusqu'au 19 septembre 2025 inclus ;

CONSIDERANT la nécessité d'offrir aux usagers des lignes susmentionnées un itinéraire routier de report efficace ;

CONSIDERANT l'absence de franchissement alternatif de la Marne répondant aux contraintes d'exploitation, en dehors du passage sur l'autoroute A104 ;

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser le transport debout de passagers sur la portion de l'autoroute A104 entre l'échangeur n°9 de Pomponne et l'échangeur n°10 de Saint-Thibault-des-Vignes.

DECIDE

ARTICLE 1 : Les autobus affectés aux lignes 000-509-311 et 000-509-421 sont autorisés à transporter des passagers debout en empruntant les voies de l'autoroute A104 entre l'échangeur n°9 à Pomponne et l'échangeur n°10 à Saint-Thibault-des-Vignes ;

ARTICLE 2 : Lorsqu'ils transportent des passagers debout, les véhicules de transport en commun ne peuvent dépasser la vitesse de 70km/h et ne peuvent accueillir de passagers debout entre la porte avant et le poste de conduite ;

ARTICLE 3 : La présente décision est applicable du 07 juillet 2025 au 19 septembre 2025 ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Philippe CROLET

le 23/07/2025

Pour le Directeur Général et par délégation,
le Directeur des Mobilités de Surface
Philippe CROLET

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250724-DEC20250314-DE
Date de télétransmission : 24/07/2025
Date de réception préfecture : 24/07/2025

Décision N° 20250320

Du 23/07/2025

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION DE LA LIGNE 100–100–147 « Sevran Avenue Ronsard – Eglise de Pantin » EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »

Le Directeur Général Adjoint,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;

VU le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

VU la délibération n°20250710-101 du 10 juillet 2025 approuvant le contrat entre Île-de France Mobilités et la Régie Autonome des Transports Parisiens pour la période 2025-2026 ;

VU la délibération n° 20240206-003 du 6 février 2024 portant la délégation d'attributions du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;

VU la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur Général ;

VU la décision n°20230361 du 15 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Pierre RAVIER ;

VU la nomination de Monsieur Pierre RAVIER en qualité de Directeur Général Adjoint ;

VU le dossier technique n°2029 enregistré par Île-de-France Mobilités le 23 juillet 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter à compter du lundi 15 septembre 2025 l'offre et le matériel roulant bus standard de la ligne 100–100–147 en exploitation par du matériel bus articulé dû à une charge en augmentation sur la ligne ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'entreprise, la Régie Autonome des Transports Parisiens est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-100-147 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : Cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250723-20250320-DE
Date de réception préfecture : 29/07/2025

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Pierre RAVIER

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250723-20250320-DE
Date de réception préfecture : 29/07/2025

Décision N° 20250319

Du 24/07/2025

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION DE LA LIGNE 100–100–105 « PARIS Porte des Lilas – Mairie des Pavillons-sous-Bois » EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »

Le Directeur Général Adjoint,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;

VU le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

VU la délibération n°20250710-101 du 10 juillet 2025 approuvant le contrat entre Île-de France Mobilités et la Régie Autonome des Transports Parisiens pour la période 2025-2026 ;

VU la délibération n° 20240206-003 du 6 février 2024 portant la délégation d'attributions du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;

VU la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur Général ;

VU la décision n°20230361 du 15 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Pierre RAVIER ;

VU la nomination de Monsieur Pierre RAVIER en qualité de Directeur Général Adjoint ;

VU le dossier technique n°2028 enregistré par Île-de-France Mobilités le 23 juillet 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter à compter du lundi du 15 septembre 2025 le matériel roulant bus articulés en exploitation par du matériel roulant bus standard sur la ligne à la suite d'une baisse de fréquentation faisant suite au prolongement de la ligne 11 du métro jusqu'à Rosny-Bois-Perrier depuis le 14 juin 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'entreprise, la Régie Autonome des Transports Parisiens est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-100-105 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

.../...

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250724-20250319-DE
Date de réception préfecture : 29/07/2025

ARTICLE 2 : Cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Pierre **RAVIER**

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250724-20250319-DE
Date de réception préfecture : 29/07/2025

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250820-DEC20250330-AR
Date de télétransmission : 26/08/2025
Date de réception préfecture : 26/08/2025

îledeFrance mobilités

Décision N° 20250330 du 20/08/2025

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION DES LIGNES 000-511-041, 042 et 064 et TRANSPORT A LA DEMANDE PAYS DE L'OURCQ EST EXPLOITEES PAR L'ENTREPRISE « TRANSDEV MARNE ET OURCQ »

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES LIGNES DE BUS DESSERVANT LES TERRITOIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OURCQ

Le Directeur des Mobilités de Surface,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

VU la délibération n°20211209-314 du 9 décembre 2021 approuvant le contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Transdev Marne-et-Ourcq ;

VU la délibération n° 20221207-230 du 7 décembre 2022 approuvant l'avenant 1 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Marne-et-Ourcq ;

VU la délibération n° 20230628-106 du 28 juin 2023 approuvant l'avenant 2 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Marne-et-Ourcq ;

VU la délibération n° 20231207-227 du 7 décembre 2023 approuvant l'avenant 3 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Marne-et-Ourcq ;

VU la délibération n° 20240618-106 du 18 juin 2024 approuvant l'avenant 4 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Marne-et-Ourcq ;

VU la délibération n° 20241211-232 du 11 décembre 2024 approuvant l'avenant 5 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Marne-et-Ourcq ;

VU la délibération n° 20240214-007 du 14 février 2025 approuvant l'avenant 6 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Marne-et-Ourcq ;

VU la délibération n° 20240206-003 du 6 février 2024 modifiant la délégation d'attribution du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités au Directeur Général, et notamment son article 1.1.1 ;

VU la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250820-DEC20250330-AR
Date de télétransmission : 26/08/2025
Date de réception préfecture : 26/08/2025

VU la décision n°20250177 du 18 avril 2025 portant délégation de signature du Directeur Général au Directeur des Mobilités de surface ;

VU la nomination de Monsieur Philippe Crolet en qualité de Directeur des Mobilités de Surface ;

VU l'annexe A02 et le profil ligne enregistré par Île-de-France Mobilités le 10/06/2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les conditions d'exploitation des lignes 000-511-041, 042 et 064 par l'entreprise Transdev Marne-et-Ourcq à partir du 1er septembre 2025.

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise Transdev Marne-et-Ourcq est autorisée à exploiter temporairement les lignes 000-511-041, 042 et 064, dans les conditions définies dans l'annexe A02 et le profil ligne susvisé, dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Philippe CROLET



Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250820-DEC20250331-AR
Date de télétransmission : 26/08/2025
Date de réception préfecture : 26/08/2025

Décision N° 20250331 du 20/08/2025

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION DE LA LIGNE 000-528-106, EXPLOITEES PAR L'ENTREPRISE « TRANSDEV VERSAILLES »

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES LIGNES DE BUS DESSERVANT VERSAILLES GRAND PARC (Cœur urbain) – DSP 28

Le Directeur des Mobilités de Surface,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

VU la délibération n°20230306-013 du 6 mars 2023 approuvant le contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Transdev Versailles ;

VU la délibération n° 20230628-106 du 28 juin 2023 approuvant l'avenant 1 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Transdev Versailles ;

VU la délibération n°20240403-051 du 3 avril 2024 approuvant l'avenant 2 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Transdev Versailles ;

VU la délibération n°20241211-232 du 11 décembre 2024 approuvant l'avenant 3 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Transdev Versailles ;

VU la délibération n°20250214 du 14 février 2025 approuvant l'avenant 4 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Transdev Versailles ;

VU la délibération n° 20240206-003 du 6 février 2024 modifiant la délégation d'attribution du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités au Directeur Général, et notamment son article 1.1.1 ;

VU la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;

VU la décision n°20250177 du 18 avril 2025 portant délégation de signature du Directeur Général au Directeur des Mobilités de surface ;

VU la nomination de Monsieur Philippe Crolet en qualité de Directeur des Mobilités de Surface ;

VU l'annexe A02 et le profil ligne enregistré par Île-de-France Mobilités le 10/06/2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les conditions d'exploitation de la ligne 000-528-106, par l'entreprise Transdev Versailles à partir du 1er septembre 2025.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250820-DEC20250331-AR
Date de télétransmission : 26/08/2025
Date de réception préfecture : 26/08/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise Transdev Versailles est autorisée à exploiter temporairement la ligne 000-528-106, dans les conditions définies dans l'annexe A02 et le profil ligne susvisé, dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Philippe CROLET



Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250825-DEC20250334-AR
Date de télétransmission : 28/08/2025
Date de réception préfecture : 28/08/2025

Décision N° 20250334 du 25/08/2025

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION DE LA LIGNE 100–100–237 « Porte de Saint-Ouen – Hôpital Bichat – Gare d'Epinay-sur-Seine » EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »

Le Directeur des Mobilités de Surface,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
VU le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
VU la délibération n°20250710-101 du 10 juillet 2025 approuvant le contrat entre Île-de France Mobilités et la Régie Autonome des Transports Parisiens pour la période 2025-2026 ;
VU la délibération n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
VU la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur général ;
VU la nomination de Monsieur Philippe CROLET en qualité de Directeur des Mobilités de Surface ;
VU la décision n°20250177 du 18 avril 2025 portant délégation de signature du Directeur général à Monsieur Philippe CROLET ;
VU le dossier technique n°2050 enregistré par Île-de-France Mobilités le 25 août 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter l'offre de la ligne 100 – 100 – 237 à compter du 1er septembre 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-100-237 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : Cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de- France Mobilités.

Philippe CROLET

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250827-DEC20250335-AR
Date de télétransmission : 28/08/2025
Date de réception préfecture : 28/08/2025

îledeFrance mobilités

Décision N° 20250335 du 27/08/2025

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION DE LA LIGNE 000-534-931, EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « KEOLIS SEINE ET OISE EST »

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES LIGNES DE BUS DESSERVANT L'EST DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE GRAND PARIS SEINE ET OISE – DSP 34

Le Directeur des Mobilités de Surface,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

VU la délibération n°20210211-009 du 11 février 2021 approuvant le contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Keolis Seine et Oise est;

VU la délibération n° 20211209-330 du 9 décembre 2021 approuvant l'avenant 1 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Keolis Seine et Oise Est ;

VU la délibération n° 20221207-230 du 7 décembre 2022 approuvant l'avenant 2 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Keolis Seine et Oise Est;

VU la délibération n° 20230306-007 du 6 mars 2023 approuvant l'avenant 3 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Keolis Seine et Oise Est;

VU la délibération n° 20240403-051 du 3 avril 2024 approuvant l'avenant 5 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Keolis Seine et Oise Est

VU la délibération n° 20241211-232 du 11 décembre 2024 approuvant l'avenant 6 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Keolis Seine et Oise Est

VU la délibération n° 20250214-007 du 14 février 2025 approuvant l'avenant 7 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Keolis Seine et Oise Est

VU la délibération n° 20240206-003 du 6 février 2024 modifiant la délégation d'attribution du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités au Directeur Général, et notamment son article 1.1.1 ;

VU la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;

VU la décision n°20250177 du 18 avril 2025 portant délégation de signature du Directeur Général au Directeur des Mobilités de surface ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250827-DEC20250335-AR
Date de télétransmission : 28/08/2025
Date de réception préfecture : 28/08/2025

VU la nomination de Monsieur Philippe Crolet en qualité de Directeur des Mobilités de Surface ;

VU l'annexe A02 et le profil ligne enregistré par Île-de-France Mobilités le 27/08/2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les conditions d'exploitation de la ligne 000-534-931, par l'entreprise Keolis Seine et Oise Est à partir du 1er septembre 2025.

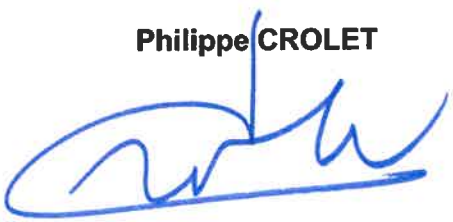
DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise Keolis Seine et Oise Est est autorisée à exploiter temporairement la ligne 000-534-931, dans les conditions définies dans l'annexe A02 et le profil ligne susvisé, dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Philippe CROLET



Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250827-DEC20250336-AR
Date de télétransmission : 28/08/2025
Date de réception préfecture : 28/08/2025

îledeFrance mobilités

Décision N° 20250336 du 27/08/2025

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION DES LIGNES 000-508-711, 000-508-164, 000-508-165 EXPLOITEES PAR L'ENTREPRISE « KEOLIS ROISSY PAYS DE FRANCE EST »

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES LIGNES DE BUS DESSERVANT ROISSY EST – DSP 08

Le Directeur des Mobilités de Surface,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

VU la délibération n°20230306-0111 du 6 mars 2023 approuvant le contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Keolis Roissy Pays de France Est ;

VU la délibération n° 20230628-106 du 28 juin 2023 approuvant l'avenant 1 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Keolis Roissy Pays de France Est ;

VU la délibération n°20241211-249 du 11 décembre 2024 approuvant l'avenant 2 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Keolis Roissy Pays de France Est ;

VU la délibération n°20250214-007 du 14 février 2025 approuvant l'avenant 3 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Keolis Roissy Pays de France Est ;

VU la délibération n° 20240206-003 du 6 février 2024 modifiant la délégation d'attribution du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités au Directeur Général, et notamment son article 1.1.1 ;

VU la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;

VU la décision n°20250177 du 18 avril 2025 portant délégation de signature du Directeur Général au Directeur des Mobilités de surface ;

VU la nomination de Monsieur Philippe Crolet en qualité de Directeur des Mobilités de Surface ;

VU les annexes A02 et le profil ligne enregistré par Île-de-France Mobilités le 19/08/2025 ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250827-DEC20250336-AR
Date de télétransmission : 28/08/2025
Date de réception préfecture : 28/08/2025

CONSIDERANT la nécessité de modifier les conditions d'exploitation de la ligne 000-508-711, 000-508-164, 000-508-165 par l'entreprise Keolis Roissy Pays de France Est à partir du 1er septembre 2025.

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise Keolis Roissy Pays de France Est est autorisée à exploiter temporairement la ligne 000-508-711, 000-508-164, 000-508-165, dans les conditions définies dans l'annexe A02 et le profil ligne susvisé, dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Philippe CROLET



Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250925-DEC20250387-AR
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Décision N° 20250387 du 25/09/2025

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION DE LA LIGNE 100–112-013 « Pont du Garigliano – Porte de Vincennes » EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »

Le Directeur des Mobilités de Surface,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;

VU le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

VU la délibération n°20250710-101 du 10 juillet 2025 approuvant le contrat entre Île-de France Mobilités et la Régie Autonome des Transports Parisiens pour la période 2025-2029 ;

VU la délibération n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;

VU la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur général ;

VU la nomination de Monsieur Philippe CROLET en qualité de Directeur des Mobilités de Surface ;

VU la décision n°20250177 du 18 avril 2025 portant délégation de signature du Directeur général à Monsieur Philippe CROLET ;

VU le dossier technique n°2053 enregistré par Île-de-France Mobilités le 22 septembre 2025 ;

CONSIDERANT considérant la nécessité de renforcer exceptionnellement l'offre de transport prévue habituellement le 1er novembre 2025 considéré comme un jour férié en raison de la tenue du Salon du chocolat qui se déroulera au Parc des Expositions de la Porte de Versailles qui va accroitre les besoins en déplacement sur ce secteur.

DECIDE

ARTICLE 1 : L'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-112-013 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : Cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de- France Mobilités.

Philippe CROLET

îledeFrance mobilités

Décision N° 20250390

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION DE LA LIGNE 100–100–299 « MORANGIS Place Lucien Boilleau – PARIS Porte d'Orléans » EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »

Le directeur général,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;

VU le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

VU la délibération n°20250710-101 du 10 juillet 2025 approuvant le contrat entre Île-de France Mobilités et la Régie Autonome des Transports Parisiens pour la période 2025-2026 ;

VU la délibération n° 20240206-003 du 6 février 2024 portant la délégation d'attributions du Conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;

VU la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de monsieur Laurent Probst en qualité de directeur général ;

VU le dossier technique n°2055 enregistré par Île-de-France Mobilités le 24 septembre 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter l'offre de la ligne 100–100–299 en renforçant l'offre en semaine et le samedi ainsi qu'en créant une offre le dimanche à partir du 18 octobre 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-100-299 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251009-20250390-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

ARTICLE 2 : Cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Laurent PROBST

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251009-20250390-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Décision N° 20250391

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION DE LA LIGNE 100–100–216 « PARIS Denfert-Rochereau – RUNGIS Marché International » EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »

Le directeur général,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;

VU le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

VU la délibération n°20250710-101 du 10 juillet 2025 approuvant le contrat entre Île-de France Mobilités et la Régie Autonome des Transports Parisiens pour la période 2025-2026 ;

VU la délibération n° 20240206-003 du 6 février 2024 portant la délégation d'attributions du Conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;

VU la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de monsieur Laurent Probst en qualité de directeur général ;

VU le dossier technique n°2054 enregistré par Île-de-France Mobilités le 18 août 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter l'offre de la ligne 100–100–216 aux heures creuses et heures de pointes du lundi dans le cadre d'une baisse de fréquentation observée depuis la mise en service du prolongement de la ligne 14 vers l'aéroport d'Orly à partir du 18 octobre 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-100-216 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

.../...

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251009-20250391-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

ARTICLE 2 : Cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Laurent PROBST

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251009-20250391-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Décision N° 20250405 du 06/10/2025

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION DE

LA LIGNE 100–112-013
« Pont du Garigliano – Porte de Vincennes » EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »

Le Directeur des Mobilités de Surface,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;

VU le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

VU la délibération n°20250710-101 du 10 juillet 2025 approuvant le contrat entre Île-de-France Mobilités et la Régie Autonome des Transports Parisiens pour la période 2025-2029 ;

VU la délibération n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;

VU la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur général ;

VU la nomination de Monsieur Philippe CROLET en qualité de Directeur des Mobilités de Surface ;

VU la décision n° 20250366 du 18 septembre 2025 portant délégation de signature du Directeur général à Monsieur Philippe CROLET ;

VU le dossier technique n°2059 enregistré par Île-de-France Mobilités le 06 octobre 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer de manière exceptionnelle l'offre de transport, prévue habituellement le 2 novembre 2025, en raison de la tenue du Salon *Paris Games Week* au Parc des Expositions de la Porte de Versailles, événement susceptible d'entraîner une hausse significative des déplacements dans ce secteur.

DECIDE

ARTICLE 1 : L'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-112-013 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : Cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251006-20250405-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2025

Philippe CROLET

îledeFrance mobilités

Décision N° 20250407 du 06/10/2025

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION

DE LA LIGNE 100–100–103

« École Vétérinaire de Maisons-Alfort <> Thiais - Georges Halgoult »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »

Le Directeur des Mobilités de Surface,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;

VU le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

VU la délibération n°20250710-101 du 10 juillet 2025 approuvant le contrat entre Île-de-France Mobilités et la Régie Autonome des Transports Parisiens pour la période 2025-2026 ;

VU la délibération n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;

VU la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur général ;

VU la nomination de Monsieur Philippe CROLET en qualité de Directeur des Mobilités de Surface ;

VU la décision n°20250366 du 18 septembre 2025 portant délégation de signature du Directeur général à Monsieur Philippe CROLET ;

VU le dossier technique n°2060 enregistré par Île-de-France Mobilités le 06/10/2025 ;

CONSIDERANT dans le cadre du programme de transition énergétique du matériel roulant bus de remplacer une partie du parc de matériel standard GNV de la ligne 103 par du matériel standard hydrogène (H2) à partir du 13 octobre 2025.

DECIDE

ARTICLE 1 : L'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-100-103 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : Cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de- France Mobilités.

Philippe CROLET

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251006-20250407-DE
Date de réception préfecture : 10/10/2025

Décision N° 20250415 du

10/10/2025

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION DE LA LIGNE 100–100–151 « PARIS Porte de Pantin – BONDY Jouhaux - Blum » EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »

Le Directeur des Mobilités de Surface,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;

VU le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

VU la délibération n°20250710-101 du 10 juillet 2025 approuvant le contrat entre Île-de France Mobilités et la Régie Autonome des Transports Parisiens pour la période 2025-2026 ;

VU la délibération n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;

VU la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur général ;

VU la nomination de Monsieur Philippe CROLET en qualité de Directeur des Mobilités de Surface ;

VU la décision n° 20250366 du 18 septembre 2025 portant délégation de signature du Directeur général à Monsieur Philippe CROLET ;

VU le dossier technique n°2057 enregistré par Île-de-France Mobilités le 08 octobre 2025 ;

CONSIDERANT la forte charge constatée sur la ligne 100-100-151 entre les arrêts *Porte de Pantin* et *Escadrille Normandie-Niémen – J.Jaurès* les dimanches après-midi, toutes périodes confondues, et la régularisation du déplacement du terminus Jouhaux - Blum de quelques mètres ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-100-151 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : Cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de- France Mobilités.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251010-20250415-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Philippe CROLET

îledeFrance mobilités

Décision N° 20250417 du 10/10/2025

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION

DE LA LIGNE 000–509–024 « Chelles-Gournay RER <> Mairie de Claye-Souilly » EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « KEOLIS Grand Paris Vallée de la Marne »

Le Directeur des Mobilités de Surface,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;

VU le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

VU la délibération n°20250710-101 du 10 juillet 2025 approuvant le contrat entre Île-de France Mobilités et la Régie Autonome des Transports Parisiens pour la période 2025-2026 ;

VU la délibération n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;

VU la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur général ;

VU la nomination de Monsieur Philippe CROLET en qualité de Directeur des Mobilités de Surface ;

VU la décision n°20250366 du 18 septembre 2025 portant délégation de signature du Directeur général à Monsieur Philippe CROLET ;

VU le dossier technique n°2058 enregistré par Île-de-France Mobilités le 02/10/2025 ;

CONSIDERANT, la nécessité de modifier l'itinéraire de la ligne 000-509-024 Chelles-Gournay RER <> Mairie de Claye-Souilly dans le sens Chelles-Gournay RER > Mairie de Claye-Souilly, en conséquence du projet de la commune de Le Pin d'interdire l'accès aux véhicules de plus de 3,5T. sur la rue de Verdun ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'entreprise KEOLIS Grand Paris Vallée de la Marne est autorisée à exploiter temporairement la ligne 000-509-024 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : Cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de- France Mobilités.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251010-20250417-DE
Date de réception préfecture : 13/10/2025

Philippe CROLET

Décision n° 20250082

Du 06 mars 2025

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT QUALITE DE SERVICE

OPERATIONS INFERIEURES A 200 000 €

Le Directeur des Mobilités de surface,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;

VU la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 20211011-231 du 11 octobre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération n° 20240206-033 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités au Directeur Général ;

VU la décision 20230124 du 31 mai 2023 portant délégation de signature du Directeur Général aux Directeurs Généraux Adjoints

VU la décision 20240135 du 22 avril 2024 portant délégation de signature du Directeur Général au Directeur des Mobilités de Surface

VU la nomination de Monsieur Philippe CROLET en tant que de Directeur des Mobilités de surface ;

VU l'avis de la commission des projets d'infrastructures en date du 06 février 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Sont approuvés les projets suivants dont la subvention demandée est inférieure à 200 000 euros et sont ouvertes les autorisations d'engagement correspondantes :

Codes	Opérations	Euros
F5137	Création d'un terminus pour la ligne 363	29 133,62 €
F1197	Sécurisation des abords de la station Suzanne Lenglen T2	146 253,87 €
F3189	Déplacement et mise aux normes de l'arrêt "Château"	63 582,75 €
F6165	Réaménagement de la rue Honoré d'Estienne d'Orves dans le cadre du passage de la ligne 75	77 472,83 €

ARTICLE 2 : Est allouée au maître d'ouvrage respectif de chacune de ces opérations, la subvention maximale et non révisable correspondante, soit :

Codes	Maîtres d'ouvrage	Euros
F5137	Commune de Nanterre	29 133,62 €
F1197	Ville de Paris	146 253,87 €
F3189	Communes des Mesnuls	63 582,75 €
F6165	Commune de Pantin	77 472,83 €

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250326-DECISION-DE
Date de réception préfecture : 26/03/2025

Philippe CROLET

Décision n° 20250158

Du 08 avril 2025

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT QUALITE DE SERVICE

OPERATIONS INFERIEURES A 200 000 €

Le Directeur des Mobilités de surface,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;

VU la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 20211011-231 du 11 octobre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération n° 20240206-033 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités au Directeur Général ;

VU la décision 20240354 du 16 octobre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général au Directeur des Mobilités de Surface

VU la nomination de Monsieur Philippe CROLET en tant que de Directeur des Mobilités

VU l'avis de la commission des projets d'infrastructures en date du 03 avril 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Sont approuvés les projets suivants dont la subvention demandée est inférieure à 200 000 euros et sont ouvertes les autorisations d'engagement correspondantes :

Codes	Opérations	Euros
F1198	Aménagement de points d'arrêt à Pont Cardinet	133 977,90 €
F2196	Création d'un pôle d'échanges multimodal et arrêts de bus à Bailly-Carrois	199 986,94 €
F3190	Mises aux normes d'accessibilité de 3 arrêts	59 557,02 €
F7171	Programme de modernisation du terminus de la ligne 86	55 372,07 €
F7172	Déplacement de l'arrêt de bus Mairie de Saint-Mandé sur l'avenue Victor Hugo	31 280,20 €
F8126	Aménagements de points d'arrêt sur le boulevard de l'Oise	40 529,30 €

ARTICLE 2 : Est allouée au maître d'ouvrage respectif de chacune de ces opérations, la subvention maximale et non révisable correspondante, soit :

Codes	Maîtres d'ouvrage	Euros
F1198	Ville de Paris	133 977,90 €
F2196	Grandpuits Bailly-Carrois	199 986,94 €
F3190	Port-Marly (78)	59 557,02 €
F7171	Ville de Saint-Mandé	55 372,07 €
F7172	Ville de Saint-Mandé	31 280,20 €
F8126	Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise	40 529,30 €

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Philippe CROLET

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250522-20250158-DE
Date de réception préfecture : 22/05/2025

Décision n° 20250192

Du 30 avril 2025

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT QUALITE DE SERVICE

OPERATIONS COMPRISES
ENTRE 200 000 € ET 2 000 000 €

Le Directeur des Mobilités de Surface,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;

VU la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 20211011-231 du 11 octobre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération n° 20240206-033 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités au Directeur Général ;

VU la nomination de Monsieur Philippe CROLET en tant que de Directeur des Mobilités ;

VU la décision 20250177 du 18 avril 2025 portant délégation de signature du Directeur Général au Directeur des Mobilités de Surface ;

VU l'avis de la commission des projets d'infrastructures en date du 03 avril 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Sont approuvés les projets suivants dont la subvention demandée est comprise entre 200 000 euros et 2 000 000 euros et sont ouvertes les autorisations d'engagement correspondantes :

Codes	Opérations	Euros
F3194	Réalisation de 14 arrêts dans le cadre de la première phase de restructuration du réseau de bus de la DSP32	303 929,50 €
F8127	Réalisation de points d'arrêts pour les lignes 2 et 4 à Beauchamp et terminus de la ligne 2 à Bessancourt	284 879,34 €

ARTICLE 2 : Est allouée au maître d'ouvrage respectif de chacune de ces opérations, la subvention maximale et non révisable correspondante, soit :

Codes	Maîtres d'ouvrage	Euros
F3194	Communauté d'Agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine	303 929,50 €
F8127	Communauté d'Agglomération du Val Parisis	284 879,34 €

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Philippe CROLET

Directeur des Mobilités de Surface
Philippe CROLET

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250715-DEC20250298-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

Décision n° 20250298

Du 07 juillet 2025

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT QUALITE DE SERVICE

OPERATIONS INFERIEURES A 200 000 €

Le Directeur des Mobilités de surface,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;

VU la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 20211011-231 du 11 octobre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération n° 20240206-033 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités au Directeur Général ;

VU la nomination de Monsieur Philippe CROLET en tant que de Directeur des Mobilités ;

VU la décision 20250177 du 18 avril 2025 portant délégation de signature du Directeur Général au Directeur des Mobilités de Surface ;

VU l'avis de la commission des projets d'infrastructures en date du 1er juillet 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Sont approuvés les projets suivants dont la subvention demandée est inférieure à 200 000 euros et sont ouvertes les autorisations d'engagement correspondantes :

Codes	Opérations	Euros
F1199	Mutualisation et mise en accessibilité du point d'arrêt Réaumur	28 279,30 €
F1200	Aménagement du carrefour Barbès-Ordener-Ornano	139 133,47 €
F2197	Création de deux points d'arrêts avenue du Maréchal Foch	17 918,82 €
F3191	Restructuration Création arrêts Gazeran, Marine, Mège, Mougerie	32 750,89 €
F3192	Mise en accessibilité de l'arrêt Collège Léon Blum	7 312,12 €
F3193	Mise en accessibilité Hôtel de Police et Centre Commercial	34 413,34 €
F4199	Mise aux normes des arrêts de bus - Avenue de l'Europe	38 701,60 €
F4200	Réaménagement des arrêts de bus du collège Jean Moulin	74 386,20 €
F5138	Création arrêt Collège George Seurat	12 725,93 €
F6166	Création de deux points d'arrêts rue de Verdun et élargissement de la rue de la résistance	51 779,70 €
F7173	Création de trois arrêts sur la ligne de bus 431	33 103,21 €
F8128	Création de deux points d'arrêt pour la desserte de la ZAC du Bois d'Aton	59 353,53 €
F8129	Création d'un terminus dans la ZA du Bois d'Angot	95 059,64 €

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250715-DEC20250298-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

ARTICLE 2 : Est allouée au maître d'ouvrage respectif de chacune de ces opérations, la subvention maximale et non révisable correspondante, soit :

Codes	Maîtres d'ouvrage	Euros
F1199	Ville de Paris (75)	28 279,30 €
F1200	Ville de Paris (75)	139 133,47 €
F2197	Commune de Montry (77)	17 918,82 €
F3191	Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoire	32 750,89 €
F3192	Commune de Villepreux (78)	7 312,12 €
F3193	Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines	34 413,34 €
F4199	Commune de Draveil (91)	38 701,60 €
F4200	Cœur d'Essonne Agglomération	74 386,20 €
F5138	Commune de Courbevoie (92)	12 725,93 €
F6166	Commune de Romainville (93)	51 779,70 €
F7173	EPT 11 – Grand Paris Sud Est Avenir	33 103,21 €
F8128	S.P.L. Cergy-Pontoise Aménagement	59 353,53 €
F8129	Communauté d'Agglomération Cergy-Pontoise	95 059,64 €

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Philippe CROLET

Décision n° 2025/0303

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT QUALITE DE SERVICE

OPÉRATIONS INFERIEURES A 200 000 €

Le Directeur Général d'Ile de France Mobilités,

VU le code des transports et notamment les articles L1241-1 à L1241-20, L3111-14 à L3111-16 et R1241-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20211011-231 du 11 octobre 2021, adoptant son règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 06 février 2024 modifiant la délégation d'attributions du Conseil d'administration au Directeur Général ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20220210-001 du 10 février 2022 modifiant son règlement intérieur ;

VU la délibération de la présidente d'Ile-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de directeur général d'Ile-de-France Mobilités

VU la nomination de Madame Marie Lacassin-Mayeux en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing ;

VU la décision du Directeur général n°20250106 en date du 20 mars 2025 portant délégation de signature à Marie Lacassin-Mayeux en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

VU l'avis de la CPI en date du 1er juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition d'un ou plusieurs membres de la commission des investissements n'a été formulée

DECIDE

ARTICLE 1 : Sont approuvés les projets suivants dont la subvention demandée est inférieure à 200 000 euros et sont ouvertes les autorisations d'engagement correspondantes :

Codes	Opérations	Euros
C6051	Etudes préliminaires en vue de la désaturation de la gare de Pantin	187 500,00
C6052	Installation d'abris de quais - Petit-Jouy-les-Loges (78) et Massy-Verrières (91)	145 338,00
E4522	Mise en accessibilité de 1 point d'arrêt sur la ligne 6227 – Bougival (78)	15 559,60
E4523	Mise en accessibilité de 1 point d'arrêt sur la ligne 3704 – Réau (77)	18 540,90
E4524	Mise en accessibilité de 6 points d'arrêt sur la ligne 3732 - Savigny le Temple (77)	99 920,80
E4525	Mise en accessibilité de 2 points d'arrêt sur la ligne 5145 - Magny les Hameaux (78)	33 600,00
E4526	Mise en accessibilité de 2 points d'arrêt sur la ligne 100 - Luzarches (95)	37 450,00

E4527	Mise en accessibilité de 2 points d'arrêt sur les lignes 36 et 40 - Cergy (95)	43 976,80
S3110	Déploiement de 64 places de stationnement en libre-accès à la station Hoche (ligne 5) – Pantin (93)	14 210,00
S3111	Déploiement de 138 places de stationnement vélo – Nanterre (92)	88 146,00

ARTICLE 2 : Est allouée au maître d'ouvrage respectif de chacune de ces opérations, la subvention maximale et non révisable correspondante, soit :

Codes	Maître d'ouvrage	Euros
C6051	SNCF Gares & Connexions	187 500,00
C6052	SNCF Gares & Connexions	145 338,00
E4522	Commune de Bougival	15 559,60
E4523	CA Grand Paris Sud	18 540,90
E4524	CA Grand Paris Sud	99 920,80
E4525	CA Saint Quentin en Yveline	33 600,00
E4526	Commune de Luzarches	37 450,00
E4527	CA Cergy Pontoise	43 976,80
S3110	Ville de Pantin	14 210,00
S3111	Paris la Défense	88 146,00

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Ile de France Mobilités.

Pour le Directeur Général
Et par délégation

Marie LACASSIN-MAYEUX

Décision n° 2025/0304

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT QUALITE DE SERVICE

OPÉRATIONS COMPRISES ENTRE 200 000 € ET 2 000 000 €

Le Directeur Général d'Ile de France Mobilités,

VU le code des transports et notamment les articles L1241-1 à L1241-20, L3111-14 à L3111-16 et R1241-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20211011-231 du 11 octobre 2021, adoptant son règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attributions du Conseil d'administration au Directeur Général ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20220210-001 du 10 février 2022 modifiant son règlement intérieur ;

VU la délibération de la présidente d'Ile-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de directeur général d'Ile-de-France Mobilités

VU la nomination de Madame Marie Lacassin-Mayeux en qualité de Directeur de l'Offre de Services et du Marketing ;

VU la décision du Directeur général n°20250106 en date du 20 mars 2025 portant délégation de signature à Marie Lacassin-Mayeux en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

VU l'avis de la CPI en date du 1er juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition d'un ou plusieurs membres de la commission des investissements n'a été formulée

DECIDE

ARTICLE 1 : Sont approuvés les projets suivants dont la subvention demandée est comprise entre 200 000 euros et 2 000 000 euros et sont ouvertes les autorisations d'engagement correspondantes :

Codes	Opérations	Euros
A2099	Réhabilitation (329 places) et extension (54 places) du Parking Relais en ouvrage Haute-Vue pour un total de 383 places	1 283 197,69
V6033	Aménagements des espaces publics en faveur de l'intermodalité du pôle GPE de La Courneuve 6 Routes	939 463,00
V4031	AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS AUTOUR DE LA GARE DE POLYTECHNIQUE (PALAISEAU GPE) – M18, SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DIRECT DE L'EPA PARIS SACLAY	1 552 882,35
V5019	AMÉNAGEMENT DU PÔLE GARE DE NANTERRE LA FOLIE	1 560 996,00
V4032	AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS AUTOUR DE LA GARE DE POLYTECHNIQUE (PALAISEAU GPE) – M18, SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUE DE L'EPA PARIS-SACLAY	993 313,00

	PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PARIS-SACLAY	
V4033	AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS AUTOUR DE LA GARE UNIVERSITE PARIS-SACLAY (ORSAY -GIF GPE) – M18, SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DIRECT DE L'EPA PARIS SACLAY	1 962 691,38

ARTICLE 2 : Est allouée au maître d'ouvrage respectif de chacune de ces opérations, la subvention maximale et non révisable correspondante, soit :

Codes	Maître d'ouvrage	Euros
A2099	Ville de la Ferté-sous-Jouarre	1 283 197,69
V6033	CD93	939 463,00
V4031	Etablissement Public d'Aménagement de Paris-Saclay	1 552 882,35
V5019	PARIS LA DEFENSE	1 560 996,00
V4032	Etablissement Public d'Aménagement de Paris-Saclay	993 313,00
V4033	Etablissement Public d'Aménagement de Paris-Saclay	1 962 691,38

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Ile de France Mobilités.

Pour le Directeur Général
Et par délégation

Marie LACASSIN-MAYEUX

Décision n° 20250332 du 20/08/2025

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT QUALITE DE SERVICE

OPERATIONS INFERIEURES A 200 000 €

MISE EN SECURITE D'UN POINT D'ARRET – PLESSIS-LUZARCHES

Le Directeur des Mobilités de Surface,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20211011-231 du 11 octobre 2021, adoptant son règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 06 février 2024 modifiant la délégation d'attributions du Conseil d'administration au Directeur Général ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20220210-001 du 10 février 2022 modifiant son règlement intérieur ;

VU la délibération de la présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de directeur général d'Île-de-France Mobilités

VU la nomination de Monsieur Philippe CROLET en qualité de Directeur des Mobilités de Surface ;

VU la décision du Directeur général n°20250177 en date du 18 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CROLET en qualité de Directeur des Mobilités de Surface ;

VU l'avis unanime de la Commission des Projets d'Infrastructures en date du 1er juillet 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvé le projet suivant dont la subvention demandée est inférieure à 200 000 euros et est ouverte l'autorisation d'engagement correspondante :

Codes	Opérations	Euros
E0091A	Mise en sécurité d'un point d'arrêt desservant un circuit scolaire spécial sur la ligne S95L033 – Plessis-Luzarches (95)	14 405.79

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Philippe CROLET

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250723-DEC20250316-AI
Date de télétransmission : 23/07/2025
Date de réception préfecture : 23/07/2025

DECISION N° 20250316

du

PATRIMOINE – Eco-station Bus

Communauté d'Agglomération Val Parisis – Signature d'une convention de transfert de gestion pour les éco-stations bus de Cormeilles-en-Parisis, Herblay-sur-Seine et Montigny-lès-Cormeilles

Le Directeur des Infrastructures d'Île-de-France Mobilités,

VU le Code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
VU le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment son article L 1211-1 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1311-9 à L. 1311-12 ;
VU la loi n°2009-1503 du 8 décembre 2009 dite loi ORTF ;
VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
VU le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
VU la décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du STIF télétransmise et réceptionnée en préfecture le 30 mars 2016 ;
VU la délibération n°20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution au Conseil au Directeur général ;
VU la délibération n°20240206-003 du 6 février 2024 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général ;
VU la Décision du Directeur Général d'Île-de-France Mobilités n°2024-0487 du 10 décembre 2024 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en préfecture le 15 janvier 2025 ;
VU la convention de transfert de gestion proposée et signée par le Président de la communauté d'agglomération du Val Parisis ;

CONSIDERANT la nécessité de maitriser les éco-stations bus de Cormeilles-en-Parisis, Herblay-sur-Seine et Montigny-lès-Cormeilles pour la délégation de service public n°4 desservant le territoire de la communauté d'agglomération du Val Parisis ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250723-DEC20250316-AI
Date de télétransmission : 23/07/2025
Date de réception préfecture : 23/07/2025

CONSIDÉRANT l'intérêt pour Île-de-France Mobilités d'aménager, d'exploiter, d'entretenir et de gérer ces éco-stations bus au regard de leur caractère stratégique indispensable au fonctionnement et à la continuité du service public de transport de voyageurs ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser la signature de la convention de transfert de gestion proposée et signée par la communauté d'agglomération du Val Parisis ;

ARTICLE 2 : dit que ce transfert de gestion sera effectué à titre gratuit compte tenu de l'aménagement par Île-de-France Mobilités des emprises destinées à être ouvertes au public et de la prise en charge par Île-de-France Mobilités des frais liés à la garde des dépendances, des dépenses d'entretien, de maintenance et des frais, impôts et charges ;

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Monsieur le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Pour le Directeur Général
Et par délégation,
Le Directeur des Infrastructures,

Arnaud CROLAIS

41 rue de Châteaudun – 75009 Paris – Tél. : 01 47 53 28 00

Île-de-France Mobilités

Décision n° 20250337

PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L .3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,

VU la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20241211-218 du 11 décembre 2024 adoptant le budget primitif 2025 ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;

VU la décision du Directeur général n°20250106 en date du 20 mars 2025 portant délégation de signature à Marie LACASSIN-MAYEUX en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo mécanique jeune et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 26 429,40 € pour 265 demandes de subventions déposées.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Pour la direction et par délégation

Île-de-France Mobilités

Décision n° 20250338
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L .3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,

VU la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20241211-218 du 11 décembre 2024 adoptant le budget primitif 2025 ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;

VU la décision du Directeur général n°20250106 en date du 20 mars 2025 portant délégation de signature à Marie LACASSIN-MAYEUX en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo adapté et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 34 222,68 € pour 30 demandes de subventions déposées.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Pour la direction et par délégation

Île-de-France Mobilités

Décision n° 20250339
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L .3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,

VU la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20241211-218 du 11 décembre 2024 adoptant le budget primitif 2025 ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;

VU la décision du Directeur général n°20250106 en date du 20 mars 2025 portant délégation de signature à Marie LACASSIN-MAYEUX en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un kit électrification et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 7 800 € pour 39 demandes de subventions déposées.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Pour la Direction et par Délégation

Île-de-France Mobilités

Décision n°20250340
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L .3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,

VU la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20241211-218 du 11 décembre 2024 adoptant le budget primitif 2025 ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;

VU la décision du Directeur général n°20250106 en date du 20 mars 2025 portant délégation de signature à Marie LACASSIN-MAYEUX en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 295 640,97€ pour 757 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 1 600 € pour 4 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 90 492,44€ pour 151 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 8 642,44€ pour 23 demandes de subventions déposées

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 25 293,95€ pour 65 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 421 669,80 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Pour la direction et par délégation

Île-de-France Mobilités

Décision n°20250341
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L .3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,

VU la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20241211-218 du 11 décembre 2024 adoptant le budget primitif 2025 ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;

VU la décision du Directeur général n°20250106 en date du 20 mars 2025 portant délégation de signature à Marie LACASSIN-MAYEUX en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 301 531,75€ pour 775 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 3 049,75€ pour 8 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 78 379,49€ pour 131 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 9 301,29€ pour 27 demandes de subventions déposées

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 22 814,51€ pour 59 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 415 076.79 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Pour la direction et par délégation

Île-de-France Mobilités

Décision n°20250342
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L .3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,

VU la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20241211-218 du 11 décembre 2024 adoptant le budget primitif 2025 ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;

VU la décision du Directeur général n°20250106 en date du 20 mars 2025 portant délégation de signature à Marie LACASSIN-MAYEUX en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 288 754,59€ pour 739 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 2 400€ pour 6 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 96 600€ pour 161 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 8 507,48€ pour 24 demandes de subventions déposées

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 27 113,54€ pour 70 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 423 375,61 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Pour la direction et par délégation

Île-de-France Mobilités

Décision n°20250343
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L .3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,

VU la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20241211-218 du 11 décembre 2024 adoptant le budget primitif 2025 ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;

VU la décision du Directeur général n°20250106 en date du 20 mars 2025 portant délégation de signature à Marie LACASSIN-MAYEUX en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 294 367,24€ pour 753 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 400€ pour 1 demande de subventions déposée.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 91 800€ pour 153 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 6 253,50€ pour 17 demandes de subventions déposées

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 28 873,50€ pour 76 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 421 694,24 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Pour la direction et par délégation

Île-de-France Mobilités

Décision n°20250344
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L .3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,

VU la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20241211-218 du 11 décembre 2024 adoptant le budget primitif 2025 ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;

VU la décision du Directeur général n°20250106 en date du 20 mars 2025 portant délégation de signature à Marie LACASSIN-MAYEUX en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 296 694,17€ pour 761 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 2 000€ pour 5 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 83 999,50€ pour 140 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 8 010,46€ pour 23 demandes de subventions déposées

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 27 421,99€ pour 71 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 418 126,12 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Pour la direction et par délégation

Île-de-France Mobilités

Décision n°20250345
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L .3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,

VU la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20241211-218 du 11 décembre 2024 adoptant le budget primitif 2025 ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;

VU la décision du Directeur général n°20250106 en date du 20 mars 2025 portant délégation de signature à Marie LACASSIN-MAYEUX en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 307 850,47€ pour 775 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 800 € pour 2 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 80 309€ pour 134 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 12 197,47€ pour 33 demandes de subventions déposées

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 21 042€ pour 56 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 422 198,94 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Pour la direction et par délégation

Île-de-France Mobilités

Décision n°20250346
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L .3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,

VU la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20241211-218 du 11 décembre 2024 adoptant le budget primitif 2025 ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;

VU la décision du Directeur général n°20250106 en date du 20 mars 2025 portant délégation de signature à Marie LACASSIN-MAYEUX en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 299 411,45€ pour 759 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 1 600€ pour 4 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 96 595€ pour 161 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 4 895,27€ pour 14 demandes de subventions déposées

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 23 831,75€ pour 62 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 426 333,47 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Pour la direction et par délégation

Île-de-France Mobilités

Décision n°20250347
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L .3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,

VU la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20241211-218 du 11 décembre 2024 adoptant le budget primitif 2025 ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;

VU la décision du Directeur général n°20250106 en date du 20 mars 2025 portant délégation de signature à Marie LACASSIN-MAYEUX en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 385 651,75 € pour 969 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 3 210€ pour 9 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 128 002,16 € pour 214 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 14 576.93€ pour 41 demandes de subventions déposées

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 38 303,01€ pour 98 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 569 743,85 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Pour la direction et par délégation

Décision n° 2025/0369 du
RELATIVE À LA RESTITUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN VÉLO SUITE À UNE RENONCIATION DU BENEFICIAIRE

VU le code des transports, et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;

VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

VU la décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST dans les fonctions de Directeur Général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;

VU la délibération du conseil n° 2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;

VU la nomination de Madame Marie LACASSIN-MAYEUX en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing ;

VU la décision du Directeur général n°20250106 en date du 20 mars 2025 portant délégation de signature à Marie LACASSIN-MAYEUX en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20241211-218 du 11 décembre 2024 adoptant le budget primitif 2025 ;

VU la délibération du conseil n° 2020/041 du 5 février 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la délibération du conseil n° 2020/492 du 8 octobre 2020 d'aides financières pour la pratique du vélo et l'évolution de l'aide aux vélos adaptés ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20210414-107 du 14 avril 2021 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Les dispositions de l'article 3 du Règlement d'attribution aux personnes physiques d'une subvention pour l'aide à la pratique du vélo prévoient un montant maximum de subvention qui peut être allouée par Île-de-France-Mobilités pour l'achat d'un vélo neuf et de ses accessoires.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la subvention, Madame Marlène MONDE demande à Île-de-France Mobilités de renoncer au bénéfice de la subvention d'un montant de 400 euros qui lui a été versée dans les conditions définies par le règlement d'attribution (Annexe – Courrier de demande de renonciation).

ARTICLE 3 : Sur le fondement des motifs de droit et de fait précités, Île-de-France Mobilités accuse réception de cette demande et doit donc procéder sans délai au recouvrement de la subvention pour un montant de 400 euros.

Accusé de réception en préfecture
075-287500079-20250925-DEC2025-0369-CC
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

Marie LACASSIN-MAYEUX

N.B. : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification (articles L. 211-1, L. 311-1, R. 221-3 et R. 421-1 du code de justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250925-DEC2025-0369-CC
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

Île-de-France Mobilités

Décision n°20250379
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L .3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,

VU la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20241211-218 du 11 décembre 2024 adoptant le budget primitif 2025 ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;

VU la décision du Directeur général n°20250106 en date du 20 mars 2025 portant délégation de signature à Marie LACASSIN-MAYEUX en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 288 774,08€ pour 731 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 250€ pour 1 demande de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 109 149,94 € pour 183 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 10 275,46 € pour 30 demandes de subventions déposées

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 20 879,76€ pour 55 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 429 329,24 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Pour la direction et par délégation

Île-de-France Mobilités

Décision n°20250380
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L .3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,

VU la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20241211-218 du 11 décembre 2024 adoptant le budget primitif 2025 ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;

VU la décision du Directeur général n°20250106 en date du 20 mars 2025 portant délégation de signature à Marie LACASSIN-MAYEUX en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 277 822,21€ pour 705 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 800 € pour 2 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 119 142,99€ pour 199 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 9 924,21 € pour 28 demandes de subventions déposées

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 25 513,50 € pour 66 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 433 202,91 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Pour la direction et par délégation

Île-de-France Mobilités

Décision n°20250381
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L .3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,

VU la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20241211-218 du 11 décembre 2024 adoptant le budget primitif 2025 ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;

VU la décision du Directeur général n°20250106 en date du 20 mars 2025 portant délégation de signature à Marie LACASSIN-MAYEUX en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 289 590,23€ pour 736 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 994€ pour 3 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 101 914,50€ pour 170 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 6 997,48€ pour 21 demandes de subventions déposées

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 27 264 € pour 70 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 426 760,21 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Pour la direction et par délégation

Île-de-France Mobilités

Décision n°20250382
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L .3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,

VU la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20241211-218 du 11 décembre 2024 adoptant le budget primitif 2025 ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;

VU la décision du Directeur général n°20250106 en date du 20 mars 2025 portant délégation de signature à Marie LACASSIN-MAYEUX en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 302 086,23€ pour 765 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 2 000€ pour 5 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 104 203,98€ pour 174 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 11 464,75€ pour 35 demandes de subventions déposées

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 26 460,50€ pour 69 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 446 215,46 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Pour la direction et par délégation

Île-de-France Mobilités

Décision n° 20250383

PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L .3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,

VU la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20241211-218 du 11 décembre 2024 adoptant le budget primitif 2025 ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;

VU la décision du Directeur général n°20250106 en date du 20 mars 2025 portant délégation de signature à Marie LACASSIN-MAYEUX en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo mécanique jeune et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 25 001,49 € pour 252 demandes de subventions déposées.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Pour la direction et par délégation

Décision n° 2025/0385 du 2 1/10/2025

RELATIVE À LA RESTITUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN VÉLO SUITE À UNE RENONCIATION DU BENEFICIAIRE

VU le code des transports, et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;

VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

VU la décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST dans les fonctions de Directeur Général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;

VU la délibération du conseil n° 2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;

VU la nomination de Madame Marie LACASSIN-MAYEUX en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing ;

VU la décision du Directeur général n°20250106 en date du 20 mars 2025 portant délégation de signature à Marie LACASSIN-MAYEUX en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20241211-218 du 11 décembre 2024 adoptant le budget primitif 2025 ;

VU la délibération du conseil n° 2020/041 du 5 février 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la délibération du conseil n° 2020/492 du 8 octobre 2020 d'aides financières pour la pratique du vélo et l'évolution de l'aide aux vélos adaptés ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20210414-107 du 14 avril 2021 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Les dispositions de l'article 3 du Règlement d'attribution aux personnes physiques d'une subvention pour l'aide à la pratique du vélo prévoient un montant maximum de subvention qui peut être allouée par Île-de-France-Mobilités pour l'achat d'un vélo neuf et de ses accessoires.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la subvention, Monsieur Antoine BLONDEL demande à Île-de-France Mobilités de renoncer au bénéfice de la subvention d'un montant de 400 euros qui lui a été versée dans les conditions définies par le règlement d'attribution (Annexe – Courrier de demande de renonciation).

ARTICLE 3 : Sur le fondement des motifs de droit et de fait précités, Île-de-France Mobilités accuse réception de cette demande et doit donc procéder sans délai au recouvrement de la subvention pour un montant de 400 euros.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251002-DEC20250385-CC
Date de télétransmission : 07/10/2025
Date de réception préfecture : 07/10/2025

Marie LACASSIN-MAYEUX

N.B. : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification (articles L. 211-1, L. 311-1, R. 221-3 et R. 421-1 du code de justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251002-DEC20250385-CC
Date de télétransmission : 07/10/2025
Date de réception préfecture : 07/10/2025

Décision n° 2025/0385 du 2 1/10/2025

RELATIVE À LA RESTITUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN VÉLO SUITE À UNE RENONCIATION DU BENEFICIAIRE

VU le code des transports, et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;

VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

VU la décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST dans les fonctions de Directeur Général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;

VU la délibération du conseil n° 2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;

VU la nomination de Madame Marie LACASSIN-MAYEUX en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing ;

VU la décision du Directeur général n°20250106 en date du 20 mars 2025 portant délégation de signature à Marie LACASSIN-MAYEUX en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20241211-218 du 11 décembre 2024 adoptant le budget primitif 2025 ;

VU la délibération du conseil n° 2020/041 du 5 février 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la délibération du conseil n° 2020/492 du 8 octobre 2020 d'aides financières pour la pratique du vélo et l'évolution de l'aide aux vélos adaptés ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20210414-107 du 14 avril 2021 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Les dispositions de l'article 3 du Règlement d'attribution aux personnes physiques d'une subvention pour l'aide à la pratique du vélo prévoient un montant maximum de subvention qui peut être allouée par Île-de-France-Mobilités pour l'achat d'un vélo neuf et de ses accessoires.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la subvention, Monsieur Antoine BLONDEL demande à Île-de-France Mobilités de renoncer au bénéfice de la subvention d'un montant de 400 euros qui lui a été versée dans les conditions définies par le règlement d'attribution (Annexe – Courrier de demande de renonciation).

ARTICLE 3 : Sur le fondement des motifs de droit et de fait précités, Île-de-France Mobilités accuse réception de cette demande et doit donc procéder sans délai au recouvrement de la subvention pour un montant de 400 euros.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251002-DEC20250385-CC
Date de télétransmission : 07/10/2025
Date de réception préfecture : 07/10/2025

Marie LACASSIN-MAYEUX

N.B. : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification (articles L. 211-1, L. 311-1, R. 221-3 et R. 421-1 du code de justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251002-DEC20250385-CC
Date de télétransmission : 07/10/2025
Date de réception préfecture : 07/10/2025